

INTERCOMMUNALITE DU BASSIN DU SANKARANI

RAPPORT DE CADRAGE (version finale)

Elaboration du Programme de Développement Intégré et Durable du Sous-bassin du Sankarani avec son Évaluation Environnementale Stratégique (PDIDBS/EES)



ICBS, Bakary KONE et Joost Nelen, Août 2021

Table des matières

Résumé exécutif	4
Abréviations et acronymes	6
1 Introduction	8
1.1 Processus de préparation du PDIDBS et de l'EES	9
1.2 Initiative de PDIDBS, soutenu par une ICBS	9
1.3 Cadre de la décentralisation et de l'administration	10
1.4 Cadre d'une EES	12
2 Principes méthodologiques pour préparer le PDIDBS et l'EES	14
2.1 Eléments de la méthodologie spécifique pour l'élaboration du PDIDBS	14
2.2 Résumé des étapes de l'élaboration des PDIDBS et EES	15
3 Situation actuelle et contexte	18
3.1 Présentation de la zone concernée par le PDIDBS	18
3.2 Démographie	19
3.3 Moyens d'existence et contexte agricole et économique	21
3.4 Contexte social	25
3.5 Rôles des femmes	28
3.6 Ressources en eau	29
4 Les zones d'impact du PDIDBS	31
5 Cadres politique, juridique et institutionnel relatifs au PDIDBS	32
6 Défis et problèmes	38
6.1 (In-) sécurité alimentaire et nutritionnelle	38
6.2 Agriculture, élevage et pêche	39
6.3 Orpaillage et enjeux environnementaux	40
6.4 Insuffisance en activités de génération des revenus et en emploi	41
6.5 Dégradation des ressources naturelles et gestion foncière	41

6.6	Développement social	44
6.7	Approvisionnement en eau potable, hygiène et assainissement	45
6.8	Enclavement et énergie (renouvelable)	46
7	Défis transversaux	47
7.1	Changement climatique	47
7.2	Genre et équité (inclusion sociale)	47
7.3	Gestion des conflits	48
7.4	Gouvernance	48
8	Grandes lignes du PDIDBS	49
9	Description des axes stratégiques	52
9.1	Axe stratégique : Sécurité alimentaire et nutritionnelle	68
9.2	Sous-axe : Agriculture	69
9.3	Exploitation des poissons et pressions sur les ressources halieutiques (cf. pêche et pisciculture)	74
9.4	Axe stratégique : Orpaillage	75
9.5	Axe stratégique : Développement social	78
9.6	Axe stratégique : Activités génératrices des revenus	79
9.7	Axe stratégique : Gestion des ressources naturelles et conservation de la biodiversité	81
9.8	Gestion des terres et des aménagements	82
9.9	Approvisionnement en eau potable, hygiène, assainissement	83
9.10	Electrification et énergie renouvelable	85
9.11	Désenclavement	85
9.12	Changement climatique	86
9.13	Genre et équité (inclusion sociale)	87
9.14	Sous-axe : Ressources en Eau	88
9.15	Gouvernance par les communes	89
9.16	Gestion des conflits et insécurité des personnes	90
10	Synergies et contributions aux objectifs de développement	92
10.1	Synergie entre les axes stratégiques	92
10.2	Synergie entre les axes stratégiques et les axes transversaux	92
10.3	Contribution des axes stratégiques du PDIDBS aux objectifs au Cadre pour la Relance Economique et le Développement Durable du Mali (CREDD, 2019-2023)	92

10.4	Contribution des axes stratégiques du PDIDBS aux Objectifs du Développement Durable (ODD), cf. tableau en Annexe	93
10.5	Contribution des activités envisagées à la résolution des défis et des différents groupes cibles	93
10.6	Activités envisagées	93
11	Impact des activités envisagées des axes stratégiques	94
12	Plan de mise en œuvre	95
13	Acteurs	99
14	Renforcement des capacités humaines	101
15	Suivi et évaluation	102
16	Données, Information et Communication	103
17	Financement	104
18	Planning prévisionnel	105
19	Bibliographie	108
	Annexe 1 : Rôles et Responsabilités des principaux acteurs	109
	Annexe 2 : Inventaire et Analyse des parties prenantes	112
	Annexe 3 : Avis de publication de l'initiative du PDIDBS/EES	114

Résumé exécutif

Le bassin du Sankarani est partagé entre la Guinée et le Mali. La plus grande partie du bassin au Mali est située dans le cercle de Yanfolila. Les communes de Baya, Sankarani et Tagandougou, toutes trois situées au bord du Lac de Sélingué relèvent des sous-préfectures de Kangaré et de Siekorolé. La zone possède des potentialités naturelles énormes notamment des terres fertiles, la diversité des ressources naturelles ; biologiques ; halieutiques, des pâturages abondants et l'existence de sites touristiques

Ce paysage naturel, jadis florissant a été modifié en 1982 par la construction du barrage de Sélingué avec son lac de retenue dont la capacité de stockage est de 2 milliards m³ d'eau. Sa construction a occasionné la délocalisation de plusieurs villages et leurs habitants, la disparition de la biodiversité, l'inondation des sites archéologiques et cimetières, la prolifération des maladies d'origine hydrique, etc.

Les défis qui assaillent aujourd'hui cette zone des sept communes sont entre autres : l'atteinte de la sécurité alimentaire et nutritionnelle durable dans un contexte de changement climatique ; l'amélioration de l'accès des populations à l'eau potable, aux soins de santé et un cadre de vie assaini avec une population en forte croissance due à l'arrivée massive des déplacés, des réfugiés, des orpailleurs, des pêcheurs ; la création d'emplois notamment pour les femmes et les jeunes ; l'orpaillage par dragage sur le fleuve Sankarani qui est une activité dévastatrice pour l'environnement. Le manque de sources de revenus notamment dans l'agriculture. A ceux s'ajoutent les défis de désensablement ; la gestion des terres agricoles et aménagements ; la gestion des ressources et conservation de la biodiversité, l'électrification et les énergies renouvelables. Les défis transversaux comprennent les changements climatiques, le genre et l'équité, les ressources en eau, la gestion des conflits et la gouvernance

En vue de faire face à ces nombreux défis et de contribuer à l'atteinte des objectifs du Cadre stratégique pour la relance économique et le développement durable au Mali (CREDD 2019-2023), mais aussi des Objectifs du Développement Durable (ODD), les communes de Baya, Sankarani et Tagandougou ont décidé de mettre en place un cadre fédérateur, « **L'Intercommunalité du Bassin du Sankarani (ICBS)** avec une vision de développement durable de la zone à travers le « **Programme de Développement Intégré et Durable du Bassin du Sankarani (PDIDBS)** et son **Évaluation Environnementale Stratégique (EES)**. Au cours du processus de développement du PDIDBS, l'ICS s'est agrandi avec l'arrivée des communes de Djallon-Foulah, Wassoulou-Bale, Yanlankoro-Soloba et Sere Moussa Ani Samou. Ce programme fédérateur et durable serait le creuset de toutes les interventions existantes et futures dans le bassin du Sankarani notamment dans les sept communes.

La vision du PDIBS à l'horizon 2030 est de contribuer à la réduction de la pauvreté des populations et la préservation de l'équilibre écologique du Bassin du Sankarani aligné avec les objectifs du Cadre pour la Relance Economique et du Développement Durable (CREDD) et des Objectifs du Développement Durable (2016-2030) ».

L'ICBS assure le guidage du processus de développement du PDIBS/EES et en est son maître d'ouvrage. Elle joue le rôle d'interface entre leurs populations et les autres parties prenantes

impliquées dans le processus. L'ICBS est assistée par un Consultant national à plein temps, la CNEE et VNG International assurent respectivement le coaching et la facilitation financière et logistique.

D'ici la fin de 2021, l'ICBS se propose de publier le document du PDIBS et son rapport d'évaluation environnementale stratégique. L'EES permettra de sélectionner les solutions alternatives les plus durables pour le développement de la zone et qui seront issues du processus de planification.

Ce rapport de cadrage se divise en vingtaine de chapitres.

Abréviations et acronymes

AGR	Activité Génératrice de Revenus
AEPHA	Adduction d'Eau Potable Hygiène Assainissement
AES	Adduction d'Eau Sommaire
AN	Assemblée Nationale
CAP	Centre d'Animation Pédagogique
CCNUCC	Convention Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques
CdP	Comité de Pilotage
CEDEAO	Communauté économique des Etats de l'Afrique de l'Ouest
CESREF	Centres de Santé de Référence
CGESM	Comite de Gestion des Eaux de Sélingué et Markala
CIM	Commission Interministérielle
CNEE	Commission Néerlandaise pour l'Évaluation Environnementale
CLE	Comité Locale d'Eau
COFO	Commission Foncière
CR	Comité Restreint de l'inter-collectivité
CREDD	Cadre Stratégique pour la Relance Économique et le Développement Durable
CSCOM	Centre de Santé Communautaire
CYA	Cercle Yanfolila
DGCT	Direction Générale des Collectivités Territoriales
DCPND	Document Cadre de la Politique de Décentralisation
DRS/CFS	Direction Régionale de la Santé/Centre Formation Sanitaire
EDM	Energie du Mali
EDSM	Enquête Démographique et de la Sante
EES	Evaluation Environnementale Stratégique
EIE	Etude d'Impact Environnemental
EIES :	Etude d'Impact Environnemental et Social
ESAN	Enquête Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle
ICBS	Intercommunalité du Bassin du Sankarani
GIRE	Gestion Intégrée des Ressources en Eau
OHADA	Organisation pour l'Harmonisation pour l'Afrique pour le Droit des Affaires
Kg	Kilogramme
LOA	Loi d'Orientation Agricole
MEADD	Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable
Mm	Millimètre
MST	Maladie Sexuellement Transmissible
ML	Mali

AGR	Activité Génératrice de Revenus
NIES	Notice d'impact Environnemental et Sociale
ODD	Objectifs de Développement
ODRS	Office de Développement Rural de Sélingué
ON	Office du Niger
ONG	Organisation Non Gouvernementale
OPIB	Office de Développement Irrigue de Baguineda
PDA	Politique de Développement Agricole
PDESC	Plan de Développement Economique, Social et Culturel
PDIDBS	Programme de Développement Intégré et Durable du Sankarani
PFA	Politique de Foncier Agricole
PMH	Pompe a Motricité Humaine
PNAS	Politique Nationale de l'Assainissement
PNCC	Politique Nationale sur les Changements Climatiques
PNF	Politique Nationale Forestière
PNF	Politique Nationale Foncière
PND-SSE	Politique Nationale du Développement du Sous-Secteur Elevage
PNDPA	Politique Nationale de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (PNDPA)
PNE	Politique Nationale de m4nvironnement
PNSSP	Politique Nationale sectorielle de la Santé et de Population (PNSSP)
PNZH	Politique Nationale des Zones humides
PRODESS	Programme de Développement Socio-Sanitaire
PNISA	Programme Nationale d'Investissement dans le Secteur Agricole
PTF	Partenaires Techniques et Financiers
RM	République du Mali
SFD	Système Financier Décentralisé
SOMAGEP	Société Malienne de Gestion de l'Eau Potable
SNAT	Schéma National d'Aménagement du Territoire i
UEMOA	Union Economique et Monétaire Ouest-Africaine
USA	Etats-Unis d'
Amérique	

1 Introduction

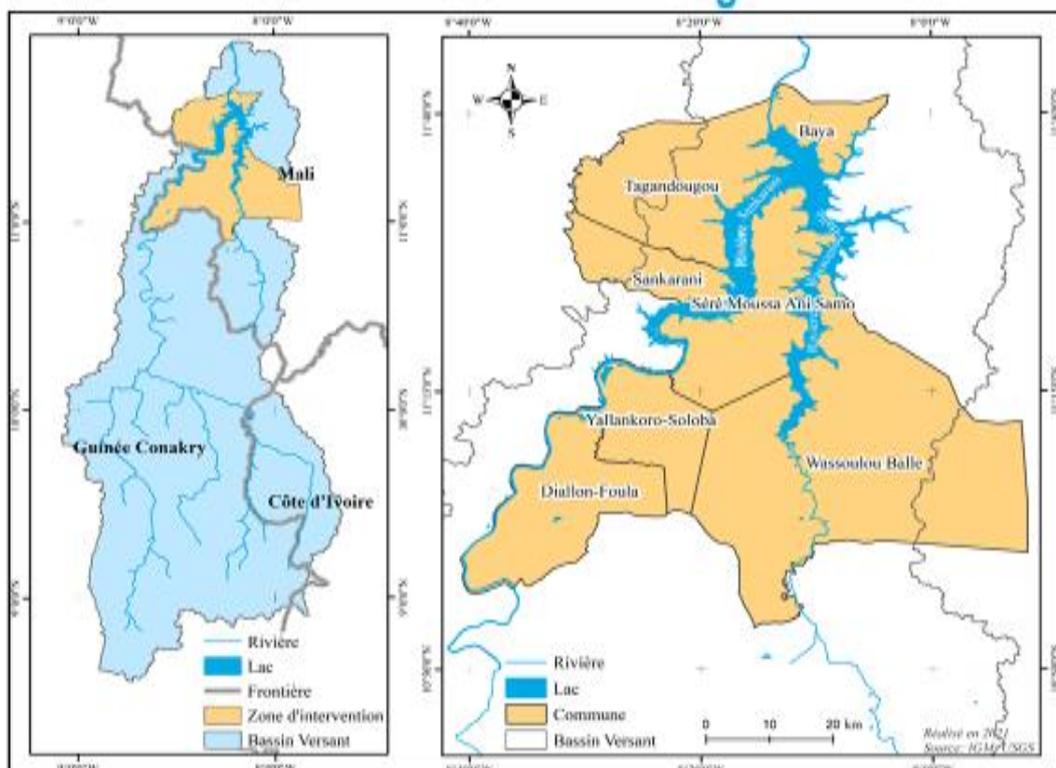
Le Sankarani à Sélingué est situé entre les 9° 35' et 11° 35' de latitude nord et 7° 40' et 9° 05' de longitude ouest. Le bassin du Sankarani à Sélingué a une superficie totale de 34 200 km². Ce bassin est partagé entre la Guinée et le Mali. La plus grande partie du bassin au Mali est située dans la région de Sikasso et principalement dans le cercle de Yanfolila.

Les communes de Baya, Sankarani, Tagandougou, Yallankoro soloba, Wassoulou-Balle, Seri Moussa ani Samou et Djallon-Foula toutes situées autour du lac de Sélingué, font partie des 12 communes du cercle de Yanfolila. Ces sept communes situées autour du lac de Sélingué sont les cibles du Programme de Développement Intégré et Durable du Bassin du Sankarani (PDIDBS). Les communes de Baya, Tagandougou et Sankarani situées dans la partie Nord du Lac, premières initiatrices du PDIDBS/EES partagent la même aire socio-économique et culturelle qui est essentiellement habitée par les malinkés, tandis que les autres quatre communes de culture peule sont situées dans la partie Sud du lac.

Carte 1 : Le bassin du Sankarani et les 7 communes du PDIDBS

DECISIONS INCLUSIVES
AU NIVEAU LOCAL **IDEAL**

Le Sankarani dans le bassin du Niger



La zone possède des potentialités naturelles énormes, une pluviométrie abondante (1000 à 1200 mm), des terres fertiles, la diversité des ressources naturelles et biologiques, des ressources halieutiques et des pâturages abondants, l'existence de cours d'eau permanents et de sites touristiques, etc.

Ce paysage naturel, jadis florissant a été modifié en 1982 par la construction du barrage de Sélingué avec son lac de retenue de 4900ha dont la capacité de stockage est de 2 milliards m³ d'eau. L'avènement du barrage a favorisé la création des offices de développement rural, le développement de plusieurs programmes et projets dans les domaines de l'agriculture, l'élevage, la pêche, la santé, etc. Certains avantages liés au barrage sont entre autres la production annuelle de 150 millions de KWh, le développement des terres irriguées en maîtrise totale, l'augmentation de la production de poissons (4 000 t/an), la présence permanente de l'eau, etc. Aussi, La construction du barrage a occasionné la délocalisation de plusieurs villages et leurs habitants, la disparition des forêts naturelles et de leur biodiversité, l'inondation des sites archéologiques et cimetières, la prolifération des maladies d'origine hydrique, etc.

A ces problèmes existants est venue se greffer une autre contrainte majeure dans la zone, il s'agit de l'orpaillage par dragage dans le Sankarani et ses affluents avec ses corolaires de destruction de zones de frayères des poissons, d'ensablement des cours d'eau et d'utilisation des produits dévastateurs de la flore, de l'ichtyofaune, de pollution des eaux de surface et souterraines, etc. Cette situation socio-économique et environnementale alarmante est largement couverte dans les documents de « Plan de Développement Économique, Social et Culturel des 7 communes (PDESC) », mais aussi est ressortie lors de différents ateliers de préparation du PDIDBS

Dans la perspective d'adresser ces défis, les 7 communes riveraines du lac ont décidé de créer « **l'Intercommunalité du Bassin du Sankarani (ICBS)** et de développer un programme intitulé « **Programme de Développement Intégré et Durable du Bassin du Sankarani** » (**PDID-BS**) et son **Évaluation Environnementale Stratégique (EES)**. Ce programme fédérateur et durable serait l'abrevoir et le parapluie de toutes les interventions existantes et futures sur les terroirs des communes initiatrices.

1.1 Processus de préparation du PDIDBS et de l'EES

1.2 Initiative de PDIDBS, soutenu par une ICBS

L'exacerbation de l'orpaillage par dragage sur le fleuve Sankarani, ses affluents et le lac de Sélingué avec ses effets néfastes sur l'environnement et les populations a été l'élément déclencheur de la mise en place de l'intercommunalité du bassin du Sankarani qui au départ était constituée de 3 communes (Baya, Sankarani et Tagandougou) et s'est ensuite élargie à quatre autres communes (Wassoulou-Balle, Sere Moussa Ani Samou, Djallon Foula et Yallankoro Soloba) toutes situées autour du lac de Sélingué. Toutes les 7 communes situées autour du lac, font face à l'affut de cet orpaillage par dragage. Le problème est si répandu,

complexe et difficile à combattre qu'une seule commune à elle seule ne peut pas le combattre, bien que la loi malienne l'interdît formellement.

La particularité et l'innovation du programme de développement durable et intégré et son évaluation environnementale stratégique est que toutes les idées et initiatives de base ont été conçues par les conseils communaux des communes de Baya, Tagandougou, Sankarani, Wassoulou-Balle, Sere Moussa Ani Samou, Djallon Foula et Yallankoro Soloba ce qui a conduit à la création de l'ICBS qui assure tout le guidage et leadership.

Les principales raisons qui ont motivé la création de l'ICBS, selon les maires des sept communes se résument comme suit : a) plusieurs villages et leurs habitants ont été délocalisés ou ont subi les impacts de la construction du barrage de Sélingué, et les nouveaux villages créés sont tous situés au bord du lac et sur ses terres adjacentes généralement infertiles dont ils dépendent de l'exploitation de leurs ressources naturelles, b) les sept communes appartiennent au Comité Local de l'Eau (CLE) de Sélingué et Guelenikoro, dans le bassin du Sankarani, c) les défis de développement sont les mêmes pour toutes les communes (voir PDESC), d) administrativement, les 7 communes sont sous la tutelle du cercle de Yanfolila, e) les habitants des 3 communes (Baya, Sankarani et Tagandougou) situées au nord du lac partagent la même aire socioculturelle (Mande) et il en est de même pour les 4 communes situées au Sud (Wassoulou), f) l'utilisation des ressources naturelles est commune surtout la ressource en eau du lac de Sélingué, g) l'incapacité d'une seule commune à faire face à tous les défis de développement, h) l'inexistence de vision de développement durable et consensuelle de la zone et i) la décentralisation donne le pouvoir aux communes de prendre en charge leur propre développement.

1.3 Cadre de la décentralisation et de l'administration

Au Mali le cadre législatif et réglementaire de la décentralisation est favorable à ce genre d'initiative (création d'intercommunalité avec comme objectif l'élaboration de programme de développement) notamment la Loi n° 2017-051 du 02 Octobre 2017 portant code des collectivités territoriales et déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales.

Dans le cadre du PDIDBS, le portage et le leadership du développement sont assurés par l'ICBS couplés à la participation effective des populations qui sont à même capable de relever ses défis majeurs de la zone du Sankarani. L'EES dont le développement est concomitant avec le PDIBS, oblige l'ICBS à une transparence et une redevabilité avant qu'elle ne prenne des décisions stratégiques de développement de la zone.

L'ICBS a été créée par la décision No 2020-80/CYA du 10 Septembre 2020, du Préfet de Yanfolila portant approbation de l'Arrêté conjoint créant la coopération de l'Intercommunalité du bassin du Sankarani (ICBS) et la décision No 2020-78/CYA portant création du Comité Restreint de l'ICBS, de même que la décision No 2020-79 portant création de l'Equipe Locale de Planification et d'Evaluation ou la Cellule d'Appui Technique du PDIDBS et son Evaluation Environnementale Stratégique comme le stipule les textes de la décentralisation.

Les rôles et les responsabilités de l'ICBS se résument comme suivent : a) Assurer la représentativité des collectivités du Bassin ; b) Assurer le portage du processus d'élaboration du

PDIDBS ; c) Assurer la campagne d'information et sensibilisation sur le processus de planification de l'EES ; d) Jouer l'interface entre les communautés et l'équipe technique d'appui et le consultant ; e) Organiser les sessions de restitution ; f) Appuyer le consultant dans l'exécution de ses tâches ; g) Aider à la dissémination et la diffusion des solutions et alternatives et des résultats de l'EES ; h) S'assurer de la participation effective des communautés et i) S'approprier le PDIDBS et l'EES et les présenter aux Collectivités Territoriales et ensuite au niveau national (en cas de nécessité) ; Ensuite, il faut mettre en place un cadre institutionnel administratif, dans lequel les rôles et responsabilités d'une autorité compétente (Préfecture de Yanfolila) sont définis. Dans le cas du PDIDBS, la décision No 2020-80/CYA du 10 Septembre 2020, du Préfet de Yanfolila portant approbation de l'Arrêté conjoint créant la coopération de l'Intercommunalité du bassin du Sankarani (ICBS) et la décision No 2020-78/CYA portant création du Comité Restreint de l'ICBS, de même que la décision No 2020-79 portant création de l'Equipe Locale de Planification et d'Evaluation ou la Cellule d'Appui Technique.

En plus le Ministre de l'Environnement de l'Assainissement et du Développement Durable a mis en place un Comité de Pilotage composé des ministères sectoriels.

Des formations sur les outils de l'EES (Protocole de Kiev et Décret de l'EES/Mali) ont été nécessaires pour l'ICBS et l'équipe de développement du programme pour avoir les mêmes attentes et aspirations dans le contexte.

La participation de toutes les parties prenantes (les membres de l'ICBS, les chefferies traditionnelles, les groupes socio-professionnels, les femmes, les jeunes) à toutes les étapes d'élaboration du Programme et son EES facilite le processus et sa qualité.

La transparence du processus de l'élaboration du programme et par conséquent le soutien continue des populations, est une garantie pour la validation de tous documents d'étape et des documents finaux par les différentes parties prenantes, couplé avec la mise en place d'un mécanisme de communication du grand public sur toutes les étapes et les outputs du processus, utilisant les canaux de communication appropriés (journaux, les radios de proximité et le Whatsapp).

L'analyse du concept de Besoin-Offre des outputs des projets existants et futurs en vue d'impulser l'impact collectif est aussi une innovation.

La phase de synergie et alignement des activités (programmes et projets) avec le PDIDBS/EES a pour objectif :

- La collecte des informations sur les programmes et projets (existants, planifiés ou terminés) via les participants des ateliers, les contacts personnelles des consultants, et la recherche sur l'internet ;
- L'animation des ateliers pour former les participants sur les principes de synergie et alignement et comment un programme/projet pourra avoir une valeur additionnelle concrète pour un autre projet et vice-versa en vue d'augmenter l'impact ;
- La prise en compte et L'application des recommandations des programmes et projets clôturés dans la planification ;
- L'inclusion des activités des programmes et projets directement dans le PDIDBS/EES ;

L'outil développé est la Fiche d'Information de Programme/projet (FIP).

1.4 Cadre d'une EES

L'évaluation environnementale stratégique est une procédure légale qui oblige les autorités (ICBS) à une transparence avant qu'elles prennent des décisions stratégiques sur le développement. Elle est adoptée par de nombreux pays dans le monde entier (dont le Mali, le 31 Décembre 2018) L'EES offre un outil qui permet de prendre des décisions stratégiques publiques basées sur les faits de tous leurs impacts. L'EES est technique (non politique) et elle contribue à la justification du PDIDBS. Au Mali, l'EES permet aux élus de se rendre redevable pour leurs décisions stratégiques avant qu'ils soient adoptées.

Au Mali il est nécessaire de mener des études d'impact pour des investissements et programmes de grande envergure. Dans le cadre du PDIDBS, une Etude Environnementale Stratégique est l'instrument propice pour accompagner le programme.

Pour cette EES du PDIDBS deux procédures officielles ou outils ont été appliquées : il s'agit de l'Évaluation Environnementale Stratégique du Mali et le respect du Protocole de Kiev. L'utilisation de ces deux outils trouvent son explication dans le respect des normes nationales et celles internationales en vue de donner une meilleure qualité au rapport environnemental du PDIDBS.

Les éléments clés de la méthodologie de l'élaboration de l'EES sont :

a) Le rôle de l'EES est de créer une redevabilité de l'ICBS : a) vis-à-vis des populations pour les choix des activités du programme qu'elle a faites dans les phases de planification, et b) vis-à-vis de l'autorité compétente de l'EES (le Comité de Pilotage) comme exigé (requis) par la décision du Ministre de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD). En plus, selon le Protocole de Kiev, la validation des arguments qui justifient les choix de l'ICBS doit répondre aux critères de transparence (validation par les populations) du « pourquoi » des choix et cela au cours du processus et à la fin de l'élaboration du PDIDBS/EES. En conséquence, le « pourquoi » n'est pas seulement basé sur les analyses des experts, mais aussi sur les idées des parties prenantes consultées (les populations des 7 communes) ;

Il existe des prérequis à la sélection des meilleures solutions alternatives pour les projets ou activités est pour chaque axe stratégique et l'EES évaluera les principaux impacts environnementaux et sociaux sur tous les objectifs du PDIDBS en relation avec les ODD et du CREDD.

Pendant l'analyse de EES et pendant la phase pour la décision des projets ou activités, le tableau ci-dessous sera été utilisé pour la sélection des meilleures solutions alternatives. L'évaluation des effets potentiels identifiés de chaque projet ou activité est mis en relation avec les 7 composantes environnementales. Dans le tableau 1 (dernière colonne), l'intensité de la perturbation est estimée en fonction de l'ampleur des modifications attendues sur les axes ou sous-axes stratégiques du milieu touché par le projet ou l'activité ou encore des perturbations qui en découleront.

Tableau1 : Modèle de l'analyse de l'intensité d'impact d'une activité sur les objectifs environnementaux par composante.

Composante	Objectifs environnementaux	Projets ou activités	Impact du projet Ou activité
Eau	Améliorer /Préserver la qualité des eaux de surface et des eaux souterraines		
	Améliorer l'accès et le partage équitable des ressources en eau entre les différents usagers et secteurs		
Sols	Maintenir ou améliorer la fertilité des terres		
	Limiter ou atténuer la surexploitation des sols		
	Promouvoir la conservation et la restauration des sols		
Biodiversité (Flore, Faune)	Réduire les pressions sur les ressources forestières ;		
	Réduire les pressions sur les ressources pastorales ;		
	Restaurer le couvert végétal des zones dégradées		
	Réhabiliter et protéger les habitats naturels de la faune ;		
	Réduire le braconnage notamment des espèces protégées		
	Préserver l'équilibre des écosystèmes naturels clés		
Changements climatiques	Promouvoir les techniques d'adaptation ou d'atténuation des effets des changements climatiques		
	Promouvoir les énergies nouvelles et renouvelables		
Energie	Réduire la consommation du bois comme source d'énergie		
	Améliorer la gestion des déchets solides, liquides, agro-chimiques		
Cadre de vie (Déchets et habitats)	Respecter les plans d'aménagements et de gestion des terroirs villageois et urbains		
	Réduire les conflits et les sources de conflits inter et intra-communautaires		
Socio-économique	Réduire les inégalités sociales		
	Réduire les risques de réinstallations involontaires des populations		
	Préserver le patrimoine culturel		
	Accroître /préserver les revenus de populations		
	Promouvoir l'emploi des jeunes et des femmes		

2 Principes méthodologiques pour préparer le PDIDBS et l'EES

2.1 Eléments de la méthodologie spécifique pour l'élaboration du PDIDBS

La méthodologie de l'élaboration du PDIDBS s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- **La phase de démarrage**

Cette phase a été consacrée surtout à la préparation, l'organisation et la planification de l'ensemble des activités par les membres de l'ICBS avec l'appui du consultant et le staff de VNG. Les étapes ci-dessous ont été exécutées pendant cette phase.

- **Etape 1 : Phase de cadrage**

Cette phase a commencé, par une réunion de prise de contact entre les maires des communes de Baya, Sankarani et Tagandougou, le Consultant et VNG pendant le mois d'Aout 2020. Cette rencontre a été mise à profit pour inviter le Président de l'Inter collectivité du Sourou (ICS), qui a partagé son expérience avec l'Intercommunalité du Sankarani (ICBS).

Le Préfet de Yanfolila a émis les décisions de mise en place de l'ICBS, du Comité Restreint de l'ICBS et de la Cellule Technique d'Appui pendant le mois Septembre 2020. Ensuite s'en est suivi la formation de l'ICBS, VNG, la Cellule Technique d'Appui et la société civile sur : Le décret sur l'EES au Mali, le Protocole de Kiev et les notions de durabilité selon les ODD par le consultant et la CNEE.

- **Etape 2 : Atelier de pré-cadrage**

Pendant cette étape les défis majeurs de la zone sont ressorties lors d'ateliers, de même que leur hiérarchisation pour en termes de priorité pour la zone. Les 10 défis et les 5 défis transversaux ont été validés en axes stratégiques de développement lors des sessions participatives. Ces dernières ont également permis la définition de « vision » de développement durable du programme. Cependant au cours du processus de l'élaboration du PDIDBS/EES, les principales parties prenantes ont trouvé nécessaire d'ajouter, la sécurité comme un autre axe stratégique. Ce rajout s'explique par l'insécurité grandissante au Mali et n'épargnant aucune région.

- **Etape 3 : Atelier de présentation du statut de développement du PDIDBS/EES et adhésion des quatre autres communes à l'ICBS situées autour du lac de Sélingué**

Dans le cadre de la sensibilisation et de l'information des populations du cercle de Yanfolila sur le PDIDBS et de son statut de développement, une réunion s'est tenue en Mars 2021. Cette réunion a permis aux autorités et populations de Yanfolila de comprendre l'approche méthodologique et faire des suggestions d'amélioration sur le processus de développement du PDIDBS/EES et son statut. C'est au cours de cette rencontre que les 4 autres communes situées autour du lac de Sélingué ont décidé d'adhérer à l'ICBS, qui compte depuis cette date les sept communes toutes situées autour du lac de Sélingué

- **Etape 4 : Rapport de cadrage et triangulation des axes avec données secondaires**

Une version provisoire du rapport de cadrage a été soumise à l'appréciation du Ministère de l'Environnement, Assainissement et du Développement Durable (MEADD) et à la Commission Néerlandaise d'Evaluation Environnementale (CNEE). Les observations faites par ses deux institutions seront prises en compte dans la version finale du rapport de cadrage

- **Etape 5 : La phase de planification et de rédaction du rapport provisoire du PDIDBS**

La phase de planification et de rédaction du rapport provisoire du PDIDBS permettra :

- De déterminer et de valider les axes stratégiques et les objectifs opérationnels du PDIDBS;
- D'identifier et de prioriser les projets ou actions futures par axe stratégique et par secteur;
- D'arbitrer et de réaliser une programmation physique et financière des actions retenues;
- De déterminer les stratégies de mise œuvre du PDIDBS.

Ensuite il s'agira de la recherche de synergie et de l'alignement des activités existantes et planifiées dans la zone avec le PDIDBS/EES. L'exercice sera consacré à la collecte des informations sur les programmes et projets antérieurs, présents et futurs dans la zone. Pour la collecte de ses informations une fiche d'enquête a été élaborée à cet effet et sera exécutée dans chacune des 7 communes.

Les résultats obtenus de cette enquête permettront l'obtention des leçons apprises et bonnes pratiques issues de ses programmes et projets, mais aussi de documenter leur contribution à l'atteinte des objectifs des différents axes stratégiques en un mot ceux du PDIDBS.

L'élaboration d'un atlas qui a définit, les évolutions des villages (avant et après la construction du barrage) et de leurs populations, de l'hydrologie, les zones agro-écologiques (paysages) et l'usage de leurs ressources naturelles notamment les terres dans le temps et l'espace. Les périodes suivantes ont été être prises en compte dans l'élaboration de chaque carte : à savoir : a) 1970- 1982 : période de grande sécheresse dans le sahel ; b) 1983-1999 : après la construction du barrage et c) :2000-2019 : la situation avant le démarrage du PDIDBS

2.2 Résumé des étapes de l'élaboration des PDIDBS et EES

Les principales étapes de l'élaboration du PDIDBS et son EES se résument comme suit :

- ✓ Le PDIDBS est développé simultanément avec son EES comme le stipule le décret N°2018-0992/P-RM DU 31 DECEMBRE 2018 FIXANT LES REGLES ET LES MODALITES RELATIVES A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE qui en a fait une obligation et le Protocole de Kiev (pour la prise en compte des normes internationales) sous la supervision du Comité de Pilotage du Ministère de l'Environnement, Assainissement et du Développement Durable
- ✓ Avant le démarrage du processus de l'élaboration du PDIDBS/EES dans la zone du Sankarani, l'ICBS a profité de l'expérience acquise par l'Inter collectivité du bassin du Sourou (ICS) lors des premiers ateliers.

- ✓ L'EES qui est un outil inestimable de la décentralisation donne plus de pouvoir aux collectivités territoriales et oblige l'ICBS à une transparence et une redevabilité vis-à-vis de ses populations avant qu'elle prenne des décisions stratégiques sur le développement durable du Bassin du Sankarani.
 - ✓ Le MEADD à travers son comité de pilotage, a pour mission le suivi de la mise en œuvre de l'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) du PDIDBS
 - ✓ Les défis (généraux, prioritaires et transversaux) ont été inventoriés lors des ateliers multi-acteurs
 - ✓ La vision de développement de la zone a été formulée par l'ICBS avec la participation de l'ensemble des parties prenantes
 - ✓ De la définition de la vision et des défis et de la vision, l'ICBS et les populations en sont ressortis avec des axes stratégiques qui constituent les fondements du PDIDBS/EES qui contribueront non seulement à l'atteinte des objectifs du PDIDBS, mais aussi couplés à ceux du CREDD et des ODD.
- ✓ Le processus de l'élaboration du PDIDBS/EES se poursuivra à travers les étapes suivantes :
- a) Analyse des contraintes prioritaires pour les différents axes et sous-axes stratégiques, l'identification de leurs solutions au cours d'ateliers dans les différentes communes, suivi de restitution à tous les niveaux (villages, communes, cercle)
 - b) Synthèse des solutions prioritaires par axes et sous-axes stratégiques assorties de la définition de leurs projets ou activités prioritaires.
 - c) Analyse des projets ou activités issues des solutions prioritaires pour la sélection des meilleures alternatives possibles (projets ou activités) et la définition des mesures d'atténuation ou d'adaptation
 - d) Pour des raisons de sélection des meilleures alternatives possibles, les critères de sélection des projets prioritaires ou activités seront expliqués aux populations Il s'agit de quatre critères : a) la durabilité (est-ce que l'alternative à choisir prend soin de l'environnement : l'exploitation rationnelle, moins d'empreinte écologique, l'utilisation des énergies nouvelles et renouvelables, etc.), b) l'acceptation culturelle et sociale, c) le degré de catalyseur de la cohésion sociale, et d) le degré d'augmentation de la production et de la productivité (vers une certaine autosuffisance alimentaire et nutritionnelle et/ou permet de générer des revenus). En conséquence, cette sélection est l'EES préliminaire. Elle va générer une liste d'actions retenues
 - e) Validation publique des projets ou activités (EES préliminaire) = justification des choix
 - f) Validation définitive des projets ou activités dans le PDIDBS (mesures d'atténuation inclus) v0.1
 - g) Validation du PDIDBS/EES v0.1 avec les populations et les parties prenantes
 - h) Validation du PDIDBS/EES v0.2 avec les parties prenantes
 - i) PDIDBS/EES v1.0
 - j) L'interaction avec des Partenaires Techniques et Financiers et des investisseurs depuis le démarrage du processus et pendant le développement du PDIDBS ;
 - k) Les structures décentralisées des ministères à travers la Cellule Technique d'Appui (CTA) du cercle de Yanfolila ont joué et continueront de jouer un rôle clé dans le

diagnostic de la zone (sondage des populations), les analyses des données, la formulation des stratégies et ensuite la planification des actions et l'analyse environnementale.

3 Situation actuelle et contexte

3.1 Présentation de la zone concernée par le PDIDBS

Le Sankarani à Sélingué est situé entre les 9° 35' et 11° 35' de latitude nord et 7° 40' et 9° 05' de longitude ouest. Le bassin du Sankarani à Sélingué a une superficie totale de 34 200 km². Ce bassin est partagé entre la Guinée, la Côte d'Ivoire et le Mali. La plus grande partie du bassin au Mali est située dans la région de Sikasso et principalement dans le cercle de Yanfolila (voir carte ci-dessus dans l'Introduction).

La zone possède des potentialités naturelles énormes notamment avec une pluviométrie abondante (1000 à 1200mm.), des terres fertiles, la diversité des ressources naturelles et biologiques ; des ressources halieutiques et des pâturages abondants, l'existence de cours d'eau permanents et de sites touristique, etc.

Ce paysage naturel, jadis florissant a été modifié en 1982 par la construction du barrage de Sélingué avec son lac de retenue de 4900 ha dont la capacité de stockage est de 2 milliards m³ d'eau. L'avènement du barrage a favorisé la création de l'Office de Développement Rural de Sélingué (ODRS), le développement de plusieurs programmes et projets dans les domaines de l'agriculture, l'élevage, la pêche, la santé, etc. L'ODRS exploite environ 200 ha sur les 500 ha aménageables. Certains avantages liés au barrage sont entre autres la production annuelle de 150 millions de KWh, le développement des terres irriguées en maîtrise totale, l'augmentation de la production de poissons, la présence permanente de l'eau, etc.

La construction du barrage a occasionné la délocalisation de plusieurs villages et leurs habitants, la disparition des forêts naturelles et de leur biodiversité, l'inondation des sites archéologiques et cimetières, la prolifération des maladies d'origine hydrique, etc.

De nos jours une autre contrainte s'est installée dans la zone, l'orpaillage dans le Sankarani par dragage avec ses corolaires de destruction de zones de frayères, d'ensablement des cours d'eau et d'utilisation des produits décasteurs de la flore, de l'ichtyo faune, la pollution des eaux de surface et souterraines, etc.

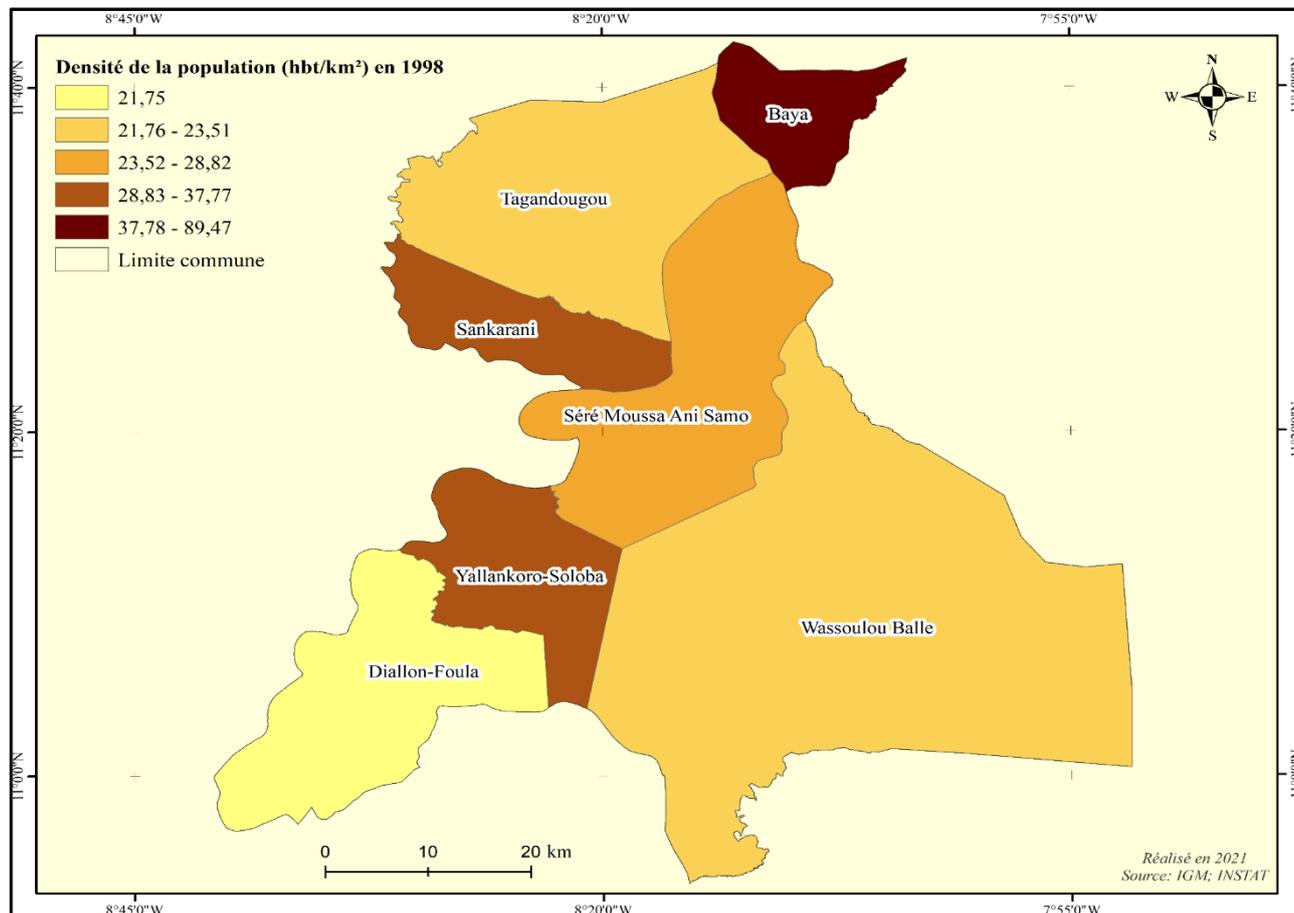
Cette situation alarmante est largement couverte dans les documents de « Plan de Développement Économique, Social et Culturel des Communes (PDESC) », mais aussi révélée lors de différents ateliers et en vue d'adresser ces défis, les communes de Baya, Sankarani et Tagandougou dans un premier temps et ensuite des communes de Yallankoro Soloba, Wassoulou-Bali Sere Moussa ani Samou et Djallon-Foula ont décidé de créer « **l'Intercommunalité du Bassin du Sankarani (ICBS)** et de développer un programme intitulé « **Programme de Développement Intégré et Durable du Bassin du Sankarani (PDID-BS)** et son **Évaluation Environnementale Stratégique (EES)**. Ce programme fédérateur et durable serait l'abrevoir de toutes les interventions existantes et futures dans le bassin.

3.2 Démographie

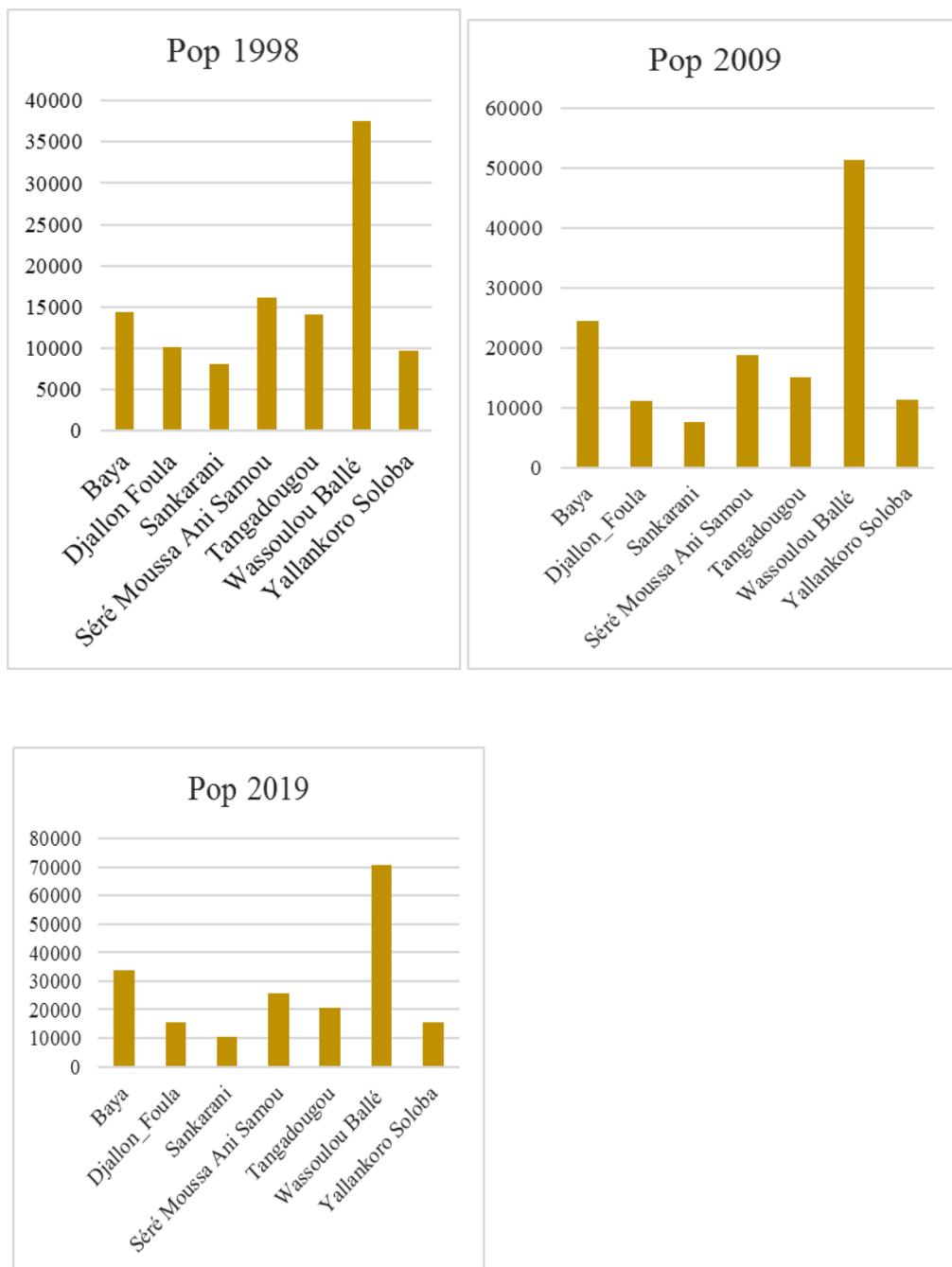
Dans la zone d'étude, la population était de 110 193 habitants en 1998 avec une densité de 28 habitants/km² contre 139 868 habitants en 2009 avec une densité de 36 habitants/km², avec un taux de croissance annuel moyen de 2,5 % (INSTAT, 2011). En 2019 la population comptait 192 273 habitants avec une densité de 49 habitants/km². A l'horizon 2030 la population doublera de celle de 1998 soit 261 297 habitants avec une densité de 67,23 habitants/km². Ce tendance est la même qu'entre 2019 et 2050, la population sera 456400 habitants avec une densité de 117,43 habitants/km².

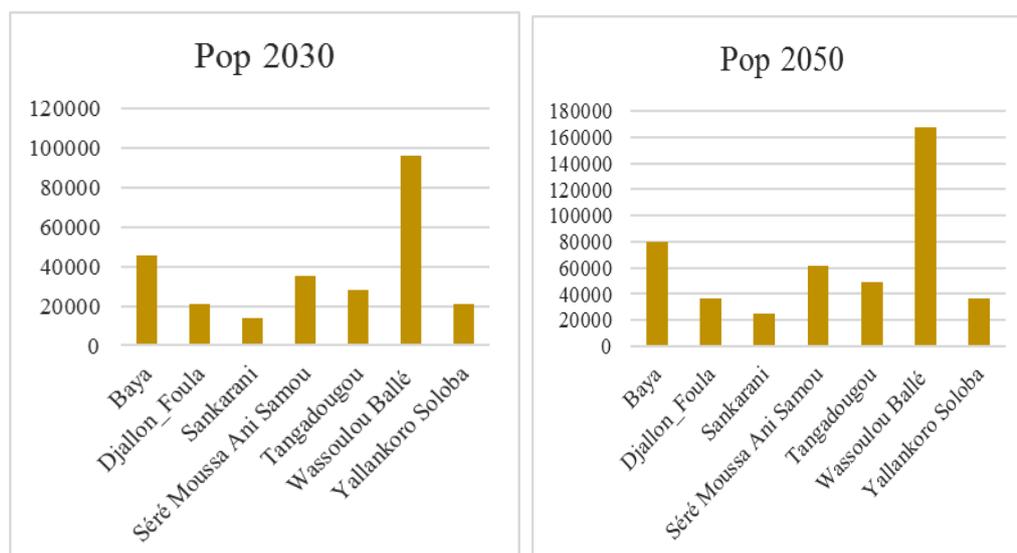
La répartition de la population par commune en 1998, 2009, 2019, 2030 et 2050 est représentée par la carte 2 et le graphique. La commune rurale de Baya est la plus petite commune en superficie mais la plus dense en population des sept (07) communes cibles et la commune de Wassoulou-Ballé est la plus grande en superficie avec une faible densité de population par km². Les communes à densité élevée actuellement risqueront d'enregistrer des conflits entre éleveurs et agriculteurs ou des migrations à l'horizon 2030 à 2050 par manque d'espace cultivable. L'orpaillage est l'une des causes du mouvement de la population en plus de la migration des pêcheurs venant d'horizons divers. L'accroissement rapide de la population aura toujours des conséquences sur les ressources naturelles d'où la dynamique spatiale des ressources naturelles et leur dégradation.

Carte 2. Densité de la population des 7 communes couvertes par le PDIDBS



Graphique 1 : Population des 7 communes du PDIDBS/EES en 1998, 2009, 2019, 2030 et 2050





Cette population de la zone du PDIDBS, est essentiellement jeune et composée majoritairement par les peulhs, les malinkés, une minorité de sénoufo, minianka, dogon, sonrhaï, bobo, Sarakollé. Les religions pratiquées dans la zone sont l’islam, le christianisme et l’animisme. La zone compte de nombreux groupements socioprofessionnels, qui se répartissent en fonction du genre, de classe d’âge et de la profession. On retrouve dans chaque village : des associations de jeunes, de femmes et de groupements professionnels et des coopératives de groupements professionnels, surtout d’agriculteurs, d’éleveurs ou de pêcheurs.

Les difficultés économiques notamment la chute du prix du coton dans le temps, l’inactivité des jeunes en période post récolte sont à l’origine du départ massif de jeunes vers les centres urbains du pays (Bamako, Sikasso, Kayes etc.) ou à l’international (Côte d’Ivoire, Guinée, Burkina, Sénégal, Mauritanie, Gabon, Cameroun, Italie, Espagne, France, USA, etc.).

3.3 Moyens d’existence et contexte agricole et économique

Moyens d’existence

Dans le zonage des ‘moyens d’existence’ du Mali (voir la carte 3 ci-dessous) les territoires de sept Communes se trouvent dans une zone particulière : la zone de « Sud-Ouest Maïs, Sorgho et Fruits » (no.12).¹ Les territoires font partie d’une zone bien dotée des ressources naturelles, une des plus riches, humides et diverses du Mali. La production alimentaire est en général excédentaire ; les territoires de sept Communes peuvent nourrir des zones limitrophes, plus urbanisées.

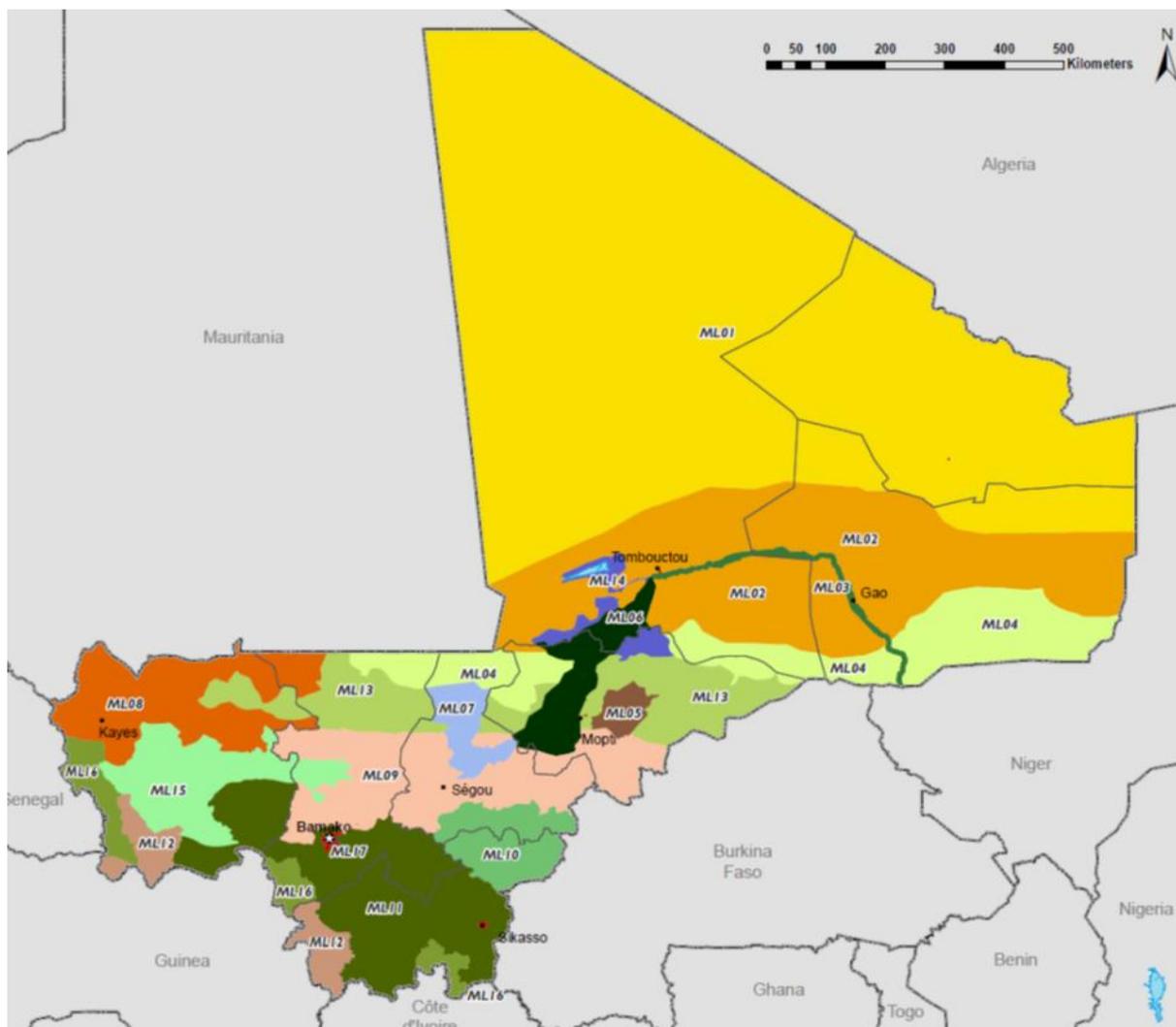
L’agriculture est essentiellement centrée sur les cultures vivrières (mil, sorgho, riz local, fonio) et commerciales (coton, arachide, sésame). L’arboriculture et les cultures des bas-fonds (riz,

¹ Voir Dixon, S., and J. Holt, 2010. *Livelihood Zoning and Profiling Report: Mali, A special report by the famine early warning systems network*, FEG Consulting, United States Agency for International Development USAID), Famine Early Warning Systems Network (FEWS Net). Complété par: FEWS-Net, SAP, Oxfam, 2015, *Mali New Livelihoods Zone Descriptions*.

légumes) sont importantes. Sur l'ensemble des territoires, la culture irriguée des périmètres aménagés (PA) ne représente qu'une partie mineure. Lors des décennies passées l'élevage et la pêche se sont progressivement ajoutés. L'exploitation aurifère est une activité économique récente, surtout pratiquée par des ménages pauvres et des migrants.

50% des ménages de la zone appartiennent au 'group moyen' ; 30% et 10% font partie respectivement des groupes 'pauvres' et 'très pauvres'. Comme les ménages plus aisés sont en général plus grands que les pauvres, la majorité de la population (70%) appartient aux groupes 'moyen' et 'aisé'. Ces derniers se focalisent sur l'agriculture et l'arboriculture, sont auto-suffisants en denrées alimentaires, tandis que les groupes (très) pauvres dépendent beaucoup plus du marché pour la nourriture et la vente de leur main d'œuvre. Le niveau de sécurité alimentaire est relativement élevé dans la zone respectivement de 25% et 13.7% en 2015 et 2016 (Enquête Nationale sur la Sécurité Alimentaire et Nutritionnelle, 2016)

Carte 3 : Zones de moyens d'existence au Mali (Dixon et Holt, 2010, 2015).



La zone en aval de Sélingué (territoires de Baya et Tagandougou) a la particularité de la présence des périmètres irrigués gérés par l'ODRS. Bazin et al (2017) font un diagnostic des exploitations agricoles qui utilisent les périmètres aménagés (PA).² Ils distinguent sept catégories ; en dehors de cinq catégories de producteur agricole (des cultures irriguées ainsi que pluviales), il y a des agro-pasteurs et agro-pêcheurs (5% du total des exploitations) et les 'producteurs non-paysans' (total de 10%), en général des fonctionnaires, commerçants ou nouveaux acteurs (venant de Bamako), qui ne tirent qu'une partie mineure de leurs revenus de l'agriculture (irriguée) et qui sont restés hors analyse. Il y a une variation nette entre les cinq catégories. Les producteurs 'spécialisés en irrigation' et 'diversifiés' sont au-dessus du seuil de pauvreté (groupes aisés et moyens), tandis que les producteurs 'sans équipement' et des 'céréales pluviales et irriguées' font face à l'insécurité alimentaire et appartiennent aux groupes (très) pauvres ou à la couche fragile des moyens. Tous ménages ont des activités (agricoles/ non-agricoles) hors les PA, aussi les 'spécialisés'.

Agriculture

Comme évoqué dans les moyens d'existence, l'agriculture constitue un élément fondamental dans l'économie locale, elle joue un rôle plus important dans l'atteinte de l'objectif de la sécurité alimentaire, contribue à la création de richesse et fait vivre plus de 90% de la population, à l'exception de la Commune de Baya qui a plus de population urbaine. Les superficies cultivées ainsi que la main d'œuvre familiale disponible sont très variables : (i) de 0,5 à 1 ha avec une main d'œuvre familiale de 5 à 10 individus par ménage.

Le maraîchage est pratiqué à petite échelle, à l'exception de la Commune de Sankarani. La « non-valorisation » de ce sous-secteur d'activité s'explique par le fait que les jeunes et femmes sont plus préoccupés par d'autres activités plus lucratives à court terme, comme l'orpaillage. La taille maximum des parcelles qui sont mises en valeur pour les cultures maraichères est assez faible et varie de 0,10 à 0,15 ha. Les principales cultures sont : les légumes à feuilles, la laitue, le chou, l'aubergine, l'échalote etc.

L'arboriculture fruitière (orangers, manguiers, goyaviers, anacardiens et citronnier), jadis florissante dans l'arrondissement de Siékorole, s'est émoussée par la noyade des arbres fruitiers au cours du remplissage du lac.

Elevage

L'élevage joue un rôle essentiel dans l'économie locale et constitue le principal moyen d'épargne pour la population. La zone dispose d'un potentiel fourrager et de conditions favorables pour l'activité pastorale. En effet, l'élevage bénéficie d'un certain nombre d'aménagements et d'infrastructures comme les puits pastoraux, les barrages de retenue, les zones pastorales. Les animaux d'élevage sont : les bovins, ovins/caprins, asins et la volaille.

Deux types d'élevage sont pratiqués dans la zone : a) élevage sédentaire des ruminants et volaille. Cet élevage inclut les troupeaux dont les mouvements ne vont pas au-delà du terroir villageois ; b) élevage transhumant : l'élevage transhumant des ruminants qui se caractérise par un déplacement périodique des troupeaux en dehors des terroirs. En dehors des troupeaux locaux, les animaux viennent également des régions de Mopti, Ségou, Koulikoro et séjournent

² Voir e. a. Bazin, F., 2017; Kergna et al, 2013.

pendant une période de six mois dans la zone. Ces mouvements créent souvent des problèmes liés à leur insertion difficile sur des espaces pastoraux mal définis entre agriculteurs et éleveurs. La valeur actuelle du taux de couverture sanitaire est de 80%. Le sous-secteur élevage à travers ses principales filières (bétail- viande, lait, volaille, cuir) actuellement non valorisées constitue incontestablement un créneau porteur d'emplois.

Pêche

La pêche est l'une des principales activités économiques et sociales surtout avec la présence du fleuve Sankarani, le Ballé, le lac de retenue et les marigots. Elle occupe une franche importante de la population venue d'horizons divers. L'activité de pêche reste toutefois artisanale et attire de nombreuses populations professionnelles de la pêche que sont les Bozo et Somonos installés le long des cours d'eau.

La zone dispose d'une ressource halieutique importante mais fragile sur le long terme. On dénombre environ 74 campements et sur chaque 10 km sur le lac on peut voir un campement. Parmi les engins de pêche les plus utilisés dans le lac de Sankarani, nous avons les filets maillants dormants, les filets coulissants, les filets mono filaments les Sennes, les filets éperviers, les nasses, les barrages, les palangres et la ligne.

On y rencontre les espèces suivantes de poissons : le tilapia, le clarias, les alestes, les lattes, les chrysiats, les auchenoglanus. Les types de pêches varient selon les périodes. La pêche de subsistance avec les engins rudimentaires tels que : les filets dormants, les palangres et les nasses sont utilisés pendant la crue.

Les enquêtes ont révélé que pendant les trois années consécutives, le débarcadère de Faraba a mis à terre toutes espèces de poissons confondues 540 978 Kg de poissons en 2014 contre 434609 Kg et 454159 Kg respectivement en 2015 et 2016. Cette évolution en dent de scie de la production s'explique par le caractère aléatoire des pluies, car plus la crue est très haute, plus il y a de poisson. Par ailleurs, ce sont 455 915 Kg de poisson frais qui ont été exportés vers des destinations comme Bamako, Fana, Konobougou et la Guinée. En outre on observe une légère dynamique dans la transformation avec seulement 5 360 Kg de poisson fumé et 1 145 Kg de poisson sec.

Il est malheureusement constaté depuis quelques temps une détérioration des produits de pêche, du fait de l'activité d'orpaillage avec l'utilisation de dragues, de cracheurs et de produits chimiques tels que le mercure et le cyanure.

Mines et Géologies

La zone dispose d'une potentialité énorme de ressources minières. Cela est justifiée par la présence de grandes sociétés minières pour l'exploitation de l'or et d'autres métaux. Ainsi, la zone est touchée de plein fouet par le déplacement massif des bras valides vers les zones minières même pendant la saison des pluies, limitant la disponibilité et l'intérêt de potentiels travailleurs pour d'autres secteurs de l'économie. C'est une activité au revenu aléatoire qui occupe une grande partie de la population. Cette exploitation se fait de façon traditionnelle dans les sites d'orpaillages situés dans tous les villages, et récemment par dragage sur le fleuve et ses affluents.

Industrie

L'industrie se caractérise par l'existence de quelques unités de transformation et de commercialisation, notamment les fruits (mangues et oranges). Toutes ses unités industrielles sont concentrées à Yanfolila et Kangare.

Artisanat

L'activité artisanale n'est pas développée et occupe seulement quelques bijoutiers, cordonniers, forgerons, menuisiers. Il souffre de la faible organisation et manque de professionnalisme des artisans. Les produits sont vendus localement et les artisans manquent de financement.

3.4 Contexte social

Accès aux services de base : AEPHA

Les principales infrastructures d'hydraulique comprennent : les adductions d'eau sommaire (AES), les pompes à motricité humaine (PMH), le réseau d'adduction d'eau potable de la SOMAGEP, les puits à grand diamètre, les puits traditionnels, etc. Le réseau d'adduction d'eau potable de la SOMAGEP concerne seulement les communes de Baya et de Wassoulou-Bale. La zone compte une centaine de pompes à motricité humaine dont plus de la moitié sont en panne. Elle dispose de plusieurs puits à grand diamètre et de puits traditionnels et quelques micro barrages à usage multiples construits par différents projets

Encadré 1: Situation de l'AEPHA dans les communes (source PDSEC)

Sere Moussa Ani Samou: Nous notons 11 bornes fontaines fonctionnelles à Siékorolé, 02 barrages et 08 puits à grand diamètre.

Djallon-Foula: La commune dispose de : 2 AES réalisées (1 à Guélélinkoro et 1 à Kabaya) dont les financements sont acquis, 24 PMH et 6 puits à grand diamètre.

Treize (13) PMH sont fonctionnels sur les 24, soit 54,16%. Le nombre de PMH non fonctionnel, 11 forages équipés, est assez important et représente 45 %. Les adductions d'eau sommaire (AES) de Guélélinkoro et de Kabaya n'arrivent plus à satisfaire les besoins en eau potable des populations, qui se caractérisent par une forte croissance ces dernières années.

Commune Sankarani: L'alimentation en eau potable de la commune rurale de SANKARANI est aujourd'hui assurée par 14 forages fonctionnels équipés de pompes à motricité humaine sur 22 qui ont été construits pour la commune, soit environ un taux de fonctionnalité de 64%.

Wassoulou-Bale: Le réseau hydraulique a connu une nette amélioration ces dernières années.

La commune dispose d'une AES dotée de 38 bornes et 82 PMH, sur lesquels 40 PMH ne sont pas présentement fonctionnels.

Commune de Tagandougou: la commune de Tagandougou a un faible taux de couverture en eau potable et le nombre de points d'eau potable est de 6 dont 2 fonctionnels

Source : PDSEC des communes

Assainissement

Dans la zone La gestion des déchets solides reste encore problématique à cause des dépôts anarchiques des ordures. Ils sont disposés en tas et les ménages disent réutiliser leurs ordures en vue d'une utilisation éventuelle dans les champs comme fumures

A l'exception de la commune de Baya et de Wassoulou-Bale, les autres communes ne disposent d'un faible réseau d'assainissement collectif.

Dans la zone l'utilisation des latrines est généralisée qu'elle soit traditionnelle ou améliorée. Cependant, force est de reconnaître que la défécation en plein air est un phénomène complexe qui ne relève pas de la pratique, mais des us et coutumes

Santé

La couverture sanitaire est assurée par des infrastructures : Centre de Sante de Reference (CSREF), centre de santé communautaire (CSCOM) et cases de santé. Les maladies les plus fréquentes sont : le paludisme, les maladies diarrhéiques, la fièvre typhoïde. Elles sévissent surtout pendant l'hivernage. Il faut signaler que plus des 2/3 de la population ont recours aux services des tradi- thérapeutes. Ils sont sollicités pour le traitement de diverses maladies : l'envoûtement (maladie du diable...), les maladies d'ensorcellement, la jaunisse, le paludisme chronique, l'impuissance sexuelle, la folie, les luxations et fractures des os, les maux de ventre. Le personnel sanitaire existant pour couvrir la santé des populations de la zone est insuffisant en nombre et en qualité.

Encadré2 : Situation des infrastructures sanitaires dans certaines communes du PDIDBS (source PDSEC)

Baya: la présence de pharmacies et d'un centre de référence et de 2 CSCOM,
Tagandougou: La commune compte deux (2) CSCOM : 1 à Tagan et 1 à Binko. Malgré tout, la couverture sanitaire reste encore insuffisante en infrastructures, en équipements et en personnels.
Wassoulou-Bale: 5 CSCOM et 5 Maternités tous fonctionnels
Sankarani: la commune, l'on ne compte encore qu'un seul CSCOM bâti selon les normes définies par le PRODESS.
Djallon-Foula: La couverture sanitaire dans la commune est assurée par trois cases de santé, un poste avancé et un centre de santé communautaire (CSCOM)

Source : PDSEC des communes

Education

Dans le domaine de l'éducation, de grandes améliorations ont été faites en termes de couverture scolaire ces dernières années, chaque village de la zone dispose d'une école. Dans la zone on y trouve des écoles primaires, secondaires, des lycées et des écoles professionnelles. Toutefois, le taux brut de scolarisation est de 70 %. La scolarisation des filles a un taux de 40%, largement contre 60% pour les garçons. La plupart des jeunes filles abandonnent l'école dès le premier cycle, à cause des mariages précoces ou à cause de la charge de travail dans les ménages. Dans tous les catégories d'établissements scolaires, il existe un manque criard en nombre et qualité, d'enseignants, ajouté à cela l'insuffisance des infrastructures scolaires.

Encadré3 : Quelques données sur la situation des écoles dans certaines communes du PDIDBS (source PDSEC)

Baya : La commune rurale de Baya compte 31 écoles avec 156 salles (1er cycle avec 122 Enseignants) ; 7 écoles avec 23 salles (2nd avec 47 enseignants). En plus des fondamentales, la commune dispose des établissements secondaires : deux Lycées privés.

Tagandougou : Le premier cycle public de l'enseignement fondamental comprend 94 classes (1^{er} et 2^e cycles) avec un effectif de 2857 élèves dont 1733 garçons et 1124 filles, pour 93 Enseignants dont 17 femmes. Il y a un centre d'alpha vétuste, une medersa et un CED mais aucun jardin d'enfants n'existe dans la commune

Wassoulou-Bale : 46 écoles (premier, second cycle et écoles communautaires) avec un effectif de **9 625 (201-2018)**

Sankarani : La commune de Sankarani dispose de cinq (5) écoles fondamentales 1^{er} cycle et une école fondamentale de second cycle à Bambala chef-lieu de la commune. La population scolaire actuelle de la commune est estimée à 795 élèves dont 475 garçons et 319 filles.

Djallon-Foula : La commune dispose de 6 premiers cycles publics dont deux sont des écoles communautaires. Selon le rapport de rentrée 2017/2018 du CAP, l'effectif scolaire, tous cycles confondus, est de 1054 dont 449 filles soit 42,59% des effectifs totaux

Sere Moussa Ani Samou : Dans le domaine de l'éducation, de grandes améliorations ont été faites en termes de couverture scolaire ces dernières années. Toutefois, le taux brut de scolarisation a chuté à (70%) par rapport aux normes (77,27%), soit le plus bas taux du cercle avec plus de 17 points de pourcentage d'écart. Le même constat est remarqué au niveau de la scolarisation des filles avec un taux de (40%), largement au-dessous de la moyenne du cercle (75,75%). Le taux de fréquentation scolaire est de 55% pour la Commune par rapport à la norme qui est de 77,27%.

Source : PDSEC des communes

Accès aux sources d'énergie.

Le bois-énergie reste la principale source d'énergie utilisée par les populations pour divers usages (chauffage, cuisson, etc.) à côté des autres sources d'énergie que sont les énergies fossiles pour les moteurs thermiques, l'énergie solaire est utilisée à très petite échelle, les batteries, les moulins, le gaz butane et les appareils photovoltaïques. Dans la zone se sont les communes de Wassoulou-Bale et Baya qui bénéficient de l'énergie produite par l'EDM à partir du barrage de Sélingué. En conséquence la zone est très déficitaire en énergie indispensable au développement socio-économique.

Sport, Art et Culture

Le sport, en raison de l'importance de la tranche de la population qu'il mobilise (la jeunesse) avec plus de 50% de la population de la zone, occupe une place importante et doit constituer une des priorités des collectivités locales. Les compétitions artistiques et culturelles sont quasi inexistantes.

Sur le plan activités culturelles et socio-éducatives, on note le manque de moyens logistiques, l'inexistence des infrastructures et d'équipements.

Du point de vue art et culture, la zone a su garder une bonne partie malgré la déculturation (complexe vis-à-vis de la mode étrangère) actuelle. Cependant il ressort que plusieurs sites culturels et archéologiques ont été détruits par la construction du barrage. La société traditionnelle repose sur la famille. Les villages sont en général homogènes tant du point de vue ethnique que du nom de famille. Le village est en général administré par un chef de village et un conseil de village. Le Chef de village est choisi parmi les autochtones en privilégiant la notion d'âge.

La vie sociale est fortement hiérarchisée. Il existe des hommes de caste (forgerons griots, cordonniers) des nobles et aussi des groupes d'âge et de sexe. Les femmes et les enfants dans un passé récent n'étaient pas fortement impliqués dans les prises de décision.

Le cousinage à plaisanterie est un phénomène social qui joue un rôle très déterminant dans la vie quotidienne de la population. Il entre dans beaucoup d'activités sociales comme le mariage, le baptême, les initiations socioculturelles, la gestion des différends (que ce soit au sein d'un foyer, d'un village, entre clan ou ethnie, etc.) Il peut être qualifié d'un mécanisme de régulation des relations sociales.

3.5 Rôles des femmes

Rôle des femmes dans l'économie locale

Selon les résultats des enquêtes réalisées sur le terrain, les femmes participent pleinement des activités de production agricole dans la zone, et la plupart du temps à titre privé. Elles disposent généralement de parcelles individuelles ou collectives dans le cadre des activités maraîchères qu'elles mettent en valeur pour subvenir à leurs besoins monétaires.

Les femmes assurent également la commercialisation de l'excédent céréalier ou des produits maraichers. Les femmes sont très actives dans les activités maraîchères et les autres activités agricoles. Par rapport aux travaux agricoles elles participent auprès de leur mari à toutes les phases du travail dans le champ.

Les femmes participent et contribuent au fonctionnement de filières de production agricole. En plus des travaux domestiques, la femme participe à certaines activités de production. Les femmes interviennent dans le transport des récoltes, le décorticage manuel du maïs et la vente des produits.

Au niveau de l'élevage, les femmes font l'élevage de quelques ovins et caprins qui sont entretenus dans les concessions en plus de ceux du mari. Elles pratiquent également l'élevage de la volaille.

Au niveau de la pêche, les femmes assurent surtout la transformation « fumage, séchage » et la vente du poisson au marché.

En résumé, le taux de participation de la femme aux activités économiques et financières du ménage est très élevé. Toutes les activités ont pour but de subvenir d'une manière ou d'une autre aux besoins du ménage. Il est important de souligner que la femme joue un rôle stratégique capital en période de soudure. Les revenus des produits maraichers sont en effet utilisés à l'achat de céréales.

Femmes et Ressource en eau

Dans la zone, l'accès aux ressources en eau de surface, des forages et des puits ne fait pas l'objet de discrimination. L'accès des femmes à l'eau n'est limité que par la disponibilité de la ressource.

Femmes et Bétail

Les femmes peuvent être propriétaires individuelles de bétail qu'elles peuvent acquérir par leurs activités économiques personnelles. Elles peuvent recevoir des dons à l'occasion d'événements sociaux tels que les mariages ou les baptêmes. Les femmes peuvent vendre leurs animaux par l'intermédiaire d'hommes qui assurent les transactions sur les marchés.

Femmes et Équipement agricole

En principe, les équipements des unités de production appartiennent aux maris ou chefs de famille. Mais les travaux domestiques et les opérations agricoles des femmes peuvent être allégés par l'acquisition d'équipements de leurs maris. Par exemple, les charrettes sont utilisées pour le transport des récoltes, de l'eau, du bois et du fumier. L'acquisition par le mari d'équipement contribue à faciliter les travaux de la femme.

3.6 Ressources en eau

Depuis, l'existence du barrage de Sélingué, la disponibilité quantitative de l'eau n'est plus un problème notamment pour l'amont, mais la contrainte majeure est liée à la qualité de cette eau. Aussi pour une gestion de l'eau fondée sur une approche participative impliquant les usagers, les planificateurs et les décideurs à tous les niveaux, des cadres de concertation GIRE ont été créés : Conseil national de l'Eau, Comités de bassin et Comités Locaux de l'Eau (CLE). Dans le bassin du Sankarani, nous avons les CLE de Sélingué et Guelenikoro.

La construction du barrage de Sélingué a engendré la perte de grandes superficies de sols arables, situées le plus souvent dans les vallées fertiles exploitées intensivement par des communautés agricoles. Malgré les bonnes intentions concernant l'irrigation de 60.000 ha de terres fertiles (état de la question 1986), comme beaucoup d'ouvrage du même type, le barrage de Sélingué a considérablement pénalisé les familles paysannes qui vivent de l'agriculture, de l'élevage et de la pêche.

Niveau amont-Aval du barrage de Sélingué

Le plan d'eau de Sélingué est soumis à des opérations de régulation du niveau d'eau par le service hydroélectrique de EDM. Le débit (naturel) du Sankarani est réduit en moyenne de 61% en août et de 36% en septembre en raison du remplissage du réservoir. En revanche, lorsque l'eau est libérée du barrage pendant la saison sèche, le débit entre février et avril est environ trois fois supérieur au débit naturel. 1,8 km³ du débit annuel est retenu par Sélingué en août et septembre, dont 0,5 km³ est perdu par évaporation. Pendant la saison sèche, 0,2 km³ par mois est libéré, ce qui fait que le débit (naturel) du fleuve double à peu près au cours de ces mois. L'eau stockée annuellement dans le réservoir représente 10 à 20% du débit de pointe les années humides, mais 20 à 30% les années sèches.

Les prélèvements d'eau au niveau de Sélingué réduisent les surfaces inondables du Delta Intérieur du Niger de 300 km², mais augmente des débits d'étiage en aval.

Pour une meilleure adéquation des mécanismes de mise en œuvre de la GIRE, il existe une commission de Gestion des Eaux de Sélingué et du Barrage de Markala (CGESM) qui regroupe l'ensemble des Offices et des Services Techniques qui gèrent l'Eau et prennent des décisions pour une utilisation équitable et rationnelle de la ressource.

Encadré4. Barrage et Lac de Sélingué

Le barrage de Sélingué sur le Sankarani et Ballé a une capacité de 2.17 km³, qui permet de produire de l'énergie hydro-électrique, de soutenir le débit d'étiage du fleuve à un minimum de 75 m³/s au niveau de Markala et d'irriguer environ 2.000 ha. L'ODRS parle d'un potentiel de 55.000 ha de périmètres aménagés (PA), tandis qu'actuellement 2.500 ha sont aménagés. Dans le mandat du développement rural plus large, l'ODRS met un accent l'agriculture irriguée (la riziculture) et à moindre degré le maraîchage ; l'élevage et la pêche restent plus dans la marge. Hathié et al (2017) ont fait une analyse économique du barrage de Sélingué. Ils résumant que lors de la construction en années 1970-80 « ... *le projet Barrage de Sélingué visait à satisfaire les besoins en énergie électrique de la ville de Bamako et de ses environs jusqu'à l'horizon 1990, à accroître les superficies agricoles irriguées avec maîtrise totale de l'eau pour 1100 hectares dans l'immédiat, et à accroître les productions halieutiques. ... L'évaluation économique ex-post du barrage de Sélingué montre que le barrage est rentable. De manière spécifique, certains éléments sont notables:*

- *La valeur ajoutée brute produite par l'électricité permet à elle seule de rentabiliser le barrage ;*
- *La pêche représente une valeur ajoutée importante souvent sous-estimée dans les études de faisabilité et recevant relativement peu d'appuis malgré son potentiel important ;*
- *Les aménagements hydroagricoles seuls ne justifient pas la réalisation du barrage. Tout au moins les productions végétales pourraient justifier la réalisation des aménagements hydroagricoles si l'on considère un taux d'actualisation inférieur ou égal à 3%. Au taux d'actualisation de 4% utilisé dans les estimations, la valeur actuelle nette du périmètre de Sélingué est faiblement négative à -890 millions de FCFA. » (Hathié et al, 2017, pages 6-7).*

4 Les zones d'impact du PDIDBS

Amont : En Guinée

Le bassin du Sankarani étant partagé entre le Mali et la Guinée, le succès de la mise en œuvre de certains axes stratégiques, notamment l'arrêt total de l'orpaillage par dragage dans la partie malienne risquerait de pousser ses exploitants dans la partie guinéenne. Cette concentration de l'orpaillage par dragage en Guinée si elle arrivait, impacterait négativement sur toute la partie guinéenne, mais les effets de pollution pourraient s'étendre et impactés négativement la partie malienne.

C'est pourquoi, ICBS devrait mettra à profit, les réunions statutaires entre les communes frontalières de la Guinée et du Mali, qui se réunit annuellement pour présenter le PDIDBS/EES et ses impacts possibles de part et d'autre des deux frontières.

Aval : On y retrouve Office de Développement Rural de Sélingué, (ODRS), le Seuil de Maninkoura, Office du Périmètre Irrigué de Bagueda (OPIB), Office du Niger (ON), Office Riz Ségou (ORS) Barrages Talo et Djenné, Delta Intérieur du Niger, etc.

En aval de la zone, se trouvent plusieurs infrastructures hydro-agricoles et leurs offices de développement rural. Ces derniers sont de grands consommateurs d'eau pour l'irrigation de milliers d'hectares.

Les besoins en eau de ses offices sont pris en compte dans le cadre « Cadre de Gestion des eaux des barrages de Sélingué et Markala, piloté par le Ministère de l'Energie, des Mines et l'Eau. Il n'est pas exclu que plusieurs projets ou activités du PDIDBS aient des besoins assez importants en matière de ressources en eau. En conséquence, la planification des projets ou activités du PDIDBS doit prendre en compte les besoins de sa zone d'intervention, mais aussi ceux de l'aval du barrage de Sélingué.

5 Cadres politique, juridique et institutionnel relatifs au PDIDBS

La mise en œuvre du PDIDBS et de son EES est en adéquation avec les politiques et stratégies ci-dessous citées au niveau international et du Mali. En conséquence, l'atteinte des objectifs du PDIDBS/EES est une contribution significative à ceux des objectifs du Cadre pour le Relance Economique et le Développement Durable (CREDD) qui est le creuset des politiques sectoriels et ceux des Objectifs de Développement Durable (ODD).

Cadre politique au niveau national

Le PDIDBS, constitue la première expérience de l'ICBS en matière de développement de programme concomitamment avec son EES et avec la participation des populations. Ce processus s'exécute dans ce cadre législatif et réglementaire en prenant en compte les lois et les documents stratégiques du Mali (les résumés sont présentés dans l'annexe 1) ci-dessus citées en ordre alphabétique.

a) Les documents de référence au niveau national

- ✓ Cadre Stratégique pour la Relance Economique et le Développement Durable (CREDD, 2019-2023) ;
- ✓ Document cadre de la politique de décentralisation (DCPND).

b) Politiques nationales pertinentes pour le PDIDBS/EES

- ✓ Politique de Développement Agricole (PDA) ;
- ✓ Politique de Foncier Agricole (PFA) ;
- ✓ Politique Nationale de Protection de l'Environnement (PNPE) ;
- ✓ Politique Nationale de l'Assainissement (PNAs) ;
- ✓ Politique Nationale sur les Changements Climatiques (PNCC) ;
- ✓ Politique Nationale Forestière (PNF) ;
- ✓ Politique National des Frontières (PNF) ;
- ✓ Politique Nationale de développement du sous-secteur de l'élevage (PND-SSE) ;
- ✓ Politique Nationale de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (PNDPA) ;
- ✓ Politique Nationale de l'Eau (PNE) ;
- ✓ Politique Nationale sectorielle de la Santé et de Population (PNSSP) ;
- ✓ Politique Nationale des Zones Humides (PNZH).
- ✓ Politique Nationale d'adaptation au changement climatique
- ✓ La PNPE prend en compte toute les politiques concernées de l'environnement (PNA, PNDF, PNE, PNF, PNI, PNZH, etc.).
- ✓ Politique Nationale du Développement du Secteur Minier et Pétrolier

Les Schémas et Programmes nationaux et régionaux pertinents pour le PDIDBS/EES

- ✓ Programme National d'Investissement Prioritaire du Secteur Agricole (PNIP-SA) ;

- ✓ Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT).

Cadre Juridique

Les principales lois relatives au développement local et à la mise en œuvre du PDIDBS/EES peuvent se résumer comme suit (en ordre chronologique par sous-catégorie).

a) Décentralisation

- ✓ Loi n° 96-050 du 16 octobre 1996 portant principes de constitution et de gestion du domaine des collectivités territoriales ;
- ✓ Loi n° 96-059 du 04 novembre 1996 portant création de communes ;
- ✓ Loi n° 2017-051 du 02 Octobre 2017 portant code des collectivités territoriales ;
- ✓ Loi n° 2017-052 du 02 Octobre 2017 déterminant les conditions de la libre administration des collectivités territoriales ;
- ✓ Loi N°2018-062 du 5 Novembre 2018 relative aux ressources fiscales des Communes, des Cercles et des Régions.

b) Environnement et Gestion des Ressources

- ✓ Loi n° 85-40/AN- RM du 26 juillet 1985, modifiée, relative à la protection et à la promotion du patrimoine culturel national, expliquent les spécialistes des questions de patrimoine culture ;
- ✓ Loi n° 01 020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances et ses décrets d'application ;
- ✓ Loi n° 02-006 du janvier 2002 régit l'utilisation, la conservation, la protection et la gestion des ressources en eau, y compris l'interdiction des substances polluantes, les mesures de prévention de la pollution de l'eau et le traitement des effluents industriels ;
- ✓ Loi n° 02-014 du 2002 établit le système de contrôle des pesticides au Mali. Selon cette loi, il est interdit d'importer, de fabriquer, de formuler, de conditionner, de stocker, d'utiliser ou de mettre sur le marché tout pesticide non homologué ou non autorisé ;
- ✓ Loi n°10-028 du 12 juillet 2010 déterminant les principes de gestion des ressources du domaine forestier national ;
- ✓ Loi n° 2014 062 du 29 décembre 2014, connue sous le nom de Politique Nationale de la Pêche (PNP), définit les régimes de gestion de la pêche et de l'aquaculture au Mali, y compris la décentralisation de la surveillance et des ressources vers des territoires collectifs ;
- ✓ Loi n°2018-036 du 27 Juin 2018 fixant les conditions de gestion de la faune et de son habitat ; et définit les catégories d'espèces protégées, couvre la gestion de la faune et de l'habitat et établit des règles de chasse.
- ✓ Loi N°2017- 001/ du 11 Avril 2017 portant sur le foncier agricole

c) Décrets

- ✓ Décret 10-387/P-RM du 26 Juillet 2010 fixant la liste des essences forestières protégées et les essences forestières de valeur économique ;
- ✓ Décret 2015-0848-PRM du 22-12-2015 déterminant les modalités de coopération entre les collectivités territoriales maliennes et celles-ci et leurs homologues d'autres pays ;
- ✓ Décret N°2018-0991/P-RM du 31 décembre 2018 relatif à l'Etude et à la Notice d'Impacts environnemental et Social ;

- ✓ Décret N°2018-0992/P-RM du 31 décembre 2018 fixant les règles et les modalités relatives à l'Evaluation Environnementale Stratégique ;
- ✓ Décret N°2018-0993/P-RM du 31 décembre 2018 fixant les conditions d'exécution de l'audit environnemental ;
- ✓ Décret N° 2019-0258/P-RM du 27 Mars 2019, déterminant les modalités de transfert des services déconcentrés de l'Etat aux collectivités territoriales relevant de leurs domaines de compétences.
- ✓ Décret N° 02-313/P-RM du 04/06/2002 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités Territoriales en matière d'éducation
- ✓ Décret N° 02-314/P-RM du 04/06/2002 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités Territoriales des niveaux, commune et cercle en matière santé.
- ✓ Décret N° 02-315/P-RM du 04/06/2002 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux collectivités Territoriales en matière d'hydraulique rurale et urbaine,
- ✓ Décret n°2017-0328/P-RM 11 avril 2017 portant rectificatif du décret sur les terres Agricoles des Collectivités territoriales
- ✓ DECRET N°2018-. Du 16 Février 2018 fixant le détail des compétences de l'Etat transférées aux collectivités territoriales en matière de gestion des ressources naturelles
- ✓ **ORDONNANCE N°2019-022/P-RM DU 27 SEPTEMBRE 2019 PORTANT CODE MINIER EN REPUBLIQUE DU MALI**
- ✓ Décret n° 2015-0543 du 28 Novembre 2008 fixant le détail des compétences de l'Etat transférées aux collectivités territoriales en matière d'élevage et pêche
- ✓ Décret No : 2014-0572/P-RM du 22 Juin 20142008 fixant le détail des compétences de l'Etat transférées aux collectivités territoriales en matière d'assainissement et de lutte contre la pollution et les nuisances

d) Autres

- ✓ Loi n° 85-40 modifiée relative à la protection et la promotion du patrimoine culturel, naturel, etc.
- ✓ Loi n° 01-004/du 27 février 2001 portant charte pastorale en république du Mali ;
- ✓ Loi n° 02-006 du 31 janvier 2002 portant code de l'eau ;
- ✓ Loi n° 02-049 du 22 Juillet 2002 portant loi d'orientation de la Santé ;
- ✓ Loi n° 06-045/ du 5 septembre 2006 portant loi d'orientation agricole ;

Cadre Institutionnel

Le premier cadre institutionnel est l'ICBS. Il est composé de 4 membres par commune soit un effectif de 28 membres pour le 7 communes. Au sein de l'ICBS il est créé une Comité Restreint de 14 membres dont 2 par commune. Le Comité Restreint de l'inter-collectivité du Bassin du Sankarani (CR) a pour mission :

- ✓ Assurer la représentativité des collectivités du Bassin ;
- ✓ Assurer le portage du processus d'élaboration du PDIDBS ;
- ✓ Assurer la campagne d'information et sensibilisation sur le processus de planification de l'EES ;
- ✓ Jouer l'interface entre les communautés et l'équipe technique d'appui et le consultant ;
- ✓ Organiser les sessions de restitution ;

- ✓ Appuyer le consultant dans l'exécution de ses tâches ;
- ✓ Aider à la dissémination et la diffusion des solutions et alternatives et des résultats de l'EES ;
- ✓ S'assurer de la participation effective des communautés ;
- ✓ S'approprier le PDIDBS et l'EES et les présenter aux Collectivités Territoriales et ensuite au niveau national (en cas de nécessité) ;
- ✓ Veiller à la mise en place de l'intercommunalité du Bassin du Sankarani.

...

Il existe un nombre des institutions qui ont un lien relationnel avec l'ICBS et le PDIDBS : Il s'agit

- a) La commission de gestion des eaux de Sélingué et de Markala. Piloté par le Ministère des Mines, de l'Energie et de l'Eau à travers la Direction Nationale de l'Hydraulique et composé de tous les offices de développement et les autres usagers des ressources en eau du Fleuve Niger et de ses affluents. Cette commission a pour mission de mettre à la disposition des différents usagers les informations pour une gestion optimale des eaux du fleuve Niger. Il s'agit entre autres de : l'élaboration d'une courbe de gestion optimale annuelle et de consignes de gestion, la conciliation des usages pour les cultures agricoles, l'énergie électrique, l'eau potable, la protection du transport fluvial à travers le soutien à l'étiage, la gestion des inondations, des personnes et la diffusion de communiqués d'alerte. Rappelons que le barrage Markala et la retenue de Sélingué est la source d'approvisionnement pour les aménagements hydrauliques, la production d'électricité, l'approvisionnement en eaux potable et l'alimentation de l'office du Niger d'où l'importance de leur bonne gestion pour la satisfaction des usagers que sont les populations
- b) Le comités Locaux de l'eau (CLE) : Il a pour mission : prévenir, identifier et résoudre les conflits résultant des usages de l'eau ou de leurs impacts sur l'environnement, sur la préservation et sur la pérennité des ressources en eau, promouvoir une gestion intégrée et concertée des ressources en eau dans sa zone de compétence avec tous les acteurs en présence, et en particulier, coordonner l'exploitation des ressources en eau entre les différents usagers et bénéficiaires de ces ressources, donner des avis sur le partage équitable des ressources en eau entre usagers concurrentiels, contribuer à la protection des ressources- en eau, en vue d'éviter leur surexploitation et leur dégradation à court, moyen et long termes
- c) Les commissions foncières (COFO). Les Commissions foncières villageoises et de fractions sont chargées de la prévention et de la gestion des conflits fonciers. Il en existe du niveau de chaque cercle, arrondissement, commune et villages. Le défi à ce niveau est comment assurer leur plein fonctionnement
- d) ODRS a pour mission : promouvoir le développement des cultures irriguées et sèches, assurer le conseil rural et la formation, gérer l'eau du périmètre et les terres aménagées, assurer l'entretien et la maintenance du réseau d'irrigation, de drainage et des ouvrages y afférents, assurer la maîtrise d'ouvrage délégué pour les études et les travaux, assister les Associations villageoises, les Tons villageois et les Groupements ruraux, valoriser la retenue par la réalisation et la gestion d'ouvrages portuaires, développer la pisciculture et la pêche, gérer les ressources naturelles du bassin versant et assurer le suivi environnemental

- e) EDM Elle gère le barrage de Sélingué pour la production d'électricité. A l'exception des villages de la commune de Baya, du cercle de Yanfolila, le reste de la zone est très peu desservie par l'électricité produite à partir du barrage.
- f) SOMAPEG-SA: est la société nationale de production, d'exploitation et de distribution d'eaux potables au Mali. La mission de la SOMAGEP-SA est d'assurer la production et l'exploitation de l'eau potable sur toute l'étendue du territoire national du Mali.
- g) Comité de Pilotage (CdP) mis en place par le Ministère de l'Environnement, de l'Assainissement et du Développement Durable (MEADD) (voir ses attributions en annexe)

Cadre politique au niveau international et sous-régional

Le PDIDB/EES s'appuie sur les nombreux accords et conventions internationaux que le Mali a signés et ratifiés (tableau2). Aussi le PDIDBS contribuera à l'atteinte des objectifs de plusieurs politiques et documents stratégiques au niveau de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO, UEMOA).

Tableau 2 : Liste des accords et traités internationaux en ordre chronologique de date de ratification par le Mali pertinents pour le PDIDBS/EES.

Libelle du Texte	Lieu et date d'adoption	Date de ratification
Convention Internationale sur la Protection des végétaux	Rome, 06/12/1951	06/07/1960
Convention pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel	Paris, 16/11/1972	01/10/1973
Convention sur le commerce international des Espèces de faune et flore sauvages menacées d'extinction	Washington, 03/03/1975	13/05/1993
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage	Bonn, 23/06/1979	21/02/1985
Convention Ramsar	Ramsar, 02/02/1971	21/02/1985
Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC)	New York, 13/06/1992	28/12/1994
Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification	Paris, 17/06/1994	20/03/1995
Convention sur la diversité biologique	Rio de Janeiro, 13/06/1992	29/03/1995
Protocole de Kyoto à la convention-cadre sur les changements climatiques	Kyoto, 11/12/1997	28/03/2002
Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques relatif à la convention sur la diversité biologique	Montréal, 20/01/2001	04/06/2002

Convention de Rotterdam sur la procédure de consentement préalable en connaissance de cause à certains produits chimiques et pesticides dangereux qui font l'objet de commerce international	Rotterdam, 19/09/1998	13/11/2002
Convention de Stockholm sur les polluants organiques persistants	Stockholm, 22/05/2001	24/04/2003
Convention Africaine sur la Conservation de la Nature et des Ressources Naturelles	Maputo, 11/07/2003	12/11/2004
Charte de l'Eau du Fleuve Niger	Niamey	30/04/2008

6 Défis et problèmes

6.1 (In-) sécurité alimentaire et nutritionnelle

Dans la zone il existe peu d'informations sur l'atteinte de la sécurité alimentaire et nutritionnelle. D'après le rapport de ENSAN, 2016 il y a eu une nette amélioration de la consommation alimentaire dans certains cercles notamment à Yanfolila, zone du PDIDBS. La plus forte amélioration de la consommation alimentaire qui s'exprime par la baisse du taux des ménages à consommation alimentaire pauvre et limite par rapport à septembre 2015 est observée ceci pouvant être lié à l'amélioration des conditions d'élevage en 2016 et aux opérations humanitaires. Pour le cas du cercle de Yanfolila. Cette amélioration de la consommation peut être liée à l'amélioration des conditions d'élevage ainsi que l'amorce des récoltes.

Aussi, d'après ENSAN, 2016, l'insécurité alimentaire en 2015 et 2016 (modérée et sévère) dans le cercle de Yanfolila était respectivement 25% et 13.7%

Cependant le fait que l'insécurité alimentaire s'est classée en tête de la liste des défis de la zone prouve toute son importance. Le plan (PDIDBS) mettra plus en exergue la question alimentaire et nutritionnelle.

La (in-) sécurité alimentaire et nutritionnelle se heurte aux questions et causes suivantes :

- a) L'accessibilité alimentaire limitée pour une partie de la population, provoquée par la pauvreté (faible pouvoir d'achat) de certains groupes et le fonctionnement des marchés : couts de transaction élevés, opportunités timides d'écoulement des produits alimentaires.
- b) La performance des exploitations familiales paysannes, qui reste sous leur potentiel, et pour laquelle il existe plusieurs raisons (voir par. 6.2).
- c) La dégradation des ressources naturelles (voir par. 6.5).
- d) L'insécurité foncière et d'accès à l'eau des ménages paysans, qui est entre autres provoquée par a) la perte des terres et la relocalisation des villages sur des terroirs moins propices à l'agriculture (avec des promesses d'aménagement non tenues)³, b) l'exploitation minière des terres et eaux (lac inclus), et c) les tensions foncières entre différents groupes usagers des ressources naturelles (voir aussi par. 6.5).
- e) Les régimes nutritionnels peu diversifiés et avec carences de micronutriments, entre autres provoqués par l'insécurité (foncière, financière), les habitudes alimentaires et l'absence des conseils nutritifs appropriés.

Les défis prioritaires à relever sont :

- a) atteindre une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable ;

³ Le potentiel aménageable des bassins du Sankarani et du Wassoulou-Balle est de 55.000 ha, dont 2.407 ha ont été aménagés par le Programme de Développement intégré du Bani et du Sankarani et l'Office de Développement Rural de Sélingué (ODRS). Ainsi, les populations déplacées, soit 12.500 n'ont pu bénéficier des mesures compensatoires relatives à leurs terres perdues.

- b) améliorer les conditions de vie des exploitations familiales, confrontées au sous-équipement, aux difficultés d'approvisionnement et de conseil, et à l'accès limité au marché;
- c) contrer l'insécurité foncière en mettant des dispositions pour garantir l'accès, l'exploitation et la protection des ressources naturelles (entre autres formes d'enregistrement).

6.2 Agriculture, élevage et pêche

L'**agriculture** est confrontée à une performance des exploitations familiales agricoles qui n'atteignent pas leur potentiel en termes de niveau de production, de stocks, de commercialisation. Malgré la perte des terres après l'installation du barrage et du lac, la zone a toujours suffisamment des potentialités, avec ou sans zones aménagées (les périmètres irrigués ne constituent qu'une partie du potentiel). La zone est, ou devrait être, excédentaire dans la production alimentaire. Il existe plusieurs raisons pour expliquer ce paradoxe : les difficultés d'obtention des intrants, le sous-équipement, l'absence du conseil (agricole) approprié, le faible accès aux finances, et le fonctionnement des marchés (coûts de transaction élevés, opportunités timides d'écoulement des produits alimentaires, voir par. 6.1).

L'**élevage** constitue une des principales activités des populations. Il occupe presque toute la population active, de près ou de loin. L'élevage est typiquement extensif, les pâturages constituent pour une grande proportion les principales sources d'alimentation des animaux.

Les principaux défis relatifs à l'élevage comprennent: a) prévenir les feux de brousse qui détruisent les réserves de pâturages, b) limiter la divagation précoce des animaux entraînant la destruction des productions agricoles et menant fréquemment à des conflits entre agriculteurs et éleveurs, c) créer des parcours pastoraux et pistes de transhumance, d) Améliorer la production et productivité animale (amélioration génétique des races animales, de leur alimentation en vue d'augmenter par exemple la production de lait par tête), e) lutter contre la propagation de maladies animales en intéressant à nouveau les éleveurs à la vaccination des animaux.

La pêche est une activité très développée et pratiquée pendant toute l'année dans la zone. La pêche est menée principalement par les bozos, les somonos et d'autres ethnies. Les principaux atouts pour cette activité sont la présence du lac et des retenues permanentes.

Le secteur de la pêche est confronté à d'énormes difficultés et contraintes notamment le sous équipement des pêcheurs, l'insuffisance d'encadrement et surtout l'absence d'initiatives de promotion du secteur. Les contraintes se résument à : la surpêche, le non-respect des conventions de pêche, même celles élaborées et approuvées par les communautés de pêcheurs la diminution des populations de poissons, l'absence d'étangs piscicoles pour l'élevage et la disparition des habitats pour la reproduction des espèces, la mauvaise gestion du secteur de la pêche et de la pisciculture (le non-respect des textes législatifs et réglementaires et même les conventions locales de pêche) et récemment le dragage pour l'extraction de l'or.

Les défis à relever sont: a) approvisionner les pêcheurs en équipements de pêche, b) installer des unités de conservation et de transformation des produits de pêche, c) prohiber l'utilisation de

dragues et d'autres produits chimiques dans la pêche, d) respecter les conventions de pêche et e) entreprendre l'organisation et la formation des pêcheurs.

6.3 Orpillage et enjeux environnementaux

L'orpillage traditionnel dans la zone est pratiqué avec des outils rudimentaires, sans respect des règles en matière d'hygiène, de sécurité et de respect de l'environnement. Il entraîne la destruction de zones forestières. Les orpailleurs transforment les sites aurifères en paysages lunaires avec des successions de trous et de tas de terre dans un désordre total. Les arbres et la végétation sont également détruits, favorisant la désertification de la zone. Les sols remués par le creusement sont lessivés et dégradés, impropres pour d'autres activités. Les produits chimiques utilisés pour le traitement de l'or, comme le mercure et le cyanure, polluent les cours d'eau et les aquifères, et impactent négativement la santé des populations riveraines des sites, ainsi qu'en aval des cours d'eau.

Les activités d'orpillage engendrent plusieurs phénomènes entre autres : a) l'effritement du tissu social ; b) la dégradation des mœurs ; c) le désintéressement de toute autre activité hormis l'orpillage qui impacte des secteurs comme la sécurité, l'éducation, la santé, l'agriculture, etc.

L'orpillage par dragage dans le fleuve consiste à l'aspiration de gravier aurifère à l'aide de drague artisanale. Selon N'Diaye, 2016 (L'orpillage dans le Niger Supérieur au Mali : Entre l'Economique et l'Environnemental ISBN : 978-3-639-81. 183-4), les impacts négatifs de l'orpillage par drague sur l'environnement comprennent : la destruction des berges et d'apports massifs en sédiments qui peuvent localement perturber l'équilibre des rivières ; la création de trous « orphelins » de 4 à 6 mètres de profondeurs représentant un réel danger pour la circulation des hommes et des animaux et la formation des seuils de sable dans le lit du fleuve. La création des turbidités et la contamination des eaux par les boues entraînent un appauvrissement de la faune aquatique et limitent les activités halieutiques. D'après M. Ouologuem, en charge de l'irrigation à l'ODRS (communication personnelle), l'utilisation des produits chimiques augmentant la viscosité des eaux, ce qui impacte négativement sur les pompes utilisées pour le pompage des eaux de vidange d'irrigation.

Les défis relatifs à l'orpillage traditionnel se résument comme suit : organiser cette activité pour qu'elle ait moins d'empreinte écologique, la restauration des sites dégradés, reconverter les acteurs dont l'orpillage est l'activité principale et la source de revenus monétaires, et faire adhérer les propriétaires terriens et même des communes qui reçoivent des taxes des orpailleurs.

Quant à l'orpillage par dragage : parvenir à l'application des lois et textes réglementaires en la matière sachant que les dragues appartiennent à des personnes aisées qui sont bien placées dans la sphère du business commercial, dans l'administration d'état. Cet orpillage absorbe une masse critique de jeunes chômeurs et permet aux autorités coutumières et aux communes d'obtenir des revenus monétaires et proposer des alternatives aux acteurs qui y impliqués.

6.4 Insuffisance en activités de génération des revenus et en emploi

Les secteurs pourvoyeurs d'emplois et générateurs de revenus en milieu rural, notamment pour les femmes et les jeunes.

Il existe dans la zone du PDIDBS un potentiel pour les activités génératrices de revenus, mais jusque-là non valorisées. Par exemple, la zone regorge de produits forestiers non ligneux que constituent les produits de cueillette, noix de karité, de néré, fruits de tamarins, de baobab que collectent les femmes. Ces produits sont localement transformés (conservation difficile) et profitent peu à ces exploitantes en termes de revenus monétaires. L'embouche des petits ruminants, l'aviculture qui sont des activités d'appui et de source de cash pour les femmes et les jeunes peinent à décoller, faute d'appui technique approprié et de financement. Une filière porteuse pour les femmes et les jeunes de la zone est le maraichage, mais reste à l'état embryonnaire à cause de l'inorganisation de chaîne de valeur. Les femmes de la communauté des pêcheurs sont très actives dans la transformation des produits de la pêche, cependant les pertes sont énormes, faute de technologies appropriées et manque d'opportunités de financement. La vitalité des femmes dans le domaine du commerce surtout celui des produits agricoles est une référence dans la zone. Leur handicap reste l'accès au microcrédit auprès des systèmes financiers décentralisés.

L'activité d'artisanat n'est pas développée seulement quelques bijoutiers, cordonniers, forgerons, menuisiers existent dans la zone. L'artisanat souffre de la faible organisation et manque de professionnalisme des artisans. Les produits sont vendus localement et les artisans manquent de financement

Les défis majeurs relatifs à la promotion des activités génératrices de revenus sont : catalyser la mise en place des organisations des acteurs, inciter les Systèmes Financiers Décentralisés (SFD) à occuper la zone, négocier avec les SFD des facilités d'accès aux crédits et des taux préférentiels avec les SFD, faciliter l'écoulement de certains produits locaux périssables (maraichage) par la réhabilitation des routes et pistes praticables en toutes saisons entre les villages, mais aussi entre ceux-ci les centres de consommations, les villes.

6.5 Dégradation des ressources naturelles et gestion foncière

Dégradation du couvert végétal et perte de biodiversité

La dégradation des ressources naturelles s'est poursuivie et continue de nos jours par : le défrichage (pour terres agricoles et orpaillage) et la déforestation (pour bois-énergie, bois-d'œuvre, orpaillage, etc.), les feux de brousse, le surpâturage, la destruction des habitats de la biodiversité. Cette dernière paye un lourd tribut au braconnage. La conséquence de la déforestation massive est que certaines espèces d'arbres sont en voie de disparition qui sont entre autres : vène, bourkia, karité, landolphia, shô, Khaya senegalensis, etc.

La biodiversité animale de la zone se compose d'hippopotames, de crocodiles, de plusieurs espèces d'oiseaux d'eau, etc..

Le premier facteur de la dégradation du couvert végétal a été constaté lors de la construction du barrage de Sélingué notamment le remplissage du lac de retenue qui a inondé 18 000 hectares de forêts soit près de 1 700 000 arbres sur pieds. Par exemple les villages de Bambala et Faraba ont été les plus pénalisés par l'inondation de plus de 3 000 arbres fruitiers.

La zone dispose d'une ressource halieutique importante mais fragile sur le long terme. 82 espèces de poissons ont été identifiées dans le lac de Sélingué. On dénombre environ 74 campements et sur chaque 10 km sur le lac on peut voir un campement. Parmi les engins de pêche les plus utilisés dans le lac de Sankarani, nous avons les filets maillants dormants, les filets coulissants, les filets mono filaments les Sennes, les filets éperviers, les nasses, les barrages, les palangres et la ligne. Depuis la mise en eau du barrage, les productions piscicoles continuent de diminuer notamment dues à la surpêche, l'accroissement du nombre des pêcheurs, la compétition entre pêche et l'utilisation des dragues.

Les défis majeurs de la foresterie de la zone restent entre autres : La promotion de l'agroforesterie (RNA) - La surveillance de la chasse, de surpêche et la lutte contre toutes les formes de dégradation des ressources naturelles (y inclus l'orpaillage par dragage) ; l'élaboration d'une convention locale de gestion et de protection des ressources naturelles, l'installation de jeunes entrepreneurs à s'investir dans la réalisation des entreprises de plantation d'arbres fruitiers, de transformation et commercialisation des fruits, le renforcement des capacités du personnel d'encadrement en matière de foresterie, de pêche et de conservation de la biodiversité.

Ressources en eau

Depuis, l'existence du barrage de Sélingué, la disponibilité quantitative de l'eau n'est plus un problème notamment pour l'amont, mais la contrainte majeure est liée à la qualité de cette eau. Aussi pour une gestion de l'eau fondée sur une approche participative impliquant les usagers, les planificateurs et les décideurs à tous les niveaux, des cadres de concertation GIRE ont été créés : Conseil national de l'Eau, Comités de bassin et Comités Locaux de l'Eau (CLE) à la base (dans le bassin du Sankarani, nous avons les CLE de Sélingué et Guelenikoro.

En dehors de la gestion des périmètres et du barrage de Sélingué (hors mandat direct de l'ICBS), les défis à relever demeurent : approvisionner les populations en eau potable (voir l'AEPHA), protéger les ressources en eau contre la pollution et la surexploitation, aménager les bas-fonds pour promouvoir la riziculture locale et le maraîchage.

Gestion foncière

Les régimes fonciers dans les zones aménagées se basent sur les règles coutumières ('modèle Malinké'), combinées avec des règles et dispositifs étatiques (entre autres les Commissions Foncières), qui s'appliquent de plus en plus dans un contexte de rareté des ressources dans la zone. La gestion du patrimoine foncier de la famille ou du lignage est exercée exclusivement par les aînés qui occupent la fonction de chef de famille ou de lignage. De ce fait, les femmes et autres ayants-droits secondaires (migrants, transhumants) sont exclus de la gestion et du contrôle de la terre. Dans les familles de leur mari, les femmes font face au même problème

d'exclusion d'autant qu'elles sont considérées comme nouvelle venues dans ces familles. Cependant, l'accès des femmes à la terre, dans les familles de leurs maris est possible en tant que simple exploitante, mais pas propriétaires. Dans ce cadre, elles peuvent bénéficier de prêt de parcelle de leurs maris pour des cultures annuelles. Elles n'ont dans ce cas qu'un droit de jouissance des terres tant qu'elles restent mariées.

Kergna. O.A et al., 2013, rapporte que la typologie des exploitants dans les périmètres aménagés de Sélingué se composent comme suit : les hôtes ou autochtones (35%), les anciens déplacés (40%) et les migrants spontanés (25%). Par périmètre et par catégorie, à Sélingué, les capitaux des populations hôtes et des anciens déplacés se caractérisent par la possession de grandes superficies en zone haute pour les cultures sèches et des superficies plus petites dans le périmètre, un faible niveau d'équipement agricole, une main d'œuvre familiale importante. Les migrants ne disposent pas de parcelles en zone sèche et les superficies qu'ils exploitent dans le périmètre sont aussi plus petites. Ils sont encore moins dotés en équipement agricole et en main d'œuvre familiale et par conséquent font fréquemment recours à la location de matériel agricole et à la main d'œuvre salariée. Cependant ils s'investissent plus que les autres dans les parcelles irriguées, sont plus ouverts aux innovations et diversifient plus leurs sources de revenus.

Encadré5. LOI N°2017- 001/ DU 11 AVRIL 2017 PORTANT SUR LE FONCIER AGRICOLE

Au Mali, il existe dans tous les secteurs une superposition entre les lois étatiques et les droits ou règles coutumières notamment en ce qui concerne les ressources naturelles y comprises la gestion des terres.

De la donation et du prêt des terres Agricoles :

Article 20 : La donation de la terre Agricole consiste en un transfert de la propriété d'une terre Agricole sans contrepartie et conformément aux règles et pratiques coutumières. Elle entraîne le transfert de tous les droits sur la parcelle objet de la donation.

Article 21 : Le prêt des terres Agricoles consiste en la mise à disposition d'une terre Agricole sans contrepartie, conformément aux règles et pratiques coutumières pour une période déterminée.

Paragraphe 3 : De la location, du métayage, du bail et de la cession de terres Agricoles entre particuliers et de la prescription acquisitive.

Article 22 : La location consiste en la mise à disposition d'une terre Agricole pour une durée déterminée et

Moyennant une contrepartie financière conformément à la réglementation en vigueur.

Article 23 : Le métayage consiste en l'exploitation d'un fonds de terres par un métayer contre la remise d'une partie de la récolte au propriétaire.

S'agissant de l'utilisation des terres, il convient de signaler qu'aucune des 7 communes ne soit encore dotée d'un schéma d'aménagement du territoire l'exception de la commune de

Wassoulou-Bale. Ce qui fait qu'il n'existe pas une bonne organisation de l'espace selon les activités. C'est pourquoi, on assiste très souvent à des conflits entre agriculteurs et éleveurs.

6.6 Développement social

Le développement social, sportif et culturel (santé, éducation professionnelle, alphabétisation) comprend différents secteurs, dans lesquels sont prioritaires :

Santé

L'offre des structures sanitaires semble inférieure à la demande et l'implication des femmes dans la gestion des structures de santé est relativement faible.

Le paludisme est une maladie très souvent rencontrée (70%) dans la zone du lac et d'autres maladies, certainement liées aux conditions hygiéniques, comme les dermatoses, les maladies diarrhéiques, respiratoires, les intoxications ont également été citées dans toutes les localités du bassin du Sankarani.

Ces maladies sont connues négativement impactées sur les productions agricoles, d'élevage, de pêche etc. par ce qu'elles diminuent les capacités de travail des productrices et producteurs pendant plusieurs jours et souvent pendant des mois.

Les défis sont : prévenir et diminuer de la morbidité et de la mortalité chez les femmes et les enfants dues au paludisme et aux maladies hydriques. Booster les productions agricoles, d'élevage, de pêche, protection de l'environnement par une population saine et indemne de toutes les maladies.

La formation professionnelle

Il n'existe pas de données statistiques d'emplois créés par activité dans la zone. Aussi, les communes ne disposent pas d'une réelle politique et stratégie de formation professionnelle pour les secteurs qui sont pourvoyeurs d'emploi notamment les métiers de la menuiserie, de la réparation des matériels électriques et électroniques, la restauration, la transformation des produits locaux et à cela s'ajoute ceux de la santé et l'éducation.

Les défis sont : créer des centres de formation dans les domaines ci-dessus pour résorber le chômage des jeunes. Renforcer les capacités des bénéficiaires des formations pour qu'ils soient à mesure de mettre en œuvre des paquets technologies de production des systèmes de production durables et de protection des ressources naturelles et de conservation de la biodiversité.

Sport, Art et Culture

L'artisanat reste très modeste dans la zone du PDIDBS. Il est pratiqué par les hommes de caste, notamment les forgerons qui fabriquent les matériels agricoles et leurs femmes s'occupent de la poterie. Les bijoutiers s'adonnent au travail de l'argent métal et de l'or tandis que les cordonniers et les tisserands s'occupent de la maroquinerie et du tissage des bandes de cotonnade. L'artisanat repose sur la poterie, la menuiserie

Les défis majeurs de ce sous-axe est comment organiser les artisans, renforcer leurs capacités pour la production d'objets d'art de qualité et les informer et les mettre en relation avec les différents évènements auxquels ils peuvent exposer leurs produits.

La zone du PDIDBS est reconnue comme une aire de haute culturelle depuis les temps lointains sur les plans national, sous régional et international, a cause non seulement des artistes qui ont fait la renommée du Mali, mais aussi les sites touristiques liés à l'histoire de Soundiata, Samory Toure et les nombreux autres vestiges culturels dont certains ont été détruits avec la mise en eau du barrage.

Le sport, en raison de l'importance de la tranche de la population qu'il mobilise (la jeunesse) avec plus de 50% de la population de la zone, occupe une place importante et doit constituer une des priorités des collectivités locales. La jeunesse semble être trop portée vers d'autres secteurs et connaît de très sérieux problèmes de coordination. Cet état de fait a comme conséquence le manque d'organisation de rencontres sportifs. Les communes n'ont que des aires de sport servant de terrains de football dans les villages le plus souvent sans aucun équipement ni poteaux, ni filets rien que des ballons d'infortune. Le chemin paraît encore long de toute l'évidence de voir un fils de la zone médaillé d'or olympique à cette allure même si cela est vraiment souhaitable.

Les défis relatifs au sport comprennent : la construction d'infrastructures sportives respectant certaines normes, la reprise de l'organisation des semaines sportives pour l'identification des sports d'élite, mais aussi cela sera un catalyseur pour l'interpénétration des jeunes des différentes communes.

6.7 Approvisionnement en eau potable, hygiène et assainissement

Eau potable

D'une façon générale la couverture en eau potable est faible, malgré l'abondance des ressources en eau souterraine et de surface, ainsi que la retenue du barrage. L'absence de point d'eau potable dans les écoles est courante. En plus des forages, une bonne partie des besoins en eau des populations est satisfaite à partir des puits traditionnels. La quasi-totalité des concessions sont dotées de puits traditionnels, mais la qualité de l'eau pour la consommation humaine n'est pas systématiquement garantie, causant des problèmes de santé chroniques.

Les défis à relever demeurent : l'approvisionnement de la population en eau potable et le respect par les populations du principe fondamental de l'approvisionnement en eau potable à savoir 'payer l'eau consommée'.

Assainissement

Dans la zone, la gestion des déchets solides reste encore problématique à cause des dépôts anarchiques des ordures. Ils sont disposés en tas et les ménages disent réutiliser leurs ordures en vue d'une utilisation éventuelle dans les champs comme fumures

A l'exception de la commune de Baya, les deux autres communes ne disposent que d'un faible réseau d'assainissement collectif.

Dans la zone, l'utilisation des latrines est généralisée. Cependant, force est de reconnaître que la défécation en plein air est un phénomène complexe qui ne relève pas de la pratique exclusive des populations sans latrines, mais concerne aussi des ménages qui ont des installations mais dont les enfants défèquent dans et autour de la concession.

Gestion des déchets (solide et liquide)

Les ordures ménagères ne sont ni disposées dans une poubelle ni dans un conteneur destiné à cette fin. Pour la population l'accumulation en tas qui sera éventuellement brûlé constitue le seul mode de disposition utilisé. Certains ménages stockent leurs ordures organiques en vue d'une utilisation éventuelle dans les champs comme fumures. Cependant, aucun dispositif de compostage n'est en place.

Ces déchets liquides et solides exposés à l'air sont sources de vrais problèmes environnementaux tels que la pollution de l'air. Les émissions importantes de gaz à effet de serre, contribuant au changement climatique et donc à la détérioration des conditions de vie au Mali.

Pour l'instant aucune des 7 communes en disposent de réseaux d'assainissement collectif ; les eaux usées et excréta sont évacués vers des systèmes autonomes.

6.8 Enclavement et énergie (renouvelable)

Enclavement

Parmi les nombreuses communes de la zone, la commune de Baya a une accessibilité facile à cause de la route nationale RN28 qui la traverse du nord à l'ouest. La RN28 joue un rôle très important dans le transport des personnes et de biens. Cet axe routier, est emprunté par les gros porteurs et des véhicules de transport en commun. Le transport est très développé sur cet axe. Le réseau routier interne des 7 communes est aussi composé d'une multitude de pistes qui relient les différents villages et les chefs-lieux des communes. Ce sont des pistes saisonnières en ce sens que beaucoup de villages sont très difficilement joignables pendant la saison des pluies. Cela constitue un handicap majeur pour l'écoulement des produits agricoles, de pêche, etc. et la circulation des personnes et de leurs biens.

La principale contrainte reste donc l'enclavement interne des communes. L'état des pistes constitue le goulot d'étranglement du transport.

Energie et Energie renouvelable

Les communes abritent une importante source d'énergie hydroélectrique pour le pays mais restent très insuffisamment électrifiées (y compris pour l'éclairage domestique et public). La principale source d'énergie utilisée reste le bois de chauffe. D'autres sources d'énergie sont usées par la population telles que les batteries, les moulins, le gaz butane et les appareils photovoltaïques. Malgré la présence de ces sources d'énergie, plusieurs villages ne disposent toujours pas d'électricité.

Une action de promotion de l'énergie solaire, de foyer amélioré et de bio gaz et d'appui à la baisse du prix de l'électricité diminuerait à coup sûr la pression sur les ressources forestières et l'environnement socio-économique de la zone.

7 Défis transversaux

7.1 Changement climatique

Les manifestations des changements climatiques dans la zone sont entre autres : diminution rapide de la pluviométrie au cours des dernières décennies, la réduction en volume et fréquence des crues du fleuve et une élévation de la température, une hausse de la vitesse du vent. Les phénomènes de changements climatiques exacerbent les tendances et problèmes évoqués ci-dessus dans Chapitre 6.

Le défi majeur relatif aux changements climatiques est le développement et la mise en œuvre des mesures d'adaptation (stratégie et plan d'action d'adaptation aux changements pour les différents secteurs au Mali) aux changements climatiques pour le bien-être des populations et l'intégrité écologique.

7.2 Genre et équité (inclusion sociale)

Au-delà des femmes et des jeunes, ce chapitre devrait concerner toutes les couches défavorisées (vieux, personnes handicapées, autres groupes vulnérables, etc.) et les groupes socio-professionnels marginalisés (pêcheurs et pasteurs transhumants, certains migrants).

Cependant dans tous les documents de planification des 7 communes, aucune allusion n'est faite qu'aux femmes et aux groupes socio-professionnels défavorisés. Les femmes représentent la moitié sinon plus de la moitié de la population de la zone. Elles sont regroupées dans les associations ou organisations socio-professionnelles en vue d'entreprendre des actions d'intérêt collectif ou avoir accès à certaines facilités auprès des autorités gouvernementales ou des partenaires.

Selon les Plans de Développement Social, Economique et Culturel (PDSEC) des communes, le taux de participation de la femme aux activités agricoles (opérations de production et de post-récolte, activités maraîchères, élevage de quelques ovins, caprins de la volaille, la transformation « fumage, séchage » du poisson, etc.) économiques et financières (artisanat et le petit commerce, la vente du poisson au marché, etc.) des ménages est très élevé. Toutes ces activités ont pour but de contribuer d'une manière ou d'une autre aux besoins du ménage.

Cependant, les femmes sont exclues de la gestion et du contrôle de la terre. L'accès des femmes à la terre, dans les familles de leurs maris est possible en tant que simple usagère. Elles peuvent bénéficier de prêt de parcelle de leurs maris pour des cultures annuelles. Elles n'ont dans ce cas qu'un droit de jouissance des terres tant qu'elles restent mariées. Aussi, l'implication des femmes dans les instances décisionnelles de gestion des affaires publiques et des communes est relativement faible dans la commune. En effet, les femmes sont peu présentes au sein des équipes techniques et au sein des organes de gestion des institutions décentralisées.

Les défis relatifs à l'équité/genre sont nombreux. Il s'agit entre autres : prendre en compte de tous les groupes défavorisés, comme cités plus haut, respecter le quota de représentativité des femmes dans les organes de décision et gestion et le droit de propriété à la terre (même cela

s'avère difficile sur le plan traditionnel) et entreprendre dans un proche futur une analyse genre en relation avec le PDIBS.

7.3 Gestion des conflits

Bien que très peu documentés, la zone fait face à divers types de conflits : agriculteurs-éleveurs, pêcheurs - pêcheurs, autochtones – allochtones, pêcheurs - propriétaires de dragues, etc. Les défis comprennent : a) Elaborer des schémas d'aménagement pour une utilisation optimale et durable de la zone, b) élaborer, mettre en œuvre et suivre les différentes conventions de gestion des ressources, c) appliquer correctement des textes règlementaires qui gèrent les différents secteurs d'activités, etc.

7.4 Gouvernance

Les capacités actuelles des ressources humaines des collectivités restent limitées pour la gestion de tous les programmes et projets des communes. Aussi, il existe la nécessité d'impliquer tous les acteurs, notamment les groupes défavorisés et/ou exclus, dont les femmes et les jeunes hommes et femmes, dans la gestion des affaires publiques et des autres activités de développement. Dans la perspective du transfert effectif des compétences transférées aux communes, celles-ci feront face à de multiples défis : a) renforcer les capacités de tous les acteurs de développement de la commune, b) militer en faveur du plein fonctionnement de tous les organes décisionnels des communes, c) prendre en compte les groupes défavorisés, etc.

8 Grandes lignes du PDIDBS

La vision de développement pour la zone du bassin du Sankarani est une partie intégrante du Programme Sectoriel du Développement de la région de Sikasso, qui a formulé son objectif comme suit : « *Une Région paisible, sécurisée au plan alimentaire, entièrement désenclavée, industrialisée et intégrée dans la sous-région dont l'élevage constitue le socle de l'économie, s'appuyant sur une agriculture et une pêche performantes dans un environnement durable* ».

Le PDIDBS/EES se veut un creuset et intégré de tous les efforts de développement dans le bassin du Sankarani en prenant en compte toutes les initiatives existantes et futures

La vision et l'objectif global du PDIDBS/EES a été formulés par l'ICBS et ses partenaires lors des ateliers comme suit : **Contribuer à la réduction de la pauvreté des populations et la préservation de l'équilibre écologique du Bassin du Sankarani aligné avec les objectifs du Cadre pour la Relance Economique et du Développement Durable (CREDD) et des Objectifs du Développement Durable (2016-2030)** ».

Les grands changements (structurels) que le PDIDBS se propose

- ✓ Le PDIDBS servira de cadre fédérateur pour l'ensemble des programmes et projets intervenant dans la zone en vue de créer des synergies et alignement, mais aussi d'évaluer les impacts de ses différentes interventions en vue du développement durable souhaité.
- ✓ Les capacités des membres de l'ICBS doivent être renforcer en vue de remplir et jouer pleinement d'interface entre les différentes parties prenantes, mais aussi améliorer la gouvernance dans la gestion des projets et/ou activités retenues
- ✓ Le PDIDBS servira de levier pour le développement harmonieux et durables des infrastructures sociales de base (éducation, santé, eau potable/assainissement, etc.), de l'amélioration des moyens d'existence alternatifs et durables (revenus, cohésion sociale, bonne gouvernance, équité/genre) et de l'intégrité environnementale (moins de pollution ; biodiversité viable, etc.)

Présentation des axes stratégiques identifiés

Onze axes stratégiques et cinq axes transversaux composent le PDIDBS (voir Chapitre 9). Ces axes traduisent les défis majeurs de la zone qui ont été identifiés lors d'un premier atelier par les parties prenantes des trois premières communes et validés par les quatre nouvelles communes en Mai 2021.

Ensuite il était nécessaire de faire une triangulation des défis et enjeux retenus avec des données secondaires : lois et politiques, mandats des Communes et des autres institutions, études scientifiques et autres références écrites, qui peuvent affirmer ou nuancer les défis et enjeux. Cette analyse n'a pas changé les défis originaux mais elle les a réorganisés et mis en cohérence avec les données, textes et études existants.

Les axes stratégiques sont finalement : 1) Sécurité alimentaire et nutritionnelle ; 2) agriculture, élevage et pêche ; 3) l'orpillage (traditionnel et dragage) ; 4) le développement social (éducation,

santé, sport, art/culture, formation professionnelle) ; 5) les activités génératrices de revenus (agriculture, élevage, pêche, développement des filières porteuses, maraichage, etc.) notamment pour les couches vulnérables (femmes et jeunes), ; 6) la gestion des ressources naturelles et la conservation de la biodiversité, 7) la gestion des terres et des aménagements ; 8) l'approvisionnement en eau potable, hygiène assainissement ; 9) électrification et énergie renouvelable ; 10) désenclavement et 11) la sécurité . Les axes transversaux seront d'office prises en compte dans les projets ou activités des axes stratégiques. Il s'agit de : 12) changement climatique, 13) genre/équité, 14) gouvernance par les Communes, 15) gestion des conflits et 16= sécurité des personnes et de leurs biens (prévention).

Les critères de choix et les choix des axes stratégiques initialement retenus

A partir des défis identifiés lors d'un atelier tenu dans la zone avec l'ensemble des parties prenantes (Direction Régionale Géologie et Mines, Chef de village, maires, Chef de village, Tomboloma (coopérative des pêcheurs), Transporteurs routiers et fluviaux, Commerçants, Chasseurs, Propriétaires de dragues, Femmes, institutions de microfinance, acheteurs des produits agricoles, exploitants forestiers, Propriétaires fonciers, les organisations socio-professionnelles d'agriculteurs, d'éleveurs et de pêcheurs), Transformateurs des produits agricoles, d'élevage et de pêche, Usagers d'eau (femmes, jeunes, etc.), Services techniques, Consommateurs, Associations des usagers de l'eau potable, etc.) s'est effectué le choix des axes stratégiques en général et des axes stratégiques prioritaires en particulier

Pour l'approche méthodologique du choix des axes stratégiques prioritaires, Il n'y a pas été établi au préalable de critères de choix. Les parties prenantes participantes à l'atelier ont été divisées en groupes de : a) femmes, b) maires et élus locaux, c) autorités traditionnelles et organisations socio-professionnelles et d) services techniques

Chaque groupe devrait donner des points (1 à 5) aux défis ci-dessus mentionnés (à l'exception de la sécurité qui ne figurait pas dans les défis) en fonction de son importance. La note supérieure par exemple étant donné au défi le plus important. C'est à l'issue de cet exercice et en pondérant les points donnés par chaque groupe que les axes stratégiques suivants sont émergés. Il s'agit de : a) Sécurité alimentaire et nutritionnelle (agriculture, élevage et pêche), b) l'orpaillage (traditionnel et dragage), c) le développement social (éducation, santé, sport, art/culture, formation professionnelle), d) les activités génératrices de revenus (agriculture, élevage, pêche, développement des filières porteuses, maraichage, etc.) notamment pour les couches vulnérables (femmes et jeunes), l'approvisionnement en eau potable /hygiène assainissement. Compte que de la menace sécuritaire qui se déplace des parties nord et centre vers le sud, lors de l'atelier de Mai 2021, l'ICBS a décidé d'ajouter la sécurité comme axe stratégique prioritaire.

Il est important de nuancer : les résultats ci-dessus et dans le tableau 3 représentent et regroupent les avis des participants des discussions. Le classement sur la base des priorisations par sous-groupe (tableau 3) a été fait pour faciliter les discussions, mais cette hiérarchisation n'est pas encore une décision argumentée nourries par des données ; elle reflète les tendances des opinions parmi l'ensemble des participants repartis en différents groupes. Il existe néanmoins des priorités, dont le rapport de cadrage tient compte.

Tableau 3 : Axes prioritaires initialement retenus (novembre 2020)

ENJEUX/ PROBLEMES - ICBS		Groupes				Points (5-1)
Pr.	Enjeux/ problèmes identifiés	CT / ICBS	Socio-Prof.	Femmes	Serv. Techn.	
1	(In-)sécurité alimentaire/ Agriculture : production agricole et d'élevage	1,5 ^e	2 ^e	3 ^e	6 ^e	2,9
2	Développement social et culturel : santé, éducation (professionnelle), alphabétisation, sports	5 ^e	5 ^e	1 ^e	3 ^e	2,5
3	Agriculture : génération des revenus, filières et emploi	1,5 ^e	3 ^e	6 ^e	4 ^e	2,4
4	Exploitation minière (par orpaillage, dragage)	6 ^e	6 ^e	2 ^e	1 ^e	2,3
5	Approvisionnement en eau potable, Hygiène et Assainissement/gestion des déchets (AEP-HA)	4 ^e	4 ^e	6 ^e	2 ^e	2,0
6	Enclavement (routes)	2 ^e	6 ^e	5 ^e	6 ^e	1,3
7	Gestion des terres (Agricoles), aménagements et questions foncières	6 ^e	1 ^e	6 ^e	6 ^e	1,3
8	Gestion des ressources naturelles (sylvopastorales) et de la biodiversité	3 ^e	6 ^e	6 ^e	5 ^e	1,0
9	Electrification et Energie renouvelable	6 ^e	6 ^e	4 ^e	6 ^e	0,5
10	Exploitation des, et pression sur les ressources halieutiques (pêche)	6 ^e	6 ^e	6 ^e	6 ^e	0,0
Thèmes transversaux :						
a.	Relations en genre, Inclusion					
b.	Gestion des ressources en eaux					
c.	Adaptation au changement climatique					
CT/ICBS = Collectivités territoriales/ Intercommunalité ; Socio-Prof. = diverses catégories socio-professionnelles ; Serv. Techn. = Services techniques (inclus EDM, ODRS).						

9 Description des axes stratégiques

Comme le montre le tableau4, ci-dessous le PDIDBS se compose de 11 axes stratégiques et 5 axes transversaux. Ces axes sont la traduction des défis majeurs auxquels la zone du PDIDBS fait face. En conséquence selon l'ICBS, la réalisation de ces axes à travers des projets ou activités en prenant en compte les solutions alternatives, les meilleures contribuera significativement au développement durable de la zone comme souhaité par les populations des 7 communes. Par la même veine, l'atteinte des objectifs du PDIDBS/EES contribuera à ceux du CREED et des ODD (voire plus de détails dans les chapitres 9 et10)

Tableau4 : Les secteurs/domaines de développement, les axes stratégiques définis [avec référence aux ODD] et les actions potentielles dans leurs grandes lignes

Secteur (domaine)	Axes possibles	Actions potentielles	Liste de Politiques en relation avec le secteur
Sécurité	Sécurité [ODD 5, 10, 16]	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir la cohésion sociale à travers la sensibilisation et les foras intercommunautaire ; Mettre en place d'un cadre opérationnel de gestion et de prévention des conflits ; Dynamiser les COFO locale et communale et assurer leur fonctionnalité. 	
Sécurité alimentaire : production agricole, d'élevage, de pêche et nutrition	Agriculture : Amélioration de la production de la productivité agricole (en zones sèche et irriguée) [ODD 1, 2, 8, 12, 13]	<ul style="list-style-type: none"> Utiliser les semences améliorées, performantes et précoces, (Riz, maïs, mil, sorgho, arachide, voandzou, niébé, fonio, pomme de terre, pastèque et les spéculations maraichères...), Produire et utiliser la fumure organique, Utiliser la micro dose, l'engrais vert DRS/CES (cordon pierreux, bandes 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Politique de Développement Agricole (PDA) ✓ Politique Nationale d'Investissement Prioritaire du Secteur Agricole (PNIP-SA) ✓ Loi n°06-045/du 05/09/2006 portant

		<p>enherbée, techniques de labour, diguettes en terre, les digues filtrantes, le paillage etc...)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des aménagements hydro-agricoles (micro barrage, aménagement des plaines, périmètres maraichers, pratiques de l'assolement et rotation etc...) • Promouvoir l'arboriculture fruitière (introduction des nouvelles variétés, greffage, aménagement des vergers), • Entreprendre des traitements phyto sanitaires (surtout biologique), • Créer des banques de céréales, banque alimentaire, • Equiper les paysans en matériels agricoles (dotation en équipements agricoles), • Promouvoir des nouvelles techniques culturales adaptées aux changements climatiques • Renforcer les capacités des agriculteurs • Informer et sensibiliser les paysans sur l'importance et la nécessité de la rotation des cultures ; • Maintenir la subvention sur les intrants et équipements agricoles • Former des coopératives des producteurs agricoles 	loi d'orientation agricole
--	--	---	----------------------------

		<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en place des caisses de microcrédit 	
	<p>Elevage : Amélioration de la production et de la productivité en élevage [ODD 1, 2, 8, 12, 13]</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Entreprendre des actions de prophylaxie sanitaire (vaccination, traitement etc...) • Promouvoir les cultures fourragères (niébé, dolioue, bourgou, cilantoro, banque fourragère, constitution des stocks d'aliment bétail et...) • Promouvoir le croisement et insémination artificielle, • Aménager les espaces pastoraux et les pistes de transhumance • Sur creuser les marres et réaliser des points d'eau, • Promouvoir l'élevage intensif • Construire des parcs de vaccination • Favoriser l'installation des vétérinaires • Faciliter l'accès à l'aliment bétail • Promouvoir l'élevage de petits ruminants et de l'aviculture • Renforcer les capacités • Subventionner l'insémination et l'aliment bétail 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Politique Nationale de Développement du Sous-secteur de l'Elevage (PND-SSE) ✓ Loi n°06-045/du 05/09/2006 portant loi d'orientation agricole ✓ La Charte pastorale
	<p>Pêche : Amélioration de la production et de la productivité piscicole [ODD 1, 2, 8, 12, 13]</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir la pisciculture dans les cages flottantes, • Aménager les étangs piscicoles, • Promouvoir la pisciculture communautaire (l'empoissonnement des marres des barrages, des 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Politique Nationale de Développement de la Pêche et de l'Aquaculture (PNDPA) <p>Loi n°06-045/du 05/09/2006 portant</p>

		<p>bancôtières et les emprunts</p> <ul style="list-style-type: none"> • Faciliter l'approvisionnement en intrants (aliment poisson, alevin), • Equiper les pêcheurs en équipements et matériels de pêche, • Elaborer des conventions locales • Etendre la subvention nationale à la pêche particulièrement aux alevins et aux aliments des poissons ; • Supporter une partie des couts des équipements pour la réalisation des cages flottantes ; 	loi d'orientation agricole
	Autres (nutrition, ...)	<ul style="list-style-type: none"> • Diversifier les régimes alimentaires surtout pour les enfants 	
Activités génératrices de revenus (filiales, emploi)	Agriculture [ODD 1, 2, 8, 10, 12, 13]	<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des périmètres maraichers et vergers, • Créer des unités de transformation, • Organiser la commercialisation des produits de l'agriculture • Faciliter l'écoulement des produits agricoles • Promouvoir la transformation des produits agricoles et maraichers • Installer des unités de conservation des produits maraichers • Développer les chaînes de valeurs : Maïs, riz, arachide, tomate, piment, poivron, oignon, gombo, Banane, patates, pomme de terre, papaye 	<ul style="list-style-type: none"> • Politique de Développement Agricole (PDA) • Loi n°06-045/du 05/09/2006 portant loi d'orientation agricole

	Pêche et élevage [ODD 1, 2, 8, 12, 13]	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir des actions de transformation, de conservation et de commercialisation du poisson, du lait Promouvoir l'embouche, l'Aviculture, la Cuniculture, Promouvoir la création des unités de collecte et de transformation de lait Amélioration de la filière viande (embouche, construction d'abattoirs, boucherie, développement de l'aviculture) 	
	Services	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir des actions de transformation, de conservation et de commercialisation des produits non ligneux, Créer des marchés ruraux de bois, Créer des centres de métier : formation professionnelle des jeunes dans le secteur de l'artisanat, les arts, la culture, le sport Promouvoir des actions de transformation, de conservation et de commercialisation des produits apicoles, 	
	Autres emplois hors agriculture	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir des techniques de saponification Faciliter l'accès au crédit pour l'insertion socioéconomique des populations notamment des jeunes et des femmes 	
Gestion durable des ressources naturelles et	Protection du couvert végétal et	<ul style="list-style-type: none"> Elaborer des plans d'aménagement 	✓ Politique Nationale de

conservation de la biodiversité	gestion des ressources sylvopastorales [ODD 8, 13, 15]	<p>des massifs communaux,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reboiser (bosquet, haie vive, brise vent, plantation des productions etc. ...) • Enrichir des forêts communales, • Lutter contre les feux de brousse et la coupe abusive de bois • Créer et animer des brigades anti-feux, • Promouvoir le défrichement amélioré • Aménager les espaces pastoraux • Promouvoir la Régénération Naturelle Assistée (RNA) • Promouvoir la conservation des espèces ligneuses menacées : Vitelaria paradoxa, Parkia biglosa, Kaya sengalensis • Protéger les berges à travers le reboisement et l'enrochement • Elaborer, mettre en œuvre et suivre les conventions locales de gestion des ressources naturelles • Lutter contre le dragage, l'ensablement et la pollution des cours d'eau • Promotion de l'écotourisme • Protéger les forêts classées 	<p>Protection de l'Environnement (PNPE)</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Politique Nationale Forestière (PNF) ✓ Politique Nationale sur les Changements Climatiques (PNCC) ✓ Politique Nationale des Zones Humides (PNZH) ✓ Loi n°85-40 modifiée relative à la Protection et la Promotion du Patrimoine Culturel, Naturel etc. ✓ Loi n°2018-036 du 27/06/2018 fixant les conditions de gestion de la Faune et de son Habitat ;
	Gestion des terres et des aménagements [ODD 2, 5, 6]	<ul style="list-style-type: none"> • DRS/CES (cordon pierreux, diguettes en terre, les digues filtrantes etc...) • Créer des zones d'intérêt cynégétique • Elaborer des schémas d'aménagement des terroirs 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Schéma National d'Aménagement du Territoire (SNAT) ✓ Schéma Régional d'Aménagement du Territoire (SRAT)

		<ul style="list-style-type: none"> Faciliter l'accès des femmes et des jeunes à la terre 	
	Exploitation des poissons, et pression sur les ressources halieutiques [ODD 1, 2, 8, 12, 13]	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir la pisciculture Mettre en œuvre et suivre les conventions locales de pêche Mettre en œuvre la loi interdisant le dragage Renforcer les capacités sur la pisciculture Interdire les techniques et outils prohibés de pêche. 	
	Sécurité foncière et gestion de l'accès à l'eau [ODD 2, 5, 6]	<ul style="list-style-type: none"> Redynamiser les Commissions foncières Elaborer des conventions locales de gestion des terroirs, Formaliser les attributions des différents terroirs notamment les terres agricoles, les espaces pastoraux Redynamiser les CLE, Renforcer les capacités des commissions foncières Préserver les ressources en eau en qualité et en quantité Organiser l'accès équitable à l'eau Créer des commissions de gestion des conflits Immatriculer les terres ; Multiplier les points d'eau (forage équipé de pompes) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Politique Nationale de l'Eau (PNE) ✓ Loi n°02-06 du 31 janvier 2002 portant Code de l'Eau
Exploitation minière	Maîtrise/gestion de l'exploitation par dragage	<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les autorités locales et les communautés sur l'interdiction de l'exploitation de l'or par dragage et ses inconvénients 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Décret N°2019-022/P-RM DU 27 SEPTEMBRE 2019 PORTANT

		<ul style="list-style-type: none"> • Déguerpir les exploitants exerçant le dragage • Poursuivre en justice tous les exploitants de l'or par dragage • Informer, former et sensibiliser les populations sur les méfaits de l'orpaillage par dragage 	<p>CODE MINIER EN REPUBLIQUE DU MALI ;</p> <p>✓ Décret n°2020-0177 fixant les conditions et les modalités d'application du Code minier en République du Mali.</p> <p>✓ Ordonnance n°2019-022/P-RM du 27 Septembre 2019 portant Code minier en République du Mali</p>
	Maîtrise/gestion de l'orpaillage traditionnel	<ul style="list-style-type: none"> • Etablir la carte détaillée des sites d'orpaillage actifs par an ; • Organiser les orpailleurs en coopératives ; • Former et appuyer les orpailleurs dans l'utilisation de bonnes pratiques de traitements plus rentables ; • Appliquer les textes régissant les mines au Mali ; • Informer, former et sensibiliser les populations sur les textes régissant l'orpaillage traditionnel • Définir les couloirs d'orpaillage • Restaurer les anciens sites d'orpaillage 	<p>✓ Décret n°2017-0555/P-RM du 29 juin 2017 fixant le détail des compétences transférées de l'Etat aux collectivités territoriales dans le domaine des Mines ;</p> <p>✓ Décret N°2019-022/P-RM DU 27 SEPTEMBRE 2019 PORTANT CODE MINIER</p>

		<ul style="list-style-type: none"> • Inciter les orpailleurs vers l'orpaillage mécanisé et les petites mines. 	<p>EN REPUBLIQUE DU MALI ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Décret n°2020-0177 fixant les conditions et les modalités d'application du Code minier en République du Mali.
<p>Approvisionnement en eau potable, Hygiène/Assainissement et gestion des déchets</p>	<p>Approvisionnement Eau Potable [ODD 6]</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Inventorier les ouvrages hydrauliques, • Réaliser et réhabiliter des infrastructures hydrauliques (PMH, Puits a grand diamètre, SHVA, AES, AEP etc...), • Créer /dynamiser les comités de gestion d'eau et association des usagers d'eau potable. • Réaliser des adductions d'eau potables et sommaires dans les zones, • Renforcer les réseaux d'adduction d'eau, • Formation sur la gestion et le traitement de l'eau potable • Loi Numéro 02-006 du 31 janv. 2002 • Politique Nationale de l'eau (PNE) 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Loi n°02-006 du 31/01/2002 portant Code de l'eau. ✓ Stratégie nationale de développement de l'alimentation en eau potable au Mali ✓ Décret n° 02 - 315 / P-RM du 04 juin 2002 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux collectivités territoriales en matière d'hydraulique ✓ Politique Nationale de l'eau (PNE) ✓ Loi n°02-006 du 31/01/2002 portant Code de l'eau. ✓ Stratégie nationale

			de développement de l'alimentation en eau potable au Mali
	Hygiène [ODD 6]	<ul style="list-style-type: none"> • Mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation et d'éducation des populations sur l'hygiène de l'eau, des aliments, • Traiter régulièrement les points d'eau, • Promouvoir l'hygiène et assainissement autour des points d'eau, • Organiser des journées de salubrité • Vulgariser l'utilisation de kits hygiéniques et les moustiquaires imprégnés • Réaliser de latrines modernes ; • Installer des kits de lavage des mains 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Politique Nationale de l'Assainissement ✓ Loi n°01-020 du 30 mai 2001 relative aux pollutions et aux nuisances et ses décrets d'application, ✓ Loi n°02-006 relative à l'utilisation, la conservation, la protection et la gestion des ressources en eau, y compris l'interdiction des substances polluantes, les mesures de prévention de la pollution de l'eau et le traitement des effluents industriels.
	Assainissement [ODD 6]		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Décret n°2014-0572/P-RM du 22/07/2014 fixant les détails des compétences

			<p>ces transférées de l'Etat aux Collectivités territoriales dans le domaine de l'Assainissement et de la lutte contre les pollutions et nuisances</p> <p>Politique Nationale Assainissement</p> <p>✓ Décret n°2014-0572/P-RM du 22/07/2014 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux Collectivités territoriales dans le domaine de l'Assainissement et de la lutte contre les pollutions et nuisances</p>
Développement social, sportif et culturel	Formation professionnelle [ODD 10, 4]	<ul style="list-style-type: none"> • Créer des centres d'apprentissage des métiers, • Créer des centres d'écoute communautaire, • Créer des centres d'accompagnement et d'insertion des enfants déscolarisés et non scolarisés • Construire des centres de formation professionnelle • Redynamiser les centres d'alphabétisations 	

		<ul style="list-style-type: none"> • Créer une école agro-pastorale 	
	Santé [ODD 3]	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabiliter et équiper (matériels logistiques) les CSRF et CSCOM, • Gérer les déchets biomédicaux et des eaux usées. • Réaliser et ou Réhabiliter les infrastructures sanitaires, • Equiper les infrastructures sanitaires en logistiques ; • Recruter les personnels qualifiés, • Appuyer les campagnes de sensibilisation et de lutte contre la malnutrition, le paludisme et les maladies diarrhéiques • Multiplier les maternités rurales • Doter les CSCOM en médicaments, en logistiques et moto tricycles médicalisés 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Loi n°02-049 du 22/7/2002 portant loi d'orientation de la santé, ✓ Politique nationale sectorielle de la santé et de la population (PNSSP) ✓ Décret n° 02 - 314 / P-RM du 04 juin 2002 fixant les détails des compétences transférées de l'Etat aux collectivités territoriales des niveaux communes et cercle en matière de sante
	Art/Culture	<ul style="list-style-type: none"> • Construire et équiper les centres de spectacles, • Organiser les semaines artistiques, culturelles et sportives, • Organiser les festivals culturels et biennales rotatifs, • Construire et équiper des maisons des artisans, • Valoriser le patrimoine culturel à travers l'organisation de semaines locales des arts et de la culture, 	

		<ul style="list-style-type: none"> • Réaliser des infrastructures culturelles, • Identifier/aménager les sites touristiques, • Réaliser une maison des artisans 	
	Sport	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager et réhabiliter des terrains municipaux (football, basketball, handball etc.) • Développer le handisport, • Aménager les infrastructures sportives, • Organiser des compétitions sportives, • Développer le sport de masse • Réhabiliter des terrains de foot dans les chefs lieu de commune Créer une Equipe de l'intercommunalité 	
Désenclavement, transport et énergie	Réseau des routes et pistes [ODD 9]	<ul style="list-style-type: none"> • Aménager et réhabiliter les pistes rurales, • Aménager la route Kangaré- Faraba, • Aménager les pistes rurales inter-Communes et inter-Villages, • Acheter et/ou entretenir le bac au niveau de Faraba (Commune de Sankarani) 	
	Energie renouvelable [ODD 7]	<ul style="list-style-type: none"> • Promouvoir des énergies renouvelables (solaire, biogaz) • Electrifier les villages par les énergies renouvelables Introduire le système AMADER 	
	Electrification [ODD 7]	<ul style="list-style-type: none"> • Développer l'électrification rurale (énergie solaire) 	

		<ul style="list-style-type: none"> Extension du réseau EDM dans tous les villages. Etendre la ligne a moyenne tension a toutes les communes du PDIDBS 	
Axes transversaux	Changements climatiques [ODD 13]	<ul style="list-style-type: none"> Mettre en œuvre les mesures d'adaptation aux changements climatiques (cf. agriculture, élevage, pêche ; foresterie, mines) Tenir compte des informations données par les services météorologiques (résilience) pour toutes les activités 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Politique Nationale de Protection de l'Environnement ✓ Politique Nationale de Développement Agricole ✓ Politique Nationale sur les Changements Climatiques et sa Stratégie et son Plan d'Action ✓ Politique Nationale du Secteur de la Santé
	Genre/Equité [ODD 5]	<ul style="list-style-type: none"> Favoriser l'accès au crédit, au foncier Favoriser l'épanouissement de l'enfant Créer des centres d'accompagnement et des enfants déscolarisés et non scolarisés, Créer des centres d'écoute d'insertion communautaire, Sensibiliser les leaders communautaires et les collectivités sur le VBG, VAEN, PNG et l'équité/genre Développer le handisport, Renforcer les capacités des femmes et des jeunes en 	Politique Nationale Genre

		<p>leadership et en entrepreneuriat,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Plaidoyer/lobbying auprès des autorités pour la participation des femmes et des jeunes au processus des prises de décision au niveau communal • Respecter le quota de 30% accordé aux femmes dans toutes les instances de décision • Faciliter l'accès des femmes et des jeunes à la terre • Faciliter l'accès des femmes et des jeunes au système de microcrédit • Aménager des périmètres maraîchers pour les femmes et les jeunes • Faciliter la réinsertion socioprofessionnelle des personnes vivant avec un handicap <p>Développer des programmes de formation professionnelle pour les femmes et les jeunes</p>	
	Ressources en eau [ODD 6]	<ul style="list-style-type: none"> • Dynamiser les CLE, • Appuyer au fonctionnement de CLE, • Interdire l'utilisation des produits chimiques dans l'orpaillage traditionnel ; • Protection des berges (enrochement et reboisement) ; <p>Eviter le gaspillage de l'eau (faire l'économie de l'eau à travers l'information et la sensibilisation</p>	Loi Numéro 02-006 du 31 janv. 2002 portant Code de l'Eau

	Gestion des conflits [ODD 1-13, 15-17]	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer des capacités des autorités et les parties prenantes sur la prévention et la résolution des conflits communautaires • Prévenir les conflits d'ordre foncier ; • Créer des commissions de gestion des conflits • Encourager les communautés à la mise en place des comités de prévention et de gestion des conflits, Promouvoir des conventions locales entre les éleveurs et agriculteurs 	
	Gouvernance [ODD 1-13, 15-17]	<ul style="list-style-type: none"> • Organiser des restitutions publiques, • Rééditer les comptes des mairies, • Organiser des espaces d'interpellation démocratique communale • Sensibiliser au respect scrupuleux la devise nationale en toutes circonstances : Un Peuple, Un But, Une Foi • Renforcer les capacités des Collectivités Territoriales en mobilisation des ressources et technique de négociation, • Mettre en place un mécanisme de suivi évaluation de la mise en œuvre du PDIDBS Elaborer une stratégie de communication 	✓ Loi n°2018-062 du 05/11/2018 relative aux ressources fiscales des Communes, Cercles et Régions. Décret n°2019-0258 du 27/3/2019 déterminant les modalités de transfert des services déconcentrés de l'Etat aux CT relevant de leurs domaines de compétences

Les Objectifs de Développement Durable (ODD) des Nations Unies



9.1 Axe stratégique : Sécurité alimentaire et nutritionnelle

La sécurité alimentaire et nutritionnelle est un thème prioritaire, qui regroupe plusieurs sous-axes: la nutrition ; l'agriculture, élevage et pêche. Cependant la zone s'avère être une zone de production agricole ou l'autosuffisance atteint 57% de la population et que la malnutrition notamment chez les enfants est notée de sévère à très sévère.

Sous-axe : Nutrition

Justification

Selon la définition de l'OMS, la malnutrition se caractérise par un « état pathologique résultant de la carence ou de l'excès, relatif ou absolu, d'un ou plusieurs nutriments essentiels, que cet état se manifeste cliniquement ou ne soit décelable que par des analyses biochimiques, anthropométriques ou physiologiques ».

Au Mali, la malnutrition et le mauvais état de santé des populations apparaissent comme des problèmes majeurs de santé publique qui doivent trouver des solutions dans les programmes de développement. Toutefois, pour mieux planifier ces interventions, la disponibilité de données statistiques fiables est indispensable.

La région de Sikasso (où se trouve le cercle Yanfolila) soit la région la plus pluvieuse du Mali, affiche des chiffres de malnutrition plus élevés chez les enfants de moins de cinq ans que la moyenne nationale : 47,5% pour la région de Sikasso contre 38,2% pour l'ensemble du pays.

TRAORE Boubacar, 2010 dans une étude sur le mode d'alimentation et statut nutritionnel des enfants de 6 à 59 mois dans le cercle de Yanfolila, rapporte que parmi 20,3% d'émaciés, plus de la moitié soit 10,5% étaient sévères. Il en était de même pour le retard de croissance dont la moitié des enfants étaient atteints de la forme sévère (17,4%). Pour l'insuffisance pondérale sur les 27,9%, 10,5% étaient sévères.

Les enfants qui avaient leur prévalence de statut nutritionnel normal étaient majoritaires (53,8 %). Au niveau des villages enquêtés, les enfants de 6 – 59 mois ont présenté des carences nutritionnelles relativement importantes en particulier pour l'émaciation et le retard de croissance. Dans ces villages le niveau élevé de la malnutrition des enfants de moins de cinq ans en termes d'émaciation et de retard de croissance est respectivement de 20,3%, 34,4%)

Objectifs spécifiques

- ✓ Mettre en place un système de suivi régulier de la situation nutritionnelle des enfants et faciliter davantage leurs accès aux soins.
- ✓ Combattre les tabous qui interdisent l'amélioration de l'alimentation de l'enfant.
- ✓ Encourager la diversification alimentaire dans les ménages en particulier chez les enfants.
- ✓ Encourager la pratique d'une bonne alimentation de la femme enceinte à travers (une alimentation suffisante, diversifiée et équilibrée et saine et l'utilisation en priorité d'aliments locaux.

Actions sans regrets pour l'atteinte des objectifs

D'une façon générale, les actions sans regrets sont des conditionnalités nécessaires ou des préalables qui doivent réunies ou mises en place pour l'atteinte des objectifs de l'axe ou du sous-axe stratégique

- Sensibiliser et informer les populations sur les avantages d'une bonne alimentation et nutritionnelle des enfants et d'un cadre de vie assaini.
- Proposer des formules de régimes alimentaires diversifiés pour les enfants faites à partir des produits agricoles locaux

9.2 Sous-axe : Agriculture

La production agricole de la zone comprend : les cultures irriguées (riz, pomme de terre, patate, les produits de maraichage, etc.) et les cultures sèches (mil, sorgho, maïs, arachide, coton, etc.). En vue d'assurer une autosuffisance alimentaire soutenable et des pratiques agricoles durables , le PDIDBS se focalisera sur les cultures existantes et améliorées

Volet Irrigation

Justification

Le potentiel aménageable en terres agricoles irrigables est de 60 000 ha dans la zone du PDIDBS dont 50 000 ha dans la zone de l'ODRS et sur lesquels 2 407 ha sont aménagés et en exploitation. Les superficies par personne vont 0.25 à 0.50ha. Actuellement il y a environ 1000 exploitants sur les parcelles aménagées sur 192273 habitants (2019) que compte actuellement la zone. L'exploitation de l'ensemble des superficies irrigables dans sa totalité est conditionnée à la vérification de la disponibilité des ressources en eau.

Objectifs spécifiques

- ✓ Couvrir durablement les besoins alimentaires des populations de la zone et nutritionnels et de générer des revenus avec les produits de l'irrigation du PDIDBS
- ✓ Atteindre l'autosuffisance alimentaire et nutritionnelle à travers l'aménagement du maximum de terres irrigables et des Petits Périmètres Irrigués Villageois (PPIV) dans les zones qui s'y prêtent et le développement de chaînes de valeur avec des spéculations à haute valeur ajoutée, moins consommatrices d'eau.

Critères spécifiques de choix pour les activités de l'axe:

- ✓ Pas assez de terres cultivables
- ✓ Manque d'appui (finance et matériel)
- ✓ Garantie de la sécurité alimentaire
- ✓ Bien être, cohésion sociale, paix, création d'emplois

Actions sans regrets pour l'atteinte des objectifs

Les actions sans regrets sont des conditionnalités nécessaires ou des préalables qui doivent réunies ou mises en place pour l'atteinte des objectifs de l'axe ou du sous-axe stratégique

Agriculture irriguée :

- Information et sensibilisation des propriétaires terriens pour adhérer à l'initiative ICBS.
- Entreprendre des études de faisabilité des superficies convenables aux différentes cultures qui sont : Riz, Oignon, pomme de terre, maïs, Échalote, etc...
- Organiser les producteurs autour des filières porteuses dans la zone (maraichage, maïs, etc.),
- Mettre en place quelques micro-barrage pour la collecte des eaux de pluies en vue rendre les maraichers plus résilients aux changements climatiques
- Redynamiser des commissions foncières (COFO) pour minimiser les conflits terriens
- Acquérir des titres de propriétés ou d'exploitation sur toutes les terres mise en valeur par l'ICBS et ces documents seront signés par les propriétaires terriens, et les autorités compétentes locales.
- Respect des paquets technologies pour diminuer tous les risques et augmenter les productions agricoles.

Volet agriculture en zone sèche**Justification**

Les cultures céréalières, mil, sorgho, maïs, fonio, etc., et celles commerciales, le coton et le sésame sont cultivées dans les systèmes de production en zone sèche. Pour les villages des communes situés autour du lac de Sélingué, certains ont été déplacés sur des terres infertiles, et de petites superficies, exposées à l'érosion. Ce système de production peine à nourrir cette population en croissance (naissance et migration) d'où la nécessité de la pratique d'une agriculture en zone sèche, productive et résiliente

Objectifs spécifiques

- ✓ Atteindre l'autosuffisance alimentaire et nutritionnelle à travers l'intensification des systèmes de production agricole en zone sèche,
- ✓ Renforcer les capacités des producteurs dans divers domaines des techniques de production agricole
- ✓ Redynamiser des COFO et vulgariser la Loi d'Orientation Agricole (LOA),
- ✓ Développer les chaînes de valeur porteuses de certaines cultures sèches.

Aspects de l'organisation de la mise en œuvre

Les actions sans regrets sont des conditionnalités nécessaires ou des préalables qui doivent réunies ou mises en place pour l'atteinte des objectifs de l'axe ou du sous-axe stratégique

- Respect des normes de conception des infrastructures hydro-agricoles.
- La réalisation des EIES ou NIES.
- Respect du calendrier Agricole, et les fiches techniques des différentes cultures (riz, maïs, mil, sorgho, pomme terre, Oignon...).
- Intensification des cultures et le respect de la biodiversité.
- Respect de l'utilisation efficiente de l'eau en fonction des différentes spéculations agricoles.

Incertitudes

- Inondation des cultures suite aux pluies diluviennes ou à la mauvaise gestion du barrage.
- Insécurité dans la zone du projet.
- Variation inter et intra-annuelle de la pluviométrie.
- Apparition des déprédateurs.
 - Divagation des animaux.

Sous-axe : Elevage

L'élevage n'est pas la première activité de la zone. Cet élevage concerne les bovins, les petits ruminants et la volaille. Cet élevage est la principale source de protéines pour les populations et constitue et constitue leur premier moyen d'épargne. La mise en place est un système d'élevage durable y compris le pastoralisme et la valorisation des produits et sous-produits sont à mesure non seulement de garantir une sécurité alimentaire et nutritionnelle, mais de générer les revenus monétaires pour les agro-éleveurs.

Justification

Le système d'élevage sédentaire de la zone est basé sur l'élevage des races locales notamment la race n'dama peu productif (lait, viande), mais résistant à la trypanosomiase.

Les potentialités en pâturages de la zone ont orienté un élevage transhumant avec de gros effectifs en provenance des régions du nord et du centre du Mali. La résultante a été l'existence de nombreux conflits entre agriculteurs autochtones et éleveurs transhumants

La zone est une zone propice au petit élevage notamment les petits ruminants et la volaille essentiellement pratiquée par les femmes et les personnes âgées. Cet élevage est aussi basé sur des races locales peu productives et des techniques d'élevage rudimentaires.

Les sous-produits issus de cet élevage restent peu valorisés à l'exception de la fumure organique

Objectifs spécifiques

- ✓ Couvrir durablement la sécurité alimentaire et nutritionnelle
- ✓ Générer des revenus avec les produits d'élevage grâce à l'élevage productif durable et indemne toutes maladies animales dans toute la zone du Sankarani
- ✓ Promouvoir les filières de la volaille et des sous-produits animaux

Actions sans regrets pour l'atteinte des objectifs

Les actions sans regrets sont des conditionnalités nécessaires ou des préalables qui doivent réunies ou mises en place pour l'atteinte des objectifs de l'axe ou du sous-axe stratégique

Aviculture : les volailles pour la viande et les œufs

- Professionnaliser l'aviculture en donnant place aux jeunes et renforcer la capacité des éleveurs existants;
- Identifier et créer des centres d'écoulements des produits finis;
- Apporter de l'expertise aux éleveurs pour leur installation pérenne sur des propriétés foncières constituées légalement;
- Etablir un calendrier pour la couverture sanitaire de la volaille contre des grandes épizooties;
- Réaliser des EIES et/ou NIES à tous les projets entrepris.

Pastoralisme (espaces pastoraux)

- Impliquer les propriétaires terriens et coutumiers dans l'identification et le choix des sites des infrastructures d'élevage;
- Valoriser les sous-produits agricoles, des pailles à travers les techniques d'enrichissement en vue de l'intensification de la production animale;
- Apporter de l'expertise aux éleveurs pour leur installation pérenne sur des propriétés constituées légalement;
- Valoriser les contrats existants entre agriculteurs et éleveurs pour intégration des deux sous-secteurs;
- Aménager et ensemercer des aires de pâture existantes (graminées) et les zones propices à la culture de *Echinochloa stagina* (bourgou);
- Adopter un schéma d'aménagement pastoral dans les trois communes;
- Inventorier les gîtes d'étape existants pour chaque commune;
- Aménager les retenues d'eau sur les gîtes;
- Elaborer un calendrier pastoral pour chaque commune;
- Réaliser des EIES et NIES pour les différents projets d'élevage.

Abattoir

- Prospector sur la chaîne de valeur cuirs-peaux +NIES;
- Construire et équiper des marchés à bétail et volaille +EIES;
- Construire et équiper des aires d'abattoir +EIES;
- Construire un centre de valorisation des cornes et sabots;
- Construire un centre de valorisation du sang et d'os.

Lait

- Prospector sur les grands bassins laitiers de la zone;
- Construire et équiper des centres de collecte, un centre de transformation de lait + EIES et des points de ventes de lait.

Peaux et cuirs

- Construire un centre de collecte de peaux;
- Créer un centre de tannerie.

Aspects de l'organisation de la mise en œuvre

- Organisation des professionnels impliqués dans les différentes filières de production animale;
- Mettre à profit l'existence des COFO pour la réduction des conflits agriculteurs et éleveurs;
- Matérialisation des pistes de transhumance et les gîtes d'étape;
- Respect de la Charte pastorale dans son intégralité;
- Le respect des textes en vigueur concernant les différentes filières et les ouvrages.

Incertitudes

- Divagation des animaux;
- Conflit entre éleveurs et agriculteurs;
- Orpaillage traditionnel et dragages;
- Grandes épizooties de la volaille;
- Litiges fonciers.

Sous-axe : pêche et pisciculture

La pêche jadis florissante dans la zone, ne nourrit plus son « homme ». Cette pêche appelée encore « cueillette des poissons », non durable, a atteint ses limites. Le PDIDBS se propose d'offrir des opportunités d'une pêche traditionnelle durable aux pêcheurs, de même qu'une pisciculture performante, respectueuse du social et de l'environnement et génératrice de revenus.

Justification

La zone des 7 communes est une zone traditionnelle de pêche, à cause l'existence des ours d'eau et du fleuve Sankarani. Cette activité a pris de l'essor grâce la construction du barrage de Sélingué avec son lac de retenue. Florissante pendant les premières décennies ayant suivies le fonctionnement de l'infrastructure, aujourd'hui cette pêche peine à nourrir le pêcheur et sa famille. Les raisons sont entre autres multiples, mais on peut citer entre autres, l'utilisation des engins et techniques prohibés, la surpêche, la pollution et surtout l'orpaillage par dragage.

Aussi dans la zone il n'existe pas de réels projets de pisciculture, à l'exception de quelques initiatives mineures comme la pisciculture hors sols, les étangs piscicoles de l'ODRS, etc.

Objectifs spécifiques

- ✓ Améliorer les moyens d'existence des pêcheurs et pisciculteurs grâce à une pêche durable et une pisciculture innovante

- ✓ Améliorer l'alimentation, la nutrition et les revenus additionnels des pêcheurs et pisciculteurs grâce à une pêche durable et une pisciculture innovante.

Actions sans regrets pour l'atteinte des objectifs

Les actions sans regrets sont des conditionnalités nécessaires ou des préalables qui doivent réunies ou mises en place pour l'atteinte des objectifs de l'axe ou du sous-axe stratégique

Pêche traditionnelle

- Auditer les conventions locales existantes de pêche en vue de dégager les forces et les faiblesses de celles existantes dans le bassin du sankarani.
- Installer les nouvelles coopératives des pêcheurs et des pisciculteurs en relation avec les nouveaux textes de L'HOADA.
- Lutter contre toutes les formes de pollution des eaux de sankarani y compris l'orpaillage par dragage.
- Appliquer les lois et textes en matière de pêche au Mali.

Pisciculture

- Développer la recherche dans le cadre de l'amélioration variétale des espèces à élever (alevins).
- Faciliter l'accès des pisciculteurs aux aliments poissons et équipements de qualités.
- Lutter contre la pollution des eaux du sankarani y compris l'orpaillage par dragage.

Aspects de l'organisation de la mise en œuvre

- Le respect des textes de loi et des conventions en matière de pêche et de pisciculture.
- Le respect des normes de mise en charge des cages et des étangs en fonction des espèces.
- Le respect des textes et convention sur la protection de l'environnement.
- La création d'un cadre de collaboration entre les coopératives des pêcheurs et pisciculteurs, les services techniques et le projet.
- La réalisation des EIES ou NIES.

Incertitudes

- Conflit entre pêcheurs allochtones et autochtones (propriétaires terrains)
- Mortalités élevées par suite des pollutions diverses.
- Vols des produits de piscicultures.
- Destruction des équipements par les catastrophes naturelles.

9.3 Exploitation des poissons et pressions sur les ressources halieutiques (cf. pêche et pisciculture)

Justification

La zone du PDIDBS avec ses 4 000 t/an constituait la deuxième zone du Mali en termes de production de poissons après le Delta Intérieur du Niger. Cette importante production de poissons s'est amenuisée au fil des années à cause de multiples facteurs : l'augmentation du

nombre des pêcheurs et l'utilisation des techniques prohibées de pêche. Il est malheureusement constaté depuis quelques temps une détérioration davantage des produits de pêche, du fait de l'activité d'orpaillage, avec l'utilisation de dragues, de cracheurs et des produits chimiques tels que le mercure et le cyanure.

Objectifs spécifiques

- ✓ Proposer des alternatives durables de système pêche, aux pêcheurs dépendant de la pêche traditionnelle
- ✓ Encourager la mise en place des zones de réserve de poissons pour pérennisation de certaines espèces à haute valeur économique, mais aussi pour la conservation de la biodiversité halieutique
- ✓ Développer la pisciculture dans les cages flottantes, les étangs piscicoles, les bagues hors sol.

Actions sans regrets pour l'atteinte des objectifs

Les actions sans regrets sont des conditionnalités nécessaires ou des préalables qui doivent réunies ou mises en place pour l'atteinte des objectifs de l'axe ou du sous-axe stratégique

- Choisir des sites consensuels pour la réalisation des étangs picicoles;
- Eriger des zones de mises en défens pour la pérennisation de certaines espèces de poissons et la conservation de la biodiversité.

Aspects de l'organisation de la mise en œuvre

- Respecter les lois et des textes en matière de gestion des ressources naturelles (terres ; eaux ; faunes et flores etc.;
- Sensibilisation des communautés bénéficiaires sur les enjeux de la protection de l'environnement et de la conservation de la biodiversité;
- Le choix des sites;
- Délimitation des sites de protection;
- Acquérir des titres de propriété ou d'exploitation pour les sites

Incertitudes

- L'insécurité;
- L'instabilité politique;
- La faiblesse de l'Etat;
- Les aléas climatiques

9.4 Axe stratégique : Orpaillage

Pratiqué sous ses formes actuelles, l'orpaillage traditionnelle ou par dragage ne protègent ni la flore, la faune sauvage encore moins la faune halieutique. La prohibition du dragage dans la zone du PDIDBS et au-delà, et un orpaillage traditionnel mieux organisé, fera de la zone, une d'exploitation soutenable qui sera profitable à l'environnement et aux populations



Photo 1 : Site d'orpaillage traditionnelle

Justification

Les terroirs des sept communes qui correspondent à la zone du PDIDBS constituent depuis les temps immémoriaux une zone d'orpaillage traditionnelle. Cette activité s'est poursuivie au fil des années et a pris des envergures non durables, c'est-à-dire destructrices de l'environnement. Aussi, la nouvelle forme d'orpaillage par drague pratiquée dans les cours d'eau et les fleuves pratiquée depuis maintenant une décennie est venue sonner le glas quant à la destruction des écosystèmes aquatiques et leur biodiversité, de même que le comblement de leurs lits.

Sous-axe : orpaillage traditionnel

Objectifs spécifiques

- ✓ Etablir la carte détaillée des sites d'orpaillage actifs, tout en créant des couloirs d'orpaillage
- ✓ Faire respecter strictement la réglementation en matière d'orpaillage traditionnel
- ✓ Proposer des alternatives durables de génération de revenus aux orpailleurs
- ✓ Restaurer les anciens sites d'orpaillage, pour qu'ils deviennent utiles (agriculture, pâturages, biodiversité)

Sous-axe : orpaillage par dragage

- ✓ Faire appliquer la loi interdisant l'orpaillage par dragage
- ✓ Proposer des alternatives durables de génération de revenus aux orpailleurs



Photo 2 : Dépôt de sédiments dans le lit de la rivière causé par le dragage

Critères spécifiques de choix pour les activités de l'axe

- Détruit l'écosystème;
- Nuit à la qualité de l'air;
- Non maîtrise de la gestion;
- Dégradation de l'environnement et des mœurs;
- Déperdition scolaire;
- Pollution des eaux;
- Insécurité;
- Perturbation du calendrier agricole Conduit à la disparition des mœurs.

Actions sans regrets pour l'atteinte des objectifs

Les actions sans regrets sont des conditionnalités nécessaires ou des préalables qui doivent réunies ou mises en place pour l'atteinte des objectifs de l'axe ou du sous-axe stratégique

Volet : Maîtrise/ gestion de l'orpillage traditionnelle

- Respecter scrupuleusement les textes en vigueur;
- Définir les couloirs d'exploitation artisanale.

Sous-axe : Maîtrise/gestion de l'orpillage par dragage

- Mener des campagnes de sensibilisation dans les villages pour le respect de l'interdiction de l'exploitation par dragage;
- Respecter scrupuleusement les textes en vigueur.

Aspects de l'organisation de la mise en œuvre

- Identification des zones d'orpaillage;
- Multiplication des campagnes d'information et de sensibilisation pour la bonne pratique d'exploitation artisanale;
- Etablissement la carte des sites d'exploitation;
- Demande auprès de l'Etat des couloirs d'exploitation.

Incertitudes

- Dégradation et pollution de l'environnement et des écosystèmes;
- Déperdition scolaire;
- Propagation des MST;
- Prolifération des stupéfiants et accroissement du banditisme

9.5 Axe stratégique : Développement social

Développement social (éducation, santé, sport, art/culture, formation professionnelle)

Le développement durable repose sur trois piliers que sont ; le social, l'économie et l'environnement. Le PDIBS se propose d'améliorer toutes les composantes de ce développement (santé, éducation, création d'emploi, etc.) notamment à travers le rehaussement des indicateurs sociaux de base de la zone.

Justification

Les indicateurs sociaux de base du cercle de Yanfolila sont en dessous de la moyenne nationale, malgré ses nombreuses potentialités, notamment dans les communes du PDIBS

Objectifs spécifiques

- ✓ Améliorer l'offre des services sociaux de base notamment l'éducation, la santé, formation professionnelle, etc., mais aussi les infrastructures sociales de base pour l'ensemble de la population de la zone cible du PDIDBS.

Critères spécifiques de choix pour les activités de l'axe

- Le développement social est la base du développement du pays;
- Dégradation de l'éducation;
- Décentralisation;
- Faible qualification professionnelle des jeunes;
- Chômage des jeunes;
- Augmentation de la délinquance;
- Cohésion sociale;
- Développement intégré;
- Bien être, création d'emplois, création des revenus, promotion de l'entrepreneuriat;
- Bien être, sante, création des emplois et richesses;

Actions sans regrets pour l'atteinte des objectifs

Les actions sans regrets sont des conditionnalités nécessaires ou des préalables qui doivent réunies ou mises en place pour l'atteinte des objectifs de l'axe ou du sous-axe stratégique

Sous-axe: Formation professionnelle

- Promouvoir les filières porteuses de métiers dans les 7 communes
- Construire des infrastructures sportives et culturelles;
- Motiver les partenaires d'encadrement des jeunes apprenants (maîtres tailleurs, chefs d'atelier);
- Renforcer les capacités des animateurs et administrateurs des centres d'accueil, d'écoute et d'orientation.

Sous-axe: Santé

- Doter les centres de référence et les centres de santé communautaire en équipements et logistiques de qualité en fonction des besoins exprimés par;
- Recruter des agents qualifiés en santé publique.

Sous-axe: Art/Culture

- Organiser consensuelle des événements ou activités programmées;
- Revitaliser les anciennes activités culturelles, source d'inspiration pour la jeunesse.

Sous-axe: Sport

- Organiser des activités sportives avec la participation massive de toutes les population.

Aspects de l'organisation de la mise en œuvre

- Respect des normes de conception et de réalisation des infrastructures;
- Organisation des groupes cibles en associations formelles et informelles.

Incertitudes

- Insécurité;
- Instabilité politique;
- La non prise en compte des critères de choix des sites selon la stratégie nationale de l'approvisionnement en eau potable;
- Pollution des eaux de surface et souterraines au niveau des dépôts finaux.

9.6 Axe stratégique : Activités génératrices des revenus

**Activités génératrices de revenus (agriculture, élevage, pêche, développement des filières porteuses, maraichage, etc.) notamment pour les couches vulnérables (femmes et jeunes),
Justification**

Les activités traditionnelles que pratiquaient les femmes et les jeunes sont : élevage des petits ruminants, la volaille, l'agriculture à petite échelle, le petit commerce, etc. Celles-ci les maintiennent permanemment dans une pauvreté chronique, faute d'investissements et de

renforcement de capacités. A cela il faut ajouter le manque de terres agricoles et d'équipements pour les femmes, leurs dépendances de leurs maris, les préjugés socio-culturels et leur inorganisation

Objectifs spécifiques

- ✓ Catalyser l'autonomisation des femmes à travers l'amélioration de leurs moyens d'existence, leur participation à une gouvernance inclusive et le renforcement de leurs capacités
- ✓ Rehausser la capacité organisationnelle des organisations des femmes

Critères spécifiques de choix pour les activités de l'axe

- ✓ Non développement des filières.
- ✓ Pression sur les ressources naturelles.
- ✓ Lutte contre la pauvreté.
- ✓ Autonomisation financière

Actions sans regrets pour l'atteinte des objectifs

Les actions sans regrets sont des conditionnalités nécessaires ou des préalables qui doivent réunies ou mises en place pour l'atteinte des objectifs de l'axe ou du sous-axe stratégique

Sous-axe : Accès aux Systèmes Financiers Décentralisés (microcrédit)

- Sensibiliser les populations pour leur adhésion au système de microfinance.
- Faciliter l'accès des producteurs aux crédits auprès des institutions financières en mettant en place des fonds de garantie.

Sous-axe: chaîne de valeur

- Valoriser les chaînes de valeur porteuse (maraichage, poissons, fruits, maïs).
- Construire des infrastructures de stockage pour les différents produits agricoles.
- Améliorer les revenus de tous les acteurs impliqués dans les différentes filières.
- Réaliser des EIES et NIES pour les différentes infrastructures.

Sous-axe : Centre de métiers

- Construire des centres de métiers dans les trois communes.
- Former et équiper des femmes et des jeunes aux différents corps de métiers.
- Suivre les artisans formés.

Aspects de l'organisation de la mise en œuvre

- Mettre en place des dispositifs de garantie pour l'octroi des prêts aux producteurs.
- Sensibiliser les bénéficiaires au remboursement et dans les délais les prêts contractés.
- Accompagner les producteurs dans la mise en œuvre de leurs projets.
- Organisation des producteurs en coopératives et selon les différentes filières.
- Respect des normes de production, stockage, de transformation, d'emballage notamment phytosanitaires.
- Création d'un cadre de concertation entre les différents maillons de la chaîne de valeur.

- Soutien à la production biologique.

Incertitudes

- Instabilité politique.
- Prédation.
- Conflits fonciers.

9.7 Axe stratégique : Gestion des ressources naturelles et conservation de la biodiversité

Sous-axe : de gestion des ressources forestières

Les ressources forestières, fauniques et la biodiversité de la zone du PDIDBS sont en péril suite à l'action combinée de l'homme et des changements. Ce potentiel productif sur lequel toutes les autres productions nécessitent une attention particulière en termes de gestion durable et d'utilisation rationnelle de ces ressources. C'est la raison pour laquelle, cet axe constitue un maillon essentiel du PDIDBS.



Photo 3 : Défrichement anarchique

Justification

La zone du PDIBS était jadis réputée, une zone riche en flore et faune. Elle disposait de nombreuses forêts classées et communautaires, des savanes boisées, des clairières, etc. D'après les populations, tous ses écosystèmes sont dans un état de dégradation avancé dû aux

actions de l'homme (coupe abusive de bois pour énergie-bois et bois d'œuvre) et les effets des changements climatiques.

La destruction de ses habitats a été aussi préjudiciable à la riche faune sauvage qui ne représente plus que l'image d'elle-même. A cause du braconnage plusieurs espèces animales sont devenues rares et ont disparues de la zone

Aussi, après la construction du barrage, un inventaire des poissons dans le lac retenu dénombrait 82 espèces de poissons. D'après les pêcheurs, interviewés récemment plusieurs de ses espèces sont devenues rares ou ont disparues des captures. En conséquence la pêche artisanale ne nourrit plus le pêcheur et sa famille et la pisciculture est à l'état embryonnaire.

Objectifs spécifiques

- ✓ Améliorer leurs moyens d'existence des populations grâce à une gestion durable des ressources naturelles,
- ✓ Maintenir la riche biodiversité de la zone
- ✓ Doter les communes de ressources humaines et financières afin qu'elles puissent le rôle que leur ai le sien
- ✓ Catalyser la commercialisation des produits naturels et de produits forestiers non ligneux combiné avec l'écotourisme

Critères spécifiques de choix pour les activités de l'axe:

- Déforestation
- Erosion des sols et effondrement des berges
- Défrichement anarchique
- Feux de brousse
- Création des revenus, cohésion sociale

Actions sans regrets pour l'atteinte des objectifs

Les actions sans regrets sont des conditionnalités nécessaires ou des préalables qui doivent réunies ou mises en place pour l'atteinte des objectifs de l'axe ou du sous-axe stratégique

- Le choix consensuel des parcelles de mise en défens et des plans de gestion simplifiée;
- Formaliser les brigades de protection dans chaque village des trois communes;
- Inventorier les sites à haute valeur de biodiversité pour les actions de protection de conservation;

9.8 Gestion des terres et des aménagements

La superposition des lois de l'état du Mali et des droits coutumiers pour la gestion des terres a été et reste source de toutes les sortes de conflits. Et la zone du PDIDBS ne fait exception à cette règle. Aussi, les terres aménagées de l'ODRS qui initialement devaient compensées, les pertes de terres des petits producteurs autochtones de la zone, n'a pas atteint les résultats escomptés. Dans le cadre du PDIDBS, l'ICBS se propose de mettre en place un nouveau paradigme pour la

gestion des terres aménagées et la dynamisation des COFO pour la gestion du patrimoine foncier.

Justification

L'accès à la terre dans la zone du PDIDBS est réglementé par le système de droit coutumier. S'agissant de l'utilisation des terres, il convient de signaler que seule la commune de Wassoulou-Balle dispose d'un schéma d'aménagement parmi les 12 communes du cercle, ce qui rend difficile, la répartition des terres en fonction de leur vocation.

La construction du barrage de Sélingué a considérablement diminué les terres cultivables pour les petits agriculteurs de la zone. En plus la majorité des terres fertiles ont été englouties par les eaux du lac, et ce qui a pour conséquence de rareté de terres cultivables.

Aussi sur les 60 000 ha de terres potentiellement irrigables seulement 2407 ha ont été aménagées par l'ODRS.

Objectifs spécifiques

- ✓ Augmenter les terres irrigables aménagées dans les zones qui s'y prêtent.
- ✓ Catalyser le fonctionnement des commissions foncières aux niveaux cercle, commune et villages en vue de diminuer les conflits entre les différents secteurs.

Actions sans regrets pour l'atteinte des objectifs

Les actions sans regrets sont des conditionnalités nécessaires ou des préalables qui doivent réunies ou mises en place pour l'atteinte des objectifs de l'axe ou du sous-axe stratégique

- Impliquer tous les acteurs (autorités administratives coutumières, et politiques, orpailleurs et tomboulma);
- Mettre en œuvre les lois et textes de la Loi d'Orientation Agricole (LOA).

Aspects de l'organisation de la mise en œuvre

- Acquérir des titres de propriété pour les sites;
- Réaliser des EIES, NIES;
- Identifier des activités à réaliser par zones agro-écologiques;
- Suivre et évaluer les différentes activités

Incertitudes

- L'insécurité;
- L'instabilité politique;
- La faiblesse de l'Etat;
- Les aléas climatiques.

9.9 Approvisionnement en eau potable, hygiène, assainissement

Les indicateurs sociaux en termes de WASH dans la zone du PDIDBS ne sont pas les meilleurs. Le PDIDBS se propose d'améliorer ces indicateurs pour un développement durable de la zone

Justification

Dans la zone, plusieurs programmes et projets de WASH ont été et sont en train d'être mis en œuvre par plusieurs partenaires (état, ONG, partenaires bilatéraux et multilatéraux, etc.). Les impacts de toutes ses interventions restent mitigés, compte tenu toujours de la forte demande des populations en matière de WASH

Objectifs spécifiques

- ✓ Améliorer leur cadre de vie à travers une augmentation significative de l'accès équitable à l'eau potable et un assainissement durable
- ✓ Doter les communes de ressources humaines et financières afin qu'elles puissent jouer les rôles qui sont les leurs.

Critères spécifiques de choix pour les activités de l'axe

- Santé, hygiène;
- Autonomisation des femmes;
- Insuffisance des points d'eau (plus de 400 personnes par point d'eau);
- Non-respect des normes en matière d'installation des forages.

Actions sans regrets pour l'atteinte des objectifs

Sous-axe: AEP

- Impliquer les communautés bénéficiaires du début jusqu'à la fin des travaux de AEP;
- Formation des AUPEP et CGPE.

Sous-axe: Hygiène

- Sensibiliser les communautés bénéficiaires sur les avantages des bonnes pratiques d'hygiène.

Sous-axe: Assainissement

- Réaliser des APS, APD, EIES, NIES pour toutes infrastructures d'assainissement;
- Sensibiliser des communautés bénéficiaires sur les avantages des bonnes pratiques d'hygiène.

Aspects de l'organisation de la mise en œuvre

- Respect des normes de conception et de réalisation des infrastructures;
- Organisation des groupes cibles en associations formelles et informelles.

Incertitudes

- Insécurité;
- Instabilité politique;
- La non prise en compte des critères de choix des sites selon la stratégie nationale de l'approvisionnement en eau potable;
- Pollution des eaux de surface et souterraines au niveau des dépôts finaux.

9.10 Electrification et énergie renouvelable

Justification

La zone du PDIBS abrite le barrage de Sélingué qui produit l'énergie pour la capitale et plusieurs villes du Mali. A l'exception des communes de Baya et Wassoulou-Bale, les autres communes ne bénéficient pas de l'énergie fournie par le barrage.

De plus en plus les ménages utilisent des panneaux solaires pour leur éclairage nocturne. Le bois énergie reste et restera encore longtemps comme la principale source d'énergie pour la cuisson des aliments et plusieurs usages si rien n'est fait pour développer davantage les énergies nouvelles et renouvelables (solaire, biogaz, etc.). Aucun développement intégré et durable à grande échelle dans la zone ne sera possible sans un développement énergétique durable (solaire, barrage, etc.).

Objectifs spécifiques

- ✓ Faciliter l'accès des populations aux énergies nouvelles et renouvelables et utilisent moins de bois-énergie.

Actions sans regrets pour l'atteinte des objectifs

Sous-axe: Energie renouvelable

- Construire une Centrale: soit éolienne, solaire, hydraulique ou biomasse dans toutes les communes.

Sous-axe: Electrification

- Etendre le réseau électrique EDM à tous les villages;
- Densifier le réseau électrique existant.

Aspects de l'organisation de la mise en œuvre

- Respect des protocoles environnementaux internationaux;
- Synergie d'action entre l'Etat et l'ICBS et les populations;
- Réalisation des EIES et NIES pour toutes les infrastructures.

Incertitudes

- Conflits fonciers;
- Impacts environnementaux.

9.11 Désenclavement

Sous-axe : route et pistes rurales et transport fluvial

Justification

Comparée aux autres zones de la région, la zone du PDIBS dispose de deux routes nationales RN28 et RN8. Les routes et pistes rurales inter et intra communes et villages sont toutes dégradées et deviennent dans la plupart des cas impraticables pendant la saison des pluies. Cette situation de

dégradation des routes et pistes rurales limitent la mobilité des personnes et leurs biens et rend difficile l'évacuation des malades, même pour les cas les plus urgents.

Objectifs spécifiques

- ✓ Désenclaver la zone du PDIDBS par la réalisation et/ou réhabiliter les routes et pistes.
- ✓ Faciliter la traversée du fleuve et du lac grâce des bacs fonctionnant à l'hybride (thermique et solaire).

Critères spécifiques de choix pour les activités de l'axe

- Facilitation de l'évacuation des produits de vente;
- Facilitation de la libre circulation entre les communes, mais aussi entre les villages;
- Facilitation de l'urbanisation et du développement de la commune;
- Cohésion sociale, mobilité des personnes et de leurs biens.

Actions sans regrets pour l'atteinte des objectifs

- Inventorier et analyser les études existantes sur les routes prioritaires du PDIDBS;
- Exécuter les Avant-Projet Sommaire (APS) et APD (Avant-Projet Détaillé) sur les routes prioritaires;
- Exécuter l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES);
- Exécuter Etude de l'Impact Environnementale et Sociale (EIES) sur la Bac de traversée au niveau de Faraba.

Axes transversaux

Comme leurs noms indiquent tous les axes transversaux se retrouvent implicitement dans les différents axes stratégiques, contribuant ainsi à l'atteinte de leurs objectifs. Par exemple tous les projets ou activités des différents axes stratégiques prendront en compte les changements climatiques, la gestion des ressources en eau, le genre, etc.

9.12 Changement climatique

Justification

Objectifs spécifiques

- ✓ Améliorer la résilience des populations aux effets des changements climatiques grâce à l'adoption et l'application des mesures d'adaptation et d'atténuation à leurs systèmes de production et les écosystèmes associés.

Actions sans regrets pour l'atteinte des objectifs

- Impliquer tous les acteurs dans la réalisation des mesures d'adaptation aux effets des changements climatiques;
- Renforcer les capacités des différents acteurs sur les techniques d'adaptation aux effets des changements climatiques;

- Plaidoyer/Lobbying auprès des autorités administratives, politiques et les partenaires techniques et financiers dans le cadre de l'atteinte des objectifs du CREDD et des ODD.

Aspects de l'organisation de la mise en œuvre

- Mise en œuvre des mesures d'adaptation aux effets des changements climatiques conformément à la politique nationale d'adaptation aux changements, sa stratégie et son plan d'action au CREDD et aux ODD.

Incertitudes

- Insécurité;
- Instabilité politique;

9.13 Genre et équité (inclusion sociale)

Justification

Dans la zone du PDIDBS, les femmes n'ont pas droit de propriété sur la terre agricole et leur accès reste limité aux terres fertiles

Les femmes jouent un rôle important dans l'atteinte de la sécurité alimentaire et nutritionnelle de la famille en général et des enfants en particulier. Les productions agricoles et leurs dérivés qui contribuent à la sécurité alimentaire et nutritionnelle sont soit produites ou collectés par les femmes. Il s'agit notamment des produits maraichers (salade, choux, tomate, carotte, etc.). A ceux-ci il faut ajouter les produits de cueillette des produits forestiers non ligneux (fruits et noix) et les productions agricoles sur leurs petites parcelles (arachide, niébé, voandzou, etc.)

Elles sont très peu représentées dans les organes de gouvernance des différentes communes, en conséquence, elles ne bénéficient pas toujours des projets de développement à un niveau souhaité.

Elles ne disposent pas de garanties pour avoir accès à des microcrédits pour mener à bien toutes les activités génératrices de revenus. Cependant, il est à reconnaître qu'elles sont présentes dans les organisations de femmes légalement reconnues par les autorités.

Quant aux groupes allochtones que constituent les pêcheurs, pasteurs transhumants et les autres groupes de migrants, ils ont des fortunes diverses dans la zone du PDIDBS après la mise en eau du barrage.

Les pêcheurs migrants se sont retrouvés dans une zone avec des ressources halieutiques importantes. Cependant pour y avoir accès, ils étaient obligés de payer des droits aux chefferies traditionnelles, en plus des taxes régaliennes du gouvernement en matière de pêche.

L'intégration des pasteurs transhumants a été et reste toujours problématique à cause des conflits avec les agriculteurs dû au manque de pistes de transhumance et d'espaces pastoraux dédiés. Cependant la zone dispose d'énormes potentialités fourragères.

La réduction de l'espace agricole autant les autochtones que les allochtones, n'a pas rendu facile, l'intégration des migrants agricoles. Ces derniers devraient se contenter de petites surfaces et sur les terres infertiles

Objectifs spécifiques

- ✓ Augmenter l'accès des femmes aux terres fertiles, aux équipements agricoles et aux crédits en vue de promouvoir leur épanouissement social et économique
- ✓ Améliorer la présence des femmes dans les différents organes de gouvernance au niveau des institutions décentralisées (mairies, conseils de cercle, conseil régional, assemblée nationale, etc.)

Actions sans regrets pour l'atteinte des objectifs

- Identifier les besoins exprimés par les femmes.
- Faire participer activement les femmes et des jeunes aux processus de prise de décisions.
- Appliquer la loi 052, l'octroi de 30% des activités du projet aux femmes et aux jeunes des trois communes.

Aspects de l'organisation de la mise en œuvre

- Sensibilisation des associations et groupements de femmes et jeunes sur l'importance de l'acquisition de récépissé pour avoir accès aux financements extérieurs.
- Organisation des femmes et des jeunes en associations et sociétés coopératives simplifiées.
- Alphabétisation des femmes, jeunes et handicapés. Pour leur pleine participation à leur propre développement
- Renforcement des capacités des femmes en leadership.
- Renforcement des capacités des femmes et des jeunes en plaidoyer/lobbyings.
- Renforcement des capacités des femmes et des jeunes sur la transformation des produits locaux (karité, l'anacarde...).
- Facilitation de l'accès des femmes et jeunes à la terre.

Incertitudes

- Insécurité;
- Instabilité politique;
- Conflits;
- Us et coutumes.

9.14 Sous-axe : Ressources en Eau

Justification

Le fleuve Sankarani avec son lac de retenue, les affluents, les sources d'eau de surface permanentes et temporaires et les eaux souterraines de la zone du PDIDBS, déterminent les conditions de vie des populations, les succès ou les échecs des systèmes de production agricole et la santé écologique des écosystèmes. Ces ressources en eau sont les artères vitales pour le développement socio-économique de la zone.

En conséquence la gestion des ressources en eau au niveau local (village, commune, cercle, région etc.), entre l'amont et l'aval du barrage de Sélingué et entre le Mali et la Guinée trouve toute son importance pour le PDIDBS

Objectifs spécifiques

- ✓ Gérer efficacement les ressources en eau de la zone du PDIDBS aux différents niveaux (village, commune, cercle, région etc.) en prenant compte les besoins des populations (eau potable, hygiène/assainissement), les besoins différents secteurs de production (agriculture, élevage, pêche, foresterie), mais aussi ceux de l'amont de l'amont et l'aval du barrage de Sélingué et du Mali et de la Guinée (dans le cadre de l'Agence du Bassin du Niger, ABN).

Actions sans regrets pour l'atteinte des objectifs

- Dynamiser des mécanismes nationaux et locaux de gestion des ressources en eau du Sourou (GIRE national et local);
- Installer des pluviomètres + formation + cahiers;
- Garantir la collecte et partage des données mentionnés ci-dessus pendant la vie du PDIDBS et planifier un mécanisme durable en relation les réseaux institutionnels existantes, CLE et CGESM

Aspects de l'organisation de la mise en œuvre

- Bon fonctionnement des réseaux de GIRE existants (CLE et CGESM);
- Mise en œuvre correcte des recommandations issues des réunions des CGESM;
- Synergie et l'alignement avec des projets existants et des nouveaux projets.

Incertitudes

- Insécurité dans la zone du projet;
- Instabilité politique au Mali;
- La non mise en application des recommandations issues des rencontres de CGSEM et d'autres cadres de concertation.

9.15 Gouvernance par les communes

Justification

Les problèmes les plus courants cités par les populations dans la zone se résument : a) à la non inclusion de toutes les couches socio-professionnelles dans la gestion des affaires des communes notamment les jeunes et les femmes, b) la prise de décision unilatérale des chefs de village et chefs coutumiers sur la gestion des ressources naturelles notamment les terres et l'installation des exploitants de l'or par dragage sur certaines portions du fleuve, c) le faible taux participation des femmes et des jeunes dans les organes décisionnels et à la gestion des affaires des communes, comme le stipule la politique nationale genre au Mali, d) la non redevabilité des élus locaux à leurs populations.

Objectifs spécifiques

- Informer, éduquer et communiquer sur la bonne Citoyenneté;
- Promouvoir la paix et la cohésion sociale;
- Promouvoir la transparence;

- Elaborer une stratégie de communication.

Actions sans regrets pour l'atteinte des objectifs

- Inclure toutes les couches sociales dans les prises de décision leur concernant;
- Promouvoir la redevabilité;
- Initier des journées de citoyenneté;
- Prendre en compte l'aspect genre.

Aspects de l'organisation de la mise en œuvre

- Respect et application des textes en vigueur en matière de gouvernance;
- Renforcement des capacités des collectivités territoriales et des services techniques;
- Mise en place des mécanismes de suivi-évaluation des actions.

Incertitudes

- Instabilité politique;
- Insécurité, menace de paix;
- Conflits sociopolitiques;
- Incivisme;
- Corruption.

9.16 Gestion des conflits et insécurité des personnes

Justification

La croissance démographique (croissance naturelle, immigration, etc.) et les changements climatiques avec leurs corollaires d'amenuisement des ressources naturelles ont sérieusement ébranlés les formes traditionnelles de gestion du foncier. On assiste de plus en plus à des conflits entre les différents secteurs traditionnels de production (agriculture-élevage, agriculture-pêche), entre des usagers d'un même secteur (agriculture, pêche, etc.) entre des villages autour d'un terroir donné

En effet, ces conflits intra- et intercommunautaires autour des ressources naturelles en général et des terres en particulier affectent les couches les plus vulnérables que constituent, les femmes, les jeunes et les populations migrantes.

Depuis 2012 le Mali fait face une insécurité grandissante causée par différents groupes de djihadistes. Cette situation d'insécurité a commencé par les régions Nord du Mali (Kidal, Gao et Tombouctou), s'est par suite étendue dans les régions centre (Mopti et Ségou). Depuis quelques temps des poches d'insécurité sont signalées dans la région Sud du Mali (Koutiala, Yorosso et Kolondieba, Bougouni) à laquelle appartient la zone d'intervention, le cercle de Yanfolila.

En plus de cette insécurité nationale, régionale et locale, se greffe un autre type, l'insécurité des personnes et de leurs biens. Les attaques à main armée, les vols, les brigandages, etc. sont devenus les vécus des populations urbaines aussi bien que locales. Ces vols concernent les objets de valeur, le bétail, etc.

Cet axe stratégique se justifie par la mise en place des mesures préventives, en vue d'éviter ou d'amoindrir l'insécurité dans la zone

Objectifs spécifiques

- ✓ Faire régresser le taux de conflits entre intra- et intercommunautaires liés à l'exploitation des ressources naturelles
- ✓ Redynamiser et renforcer les commissions foncières aux différents niveaux pour qu'elles puissent jouer pleinement leurs rôles.
- ✓ Restaurer un climat de confiance et de cohésion sociale entre les différents groupes ethniques pour une vie paisible, en symbiose et en respectant leurs valeurs socio-professionnelles et normes culturelles.
- ✓ Identifier et mettre en œuvre des actions de prévention et de gestion de l'insécurité dans la zone du PDIDBS.

Actions sans regrets pour l'atteinte des objectifs

- Veiller au bon fonctionnement des COFO communautaires;
- Mettre à la disposition des COFO des outils adaptés pour la gestion des conflits traduits en langue locales.

Aspects de l'organisation de la mise en œuvre

- Respect des loi et conventions de l'état ;
- L'application de la loi d'orientation agricole et de la charte pastorale ;
- Désignation démocratique des membres des organes de gestion des conflits.

Incertitudes

- La mauvaise façon de la mise en place des membres des organes de résolution des conflits.

10 Synergies et contributions aux objectifs de développement

10.1 Synergie entre les axes stratégiques

Il est ressorti lors des différents ateliers, qu'il n'existe de mur étanche entre les axes stratégiques en vue de l'atteinte des objectifs du PDIDBS. Les axes se complètent les uns et des autres

Encadré 6 : Contribution des axes stratégiques les uns aux autres : Activité génératrice des revenus

Exemple :

Axe exploitation minière : Réduit la fréquentation des zones d'orpaillage par les femmes, les jeunes et les enfants

Agriculture : Augmentation de la production agricole (enlevage, pêche, autosuffisance alimentaire, etc.)

Sous-axe : Education/formation : Augmentation du taux de fréquentation scolaire. Les femmes et les jeunes ont accès à des formations qualifiantes

Sous-axe : Santé : Réduction de la malnutrition chez les femmes et les enfants

Sous-axe : Accès Eau potable et Hygiène/Assainissement : accès à l'eau potable grâce à l'aménagement des points d'eau et des périmètres maraichers

Sous-axe : Sécurité : Réduction de la délinquance juvénile, l'exode rural et la prostitution

Exemple2. Contribution de l'axe stratégique : Développement social

AEP/HA : La santé maternelle et infantile est assurée

Exploitation minière : Le dragage est éradiqué. Les jeunes sont éduqués et protégés

AGR : Forte employabilité des jeunes et des femmes

Agriculture : Autosuffisance alimentaire assurée

10.2 Synergie entre les axes stratégiques et les axes transversaux

Chaque axe transversal contribue à l'atteinte des objectifs des différents axes ou sous-axe stratégique lors de la mise de leurs projets ou activités. La prise en compte des axes transversaux dans les projets ou activités en termes de leurs impacts

10.3 Contribution des axes stratégiques du PDIDBS aux objectifs au Cadre pour la Relance Economique et le Développement Durable du Mali (CREDD, 2019-2023)

Le PDIDBS/EES est en parfaite symbiose avec les objectifs du CREDD, par ce que, il contribuera à l'atteinte des objectifs de tous ses axes stratégiques que sont : a) Consolidation de la

démocratie et l'amélioration de la gouvernance b) Restauration de la paix, de la sécurité et renforcement du vivre ensemble, c) Croissance inclusive et transformation structurelle de l'économie, d) Protection de l'environnement et renforcement de la résilience au changement climatique, e) Développement du capital humain

10.4 Contribution des axes stratégiques du PDIDBS aux Objectifs du Développement Durable (ODD), cf. tableau en Annexe

Le PDIDBS/EES s'inscrit dans sa contribution aux OOD à travers ses objectifs suivants : 1. Pas de pauvreté, 2. Faim zéro, 3. Bonne santé et bien-être, 4. Education de qualité, 5. Egalité entre les sexes, 6. Eau propre et Assainissement, 7. Energie propre et d'un cout abordable, 8. Travail décent et croissance économique, 9. Industrie, Innovation et Infrastructure, 12. Consommation et production responsable, 13. Mesures relatives à la lutte contre les changements climatiques, 14. Vie aquatique, 15. Vie terrestre, 16. Paix, Justice et institutions efficaces, 17. Partenariats pour la réalisation des objectifs.

10.5 Contribution des activités envisagées à la résolution des défis et des différentes groupes cibles

Pendant la phase planification, par axe stratégique et sous-axe, les membres de l'ICBS, les groupes socio-professionnels, la société civile, les chefs coutumiers, les groupements et associations de femmes et jeunes, etc. ont participé à des séries d'ateliers pendant lesquels, ils ont identifié des séries de projets ou d'activités qui puissent répondre aux défis majeurs de la zone et leurs besoins. La définition de ses projets et activités a vu la participation des toutes les groupes cibles que les bénéficiaires directs (populations de l'ICBS) et des bénéficiaires indirects (les migrants, les travailleurs saisonniers, les populations situées hors de la zone du projet, etc.). Les sessions de définition et la validation des projets seront suivies des séances restitution des meilleures solutions alternatives à tous les niveaux (village, commune, cercle) avant leur validation définitive.

10.6 Activités envisages

Tous les projets et activités par axe et sous-axe ont été définis pendant la phase planification et les meilleures solutions alternatives figureront dans le document final du programme.

11 Impact des activités envisagées des axes stratégiques

Les impacts issus des projets ou activités seront évalués par les bénéficiaires directs et indirects pour le choix des meilleure solutions alternatives :

Impacts positifs. Il s'agit de tous les impacts qui peuvent contribuer à la cohésion sociale entre toutes les parties prenantes (directs et indirects), générer les revenus pour la satisfaction des besoins socio-économiques des bénéficiaires et protéger et/ou restaurer les servies écosystémiques de l'environnement. On peut citer entre autres : les impacts positifs directs, indirects et cumulés (il s'agit des impacts des autres projets intervenant dans la zone autre que le PDIDBS/EES). L'intensité de ses impacts sera évaluée en fonction de son degré d'impact : fort, moyen et faible

Impacts négatifs : Il s'agit de tous les impacts que détruisent les servies écosystémiques de l'environnement, handicap le bien-être des bénéficiaires et créés la discorde entre les populations, mais aussi entre les communes. Là aussi les impacts positifs directs, indirects et cumulés (il s'agit des impacts des autres projets intervenant dans la zone autre que le PDIDBS/EES) seront évalués. L'intensité de ses impacts sera évaluée en fonction de son degré d'impact : fort, moyen et faible

12 Plan de mise en œuvre

Plan de mise en œuvre du cadre (pour permettre la réalisation du PDIDBS et EES)

a) Stratégie de mise en œuvre

Lors des ateliers, l'ICBS et ses partenaires ont unanimement retenues, l'approche « Faire-avec » pour la mise en œuvre du PDIDBS, au lieu de la traditionnelle « faire-faire » qu'ils ont expérimentés pendant la mise en œuvre de plusieurs projets. Cette approche de « faire-avec » est caractérisée par le transfert d'une bonne partie de la maîtrise d'œuvre vers les bénéficiaires, couplée avec l'exigence de renforcement des organisations locales et des personnes ressources à chaque étape du processus (conception, mise en œuvre et suivi-évaluation.).

L'ICBS et ses partenaires propose l'application de cette approche en la **faisant avec les entreprises, les bureaux d'étude, les ONG nationales et internationales, les services techniques de l'état etc. par :**

- Valoriser la compétence locale pour toutes les actions de développement (projets/programmes), pour lesquelles la compétence locale sera intéressée;
- Renforcer la capacité des populations : Les bénéficiaires de tout projet/programme doivent être associés, informés et formés (transfert des technologies, connaissances) pour la pérennisation des actions, ouvrages;
- Renforcer la capacité des élus et agents communaux et des services techniques dans la mise en œuvre des actions;
- Valoriser la méthode de la Haute intensité de main d'œuvre (HIMO);
- Prioriser les entreprises locales;
- Favoriser la sous-traitance locale dans la fourniture des matériaux de construction;
- Mettre en place des structures de gestion pour la pérennisation des acquis du projet ;
- Prendre en compte l'aspect genre dans la réalisation des activités.

Cette stratégie du faire-avec s'organisera autour : **Instauration d'une approche de partenariat stratégique et multi acteurs avec une définition claire des rôles et activités intégrés des acteurs clés.**

Cela implique les acteurs comme suivant:

- Groupements et associations, les organisations socioprofessionnelles porteuses de projets et bénéficiaires ;
- ONG nationales et les prestataires locaux et leurs différents réseaux;
- Instituts de recherche (IER);
- Institutions spécialisées (DNH, etc.);
- ONGs internationales comme CARE, Caritas, Handicap international, SNV, Helvetas, MSF, NEF, Sahel/Eco, Wetlands International, World Vision, etc.;
- Administration régionale et locale comme les inter-collectivité, le Conseil Régional de Sikasso et de Bougouni, etc.

Ce partenariat s'organisera autour des protocoles d'accords, conventions et contrats de prestation et permettra **d'impulser l'impact du PDIDBS/EES.**

Vue la faiblesse actuelle des capacités des membres de l'ICBS en gestion de programmes de grande envergure et la pertinence de besoin d'une structure d'exécution du PDIDBS/EES, une collaboration avec une Agence spécialisée dans la gestion des programmes et projets dans les premières années est indispensable.

b) Organisation de la mise en œuvre du PDIDBS/EES

Un préalable à la mise en œuvre du PDIDBS est la mise en place d'un cadre institutionnel fort dont le leadership sera assuré par l'ICBS, propriétaire du PDIBS. Lors de l'atelier du 27 au 29 Janvier 2021, l'ICBS et ses partenaires ont fait ressortir un cadre institutionnel, assorti d'un organigramme pour la mise en œuvre des activités du PDIDBS.

B 1. Activités organisationnelles de la mise en œuvre

Une fois que le document du PDIDBS/EES sera finalisé et adopté par toutes les parties prenantes, les aspects de l'organisation de la mise en œuvre continueront son chemin. Pour l'ICBS et ses partenaires (population) deux composantes majeures seront en charge de la mise en œuvre à savoir : la composante politique dont la responsabilité est assurée par l'ICBS pour la prise des décisions politiques et stratégiques et la composante technique qui sera confiée une direction technique pour le suivi de la mise des activités sur le terrain.

B 2. Activités avant la mise en œuvre dite politique

De l'adoption de ce Rapport du Cadrage et la publication du PDIDBS/EES, les activités suivantes selon le décret sur l'EES au Mali sont entre autres :

- ✓ La restitution et l'adoption (validation) du PDIDBS par les populations bénéficiaires;
- ✓ La demande et la validation des termes de l'EES par le MEADD;
- ✓ La demande et l'obtention de l'autorisation environnementale du PDIDBS;
- ✓ Les séances de restitution du PDIDBS final auprès des organisations dans la Région de Bougouni et les ministères (CIM) à Bamako.

B 3. Activités dites politiques, Responsabilités politiques et Direction politique

Les activités politiques sont, sans être exhaustif :

- a) **Diriger l'orientation politique du développement** de la zone du bassin du Sankarani en utilisant le PDIDBS avec son EES comme programme fédérateur de toutes les autres interventions.
- b) **Diriger la gestion institutionnelle du PDIDBS.**
- c) **Servir d'interface et d'interaction** (communication) entre les populations bénéficiaires et les autres parties prenantes en utilisant tous les canaux de communication possibles (ateliers, assemblées, visite de terrain, radios de proximité, réunions statutaires, etc.). Pour le groupe avec les téléphones mobiles, le groupe WhatsApp « groupe Sankarani » du PDIDBS » est déjà en fonction depuis fin aout 2019.
- d) **Mise à disposition de l'information**

En dehors du transfert de l'information via les canaux de communication mentionnés ci-dessus, un site internet sera utilisé pour la publication du PDIDBS/EES, mais aussi pour la mise à jour de l'aperçu des projets existants et futurs, etc.

e) Plaidoyer et lobbying

Cette activité de plaidoyer et lobbying sera une tâche principale de l'ICBS, car il s'agit pour elle de participer à toutes les rencontres importantes aux niveaux régional (Bougouni), national et sous régionale notamment celles de l'Autorité du Bassin du Niger (ABN). La mobilisation des ressources financières pour le financement du PDIBS/EES passera par les rencontres avec les partenaires multilatéraux et bilatéraux. Les résultats escomptés de ces séances de plaidoyer et lobbying sont : a) une meilleure communication autour du PDIDBS et b) l'obtention de garantie de financement de ses activités sur le court, moyen et long terme.

f) Création d'un cadre de concertation

Le PDIBS étant un programme parapluie pour le développement durable de la zone pour atteindre cet objectif se doit de créer un cadre de concertation entre tous acteurs intervenant c'est à dire les projets existants et futurs. Ce forum permettra de cataloguer tous les anciens et existants projets, mais aussi de mettre en place un mécanisme d'acceptation de nouveaux intervenants. L'ICBS doit utiliser ce cadre de concertation pour évaluer les contributions des initiatives existantes et futures à l'atteinte des objectifs des différents axes stratégiques du PDIBS/EES. Cette approche permettra de documenter l'ensemble des acquis et bonnes pratiques de ses différentes interventions et en conséquence de mesurer leur impact sur le développement durable du bassin du Sankarani.

B4. Activités de direction et Responsabilités techniques

La direction technique (personnel technique à recruter par l'ICBS avant le démarrage des activités) est l'organe d'exécution du PDIBS sous les directives de l'ICBS. Les activités de la direction technique, sans être exhaustif peuvent se résumer comme suit : a) la supervision et l'organisation de la mise en exécution des activités du PDIDBS par les prestataires en assurant que l'approche de « faire avec » est bien appliquée; b) l'interaction avec les services techniques, les directions régionales, etc. et qui sont responsables entre autres du suivi et évaluation technique des projets; c) la revue de littérature sur les différentes publications existantes sur la zone en vue de l'alimentation du dropbox, mais aussi le développement des termes de référence des différentes études spécifiques et le suivi de leur exécution. La direction technique orientera l'ICBS sur le choix et la validation des nouveaux projets voulant intervenir dans la zone. Elle devrait veiller à la mise à jour du PDIBS/EES si cela s'avérait nécessaire.

c) Organisation de la structure

C1. Rôles et responsabilités des différents acteurs

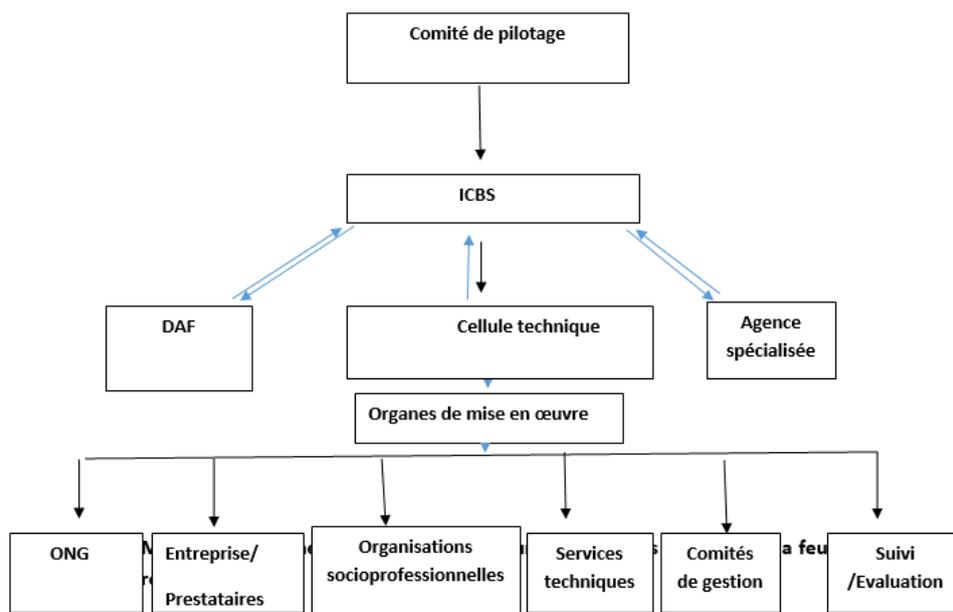
En perspective de l'adoption du document du PDIBS/EES par toutes les parties prenantes et l'obtention du permis environnemental par le MEADD courant de 2021, l'ICBS et ses partenaires au cours de l'atelier du 27 au 29 Janvier 2021 ont élaboré l'organigramme provisoire de mise en œuvre ci-dessous.

- Un Comité de Pilotage (CdP) sera mis en place avec un nombre restreint d'institutions par exemple : le Gouvernorat de la Région de Bougouni, le Conseil Régional de Bougouni, et

l'Agence de Développement Régional. L'ICBS (président de comité des élus) assurera le rôle de secrétariat pour le CdP. Ce dernier assurera les rôles des supervisions et d'orientation stratégique (politiquement et techniquement) du PDIDBS. Avant la mise en place, les termes de référence du CdP seront développés;

- L'ICBS représentera la direction politique du PDIDBS qui assistée d'une direction technique, d'une assistance technique et d'une division administrative et financière. Compte tenu des capacités actuelles de l'ICBS, l'assistance technique renforcera ses capacités managériales et organisationnelles;
- Sous la supervision de l'ICBS, la Cellule technique (staff à recruter) sera en charge du respect des normes et règles en matière de mise en œuvre des activités de développement. Les termes de référence pour les positions ci-dessus notées seront développés avant le démarrage de la mise en œuvre;
- Les agences d'exécution (ONG, structures techniques de l'état, associations, etc.) forment le réseau des prestataires qui se chargeront la mise en œuvre des activités de terrain à travers des contrats de prestation de la façon intégrée et en synergie et alignement avec les autres projets existants et futurs.

C2. Organigramme



7.2. Acteurs

7.3.

13 Acteurs

15.1. L'ICBS. Il s'agit des membres de l'intercommunalité du bassin du Sankarani mis en place par la décision du Préfet de Yanfolila. Leurs rôles et responsabilités figurent dans l'annexe1. Elle est le maître d'ouvrage et le propriétaire du PDIDBS/EES.

15.2. La chefferie traditionnelle et/ou les propriétaires terriens

Jouent un rôle important dans l'allocation des sites des futurs projets du PDIBS/EES. Ils constituent les premiers gestionnaires des conflits au niveau de leurs différents terroirs. Elle a participé à toutes les étapes de l'élaboration du PDIDBS/EES.

15.3. La société civile (organisations des agriculteurs, des pêcheurs, des éleveurs, des artisans, des exploitants des ressources forestières, des pêcheurs, etc.)

Elle est première bénéficiaire des projets et doit activement impliquée dans la mise en œuvre des activités du PDIDBS/EES. Ses représentants ont largement participé à toutes les étapes du développement du PDIDBS/EES.

15.4. Les organisations des femmes

Elles constituent un des groupes les plus vulnérables cibles des projets et activités du PDIDBS (CAFO, Fédération des femmes rurales, etc.).

15.5. Les organisations des jeunes

Ce groupe constitue une cible privilégiée des projets ou activités du programme. Les différentes interventions devront permettre la création d'emplois.

15.6. Les organisations d'orpailleurs traditionnels

Les orpailleurs traditionnels notamment les associations d'orpailleurs ou « tomboloma » constituent un maillon important pour l'organisation de cette activité.

15.7. Les organisations d'orpailleurs par dragage

Le dragage est formellement interdit par la loi au Mali. Cependant il serait judicieux de recenser les différents acteurs qui y sont impliqués, dans la perspective de leur réinsertion par la création des activités alternatives.

15.8. Les services techniques de l'état

Les structures de l'état à travers la cellule technique d'appui mise en place par une décision du Préfet de Yanfolila et le comité de pilotage mis en place par le Ministre de l'Environnement, Assainissement et du Développement Durable et la Préfecture de Yanfolila ont été et seront impliquer dans tout le processus de développement du PDIDBS/EES et un certain nombre dans sa mise en œuvre (suivi environnemental, suivi et évaluation)

15.8. Les ONG nationales

Aux besoins, elles seront impliquées dans la mise en œuvre du PDIDBS/EES en fonction de leur expertise

15.9. Les ONG internationales

Plusieurs interviennent déjà dans la zone et dans divers domaines. La synergie entre les différents intervenants sera mise à profit pour capitaliser les leçons apprises et les bonnes pratiques en vue de leur répliquer à large échelle dans le cadre du programme.

15.10. Les bureaux d'étude

Ils seront recrutés par appel d'offres pour des études spécifiques ou pour les études de faisabilité des projets ou activités du PDIDBS (Avant-Projet Sommaire et Avant-projet détaillé)

15.11. Les Universités

Compte tenu du nombre élevé d'axes stratégiques, de leurs interactions et de la complexité du PDIDBS/EES, les universités seront impliquées à travers des thèmes de recherche sur des sujets spécifiques. Aussi, le PDIDBS/EES sera à profit pour parachever les formations des étudiants en master et en doctorat.

15.13. Les Institutions de recherche

Les plus actives dans la zones sont : l'Institut d'Economie Rurale, l'Institut National de Recherche en Santé Publique. Elles seront sollicitées pour des recherches relevant de leurs domaines de compétence.

15.14. Le secteur privé

Quelques acteurs du secteur privé, interviennent déjà dans la zone soit à travers l'exploitation industrielle de l'or ou la transformation des fruits et légumes. Ce secteur serait fortement encouragé à participer du développement durable de la zone en vue de remplir leur responsabilité sociale soit par le financement de certains projets ou de participer à des initiatives de financement dans le cadre de partenariat public-privé (PPP).

15.15. Les Partenaires Techniques et Financiers (PTF)

L'appui des PTF au financement des projets du PDIDBS/EES sera indispensable pour une mise en œuvre correcte, mais aussi pour l'atteinte de ses objectifs. A cet effet, depuis le début du processus du développement du programme, certains partenaires financiers ont été informés et mis à jour régulièrement. Les PTF seront encouragés par l'ICBS à participer à des initiatives PPP.

14 Renforcement des capacités humaines

Les bénéficiaires recevront des formations continues dans différents modules en relation avec les projets retenus dans leurs communes ou leurs villages. Les modules de formation seront donnés en fonction des activités retenues et des groupes cibles bénéficiaires

Le renforcement des capacités concernera tous les acteurs impliqués dans le PDIDBS/EES.

L'ICBS : Il existe un besoin pour le renforcement des capacités des membres de l'ICBS dans divers domaines comme : la gestion des projets et programmes, la recherche de financement, la bonne gouvernance, le leadership, etc. Ces formations seront organisées par l'Agence spécialisée qui devra assister l'ICBS pendant les premières années de mise en œuvre du programme

La cellule technique et la Division Administrative et Financière. En fonction de leurs besoins spécifiques des formations à la carte seront organiser à leur faveur, en vue d'améliorer leur efficacité.

15 Suivi et évaluation

En vue de suivre et évaluer périodiquement la mise en œuvre des actions du PDIDBS, l'ICBS devra s'appuyer en plus de sa propre cellule de suivi-évaluation, sur les cellules de Suivi-Evaluation des différentes directions régionales et/ou des Ministères qui seront mises en place à cet effet. Ces cellules rendront compte à l'ICBS de l'Etat d'avancement des projets, des difficultés rencontrées et des mesures correctives à prendre à travers : a) Les rapports d'activités périodiques, b) Les visites de terrain, et c) Les évaluations à mi-parcours et finale seront exécutées par des consultants indépendants ou bureaux d'études.

Il est évident que le système de suivi-évaluation sera compatible avec des autres systèmes existants des différents ministères afin de rester en alignement et d'avoir dans le futur des données viables qui pourraient être utilisé pour entre autres pour faire des comparaisons entre des régions et de tirer des leçons.

16 Données, Information et Communication

Toutes les données secondaires et les nouvelles données collectées lors du développement, de la mise en œuvre et du suivi-évaluation du PDIDBS/EES seront stocker dans une base de données qui sera la propriété de l'ICBS. Cette base de données sera utilisée pour toutes les projets ou activités futures pour d'autres options de développement futur de la zone.

Tout le processus du développement du PDIDBS/EES a été et sera jalonné par l'information et la communication de l'ensemble des bénéficiaires directs et indirects, mais aussi par l'implication de toutes les parties prenantes qui s'intéressent au développement de la zone.

Une fois le processus de développement terminé, l'ICBS recrutera un bureau de consultant spécialisé dans l'élaboration d'une stratégie de communication en vue d'une meilleure dissémination les acquis, les forces et les faiblesses du programme.

17 Financement

La mobilisation des ressources financières est la condition sine qua non de la mise en œuvre correcte du programme et l'atteinte de ses objectifs. Les ressources concernent les moyens humains, les moyens matériels et techniques et les moyens financiers nécessaires à l'exécution des activités du programme.

La mobilisation des ressources est de la responsabilité de l'ICBS et des partenaires au développement. L'ICBS sous la responsabilité de son président se doit de mettre en place une équipe pour les activités de mobilisation des ressources. Cette équipe pourra compter sur le soutien des autres membres du ICBS, des membres du comité de pilotage, des acteurs de la coopération décentralisée, de l'équipe opérationnelle, des services techniques de l'Etat etc.

Les principales activités de mobilisation des ressources consisteront successivement à : a) Mobiliser toutes les compétences disponibles au niveau de la zone du bassin du Sankarani. Pour ce faire, les conseillers municipaux seront appelés à sensibiliser et à inviter les populations à participer à la réalisation des actions du programme annuel d'investissement ; b) Rassembler les ressources financières propres nécessaires au lancement des travaux (cotisations, investissement humain, contributions solidaires des ressortissants, dons, épargne locale etc.) ; c) Identifier les différents partenaires susceptibles de financer le programme d'investissement du PDIDBS (Etat, Fonds de développement local, projets et programmes, ONG, coopération décentralisée, coopération multilatérale et bilatérale, etc.). Le financement extérieur devra venir en complément du financement interne ; d) Organiser des rencontres (forum, table ronde) avec les partenaires techniques et financiers pour le financement du programme ; e) Négocier les modalités de financement du programme.

Divers outils seront utilisés pour la mobilisation des financements : fiches de projets, résumé synthétique du programme en version dure et électronique, dépliants, forums et table ronde, rencontres bilatérales, et multilatérales.

19 Bibliographie

- Bazin, F, 2017.** Analyse du Système de production du Périmètre Irrigué de Sélingué
- CNEE, 2018.** L'état des lieux du Plan de Développement Intégré et Durable du Sourou (PDIDS). CNEE, Utrecht, Pays-Bas, 12 pp.
- CR, 2019.** Rapport sur le Programme de Développement Intégré et durable du Sourou (PDIDS). Comité Restreint de l'Inter-Collectivité (ICS), Bankass, 146 pp
- DGCT, 2017.** Les instruments de la régionalisation au Mali : Le contrat plan État-Région ou District. Les agences de développement régional. Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Réforme de l'État, Direction Générale des Collectivités Territoriales, Bamako.
- DGCT, 2018.** Lois de la décentralisation et décrets de transfert des compétences. Ministère de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Réforme de l'État, Direction Générale des Collectivités Territoriales, Bamako.
- ENSAN, 2016.** Enquête Nationale sur la Sécurité Alimentaire
- INSTAT, 2011.** Enquête modulaire et permanente auprès des ménages, 2011
- Hathie et al., 2017.** Irrigation, Sécurité alimentaire et Pauvreté : Leçons tirées de trois grands barrages en Afrique de l'Ouest
- Ndiaye Baba Faradji, 2017.** L'orpaillage dans le Niger Supérieur, Mali
- PDSEC, 2018.** Plan de Développement Economique, Social et Culturel 2018-2022 de la commune de Sankarani
- PDESC, 2019.** Plan de Développement Economique, Social et Culturel 2017-2021 de la commune de Baya
- PDSEC, 2015.** Plan de Développement Economique, Social et Culturel 2011-2015 de la commune de Tangadougou.
- Traore Boubacar, 2010.** Mode d'alimentation et état nutritionnel des enfants de 6 à 9 mois dans le district sanitaire de Yanfolila

Annexe 1 : Rôles et Responsabilités des principaux acteurs

Intercommunalité du Bassin du Sankarani (ICBS) et son Comité Restreint (CR)

Créé par la Décision, No 2020-80/CYA du 10 Septembre 2020, du Préfet de Yanfolila portant approbation de l'Arrêté conjoint créant la coopération de l'Intercommunalité du bassin du Sankarani (ICBS) et la décision No 2020-78/CYA portant création du Comité Restreint de l'ICBS et de même que la décision du Préfet de Yanfolila, le Comité Restreint de l'inter-collectivité du Bassin du Sankarani (CR) des trois communes a pour mission :

- ✓ Assurer la représentativité des collectivités du Bassin ;
- ✓ Assurer le portage du processus d'élaboration du PDIDBS ;
- ✓ Assurer la campagne d'information et sensibilisation sur le processus de planification de l'EES ;
- ✓ Jouer l'interface entre les communautés et l'équipe technique d'appui et le consultant ;
- ✓ Organiser les sessions de restitution ;
- ✓ Appuyer le consultant dans l'exécution de ses tâches ;
- ✓ Aider à la dissémination et la diffusion des solutions et alternatives et des résultats de l'EES ;
- ✓ S'assurer de la participation effective des communautés ;
- ✓ S'approprier le PDIDBS et l'EES et les présenter aux Collectivités Territoriales et ensuite au niveau national (en cas de nécessité);
- ✓ Veiller à la mise en place de l'intercommunalité du Bassin du Sankarani.

Équipe Local d'Appui technique

Mise en place par la décision No 2020-79 portant création de l'Equipe Locale de Planification et d'Evaluation ou la Cellule d'Appui Technique du Préfet de Yanfolila. L'Équipe d'Appui Technique pour mission :

- ✓ Participer à toutes les formations relatives au processus de planification de l'EES ;
- ✓ S'approprier des six phases de l'EES selon le DECRET N°2018-0992/P-RM DU 31 DECEMBRE 2018 FIXANT LES REGLES ET LES MODALITES RELATIVES A L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE STRATEGIQUE et le Protocole de Kiev (Tri-préliminaire, cadrage, évaluation, examen, prise de décision et suivi-évaluation) ;
- ✓ Assurer une bonne participation des communautés aux débats en vue d'y dégager une vision commune ;

- ✓ Participer de façon effective et assidue à la collecte d'information additionnelle ;
- ✓ Susciter la participation des acteurs clés aux débats en vue de trouver les meilleures alternatives possibles ;
- ✓ Travailler de façon conjointe avec le Comité Restreint et le consultant.

Comité Interministériel (à mettre en place)

Consultant National

Le Consultant National (CN) sera responsable pour la gestion quotidienne et administrative du processus du PDIDBS/EES. Les membres de l'équipe technique d'appui sont des fonctionnaires, qui ne travaillent pas à plein temps pour le PDIDBS/EES, cependant le consultant doit maintenir des contacts fréquents avec elle pour toutes fins utiles. Le consultant National élaborera les TDR de l'EES et maintiendra des relations permanentes avec le Comité Interministériel. Les Termes de Référence figurent du CN figure dans l'Annexe.

Le Commission Néerlandais de l'Évaluation Environnementale (CNEE)

La Commission Néerlandaise pour l'Evaluation Environnementale (CNEE), travaille activement au Mali depuis 6 ans. La CNEE est une commission indépendante qui peut offrir des 'Avis Indépendants' par rapport aux EES des plans et programmes spécifiques, comme le PDID/BS. Dans ce cadre, la CNEE peut donner des appuis dans le genre 'coaching' et dans le genre 'publication de l'avis d'un groupe d'experts'.

Le coaching consiste de bien écouter les acteurs, et d'aider à identifier les leçons apprises par la communauté internationale qui se traduisent à la situation locale, avec les modifications pour les adapter au contexte. Ces avis sont faits sur base d'entretiens, et le retour d'expérience et donné sans publication des avis. La CNEE reste neutre vis-à-vis le plan ou programme, y compris le plan (cadre) de gestion environnementale et sociale. Elle focalise sur un avis sur les analyses du contenu, procédure et processus nécessaires pour arriver à une décision balancée sur le plan ou programme. Souvent, la CNEE donne des formations aux acteurs dédiés à la situation, pour expliquer ces avis. (Ces formations ne doivent pas être confondu avec les programmes de renforcement de capacité de la CNEE, qui ne sont pas dédié à des plans, programmes ou projets spécifiques.)

Là où l'autorité compétente du plan ou programme le désire, la CNEE aussi peut donner publier ces avis. Dans le cas habituel, on le fait dans la phase de cadrage (on analyse une ébauche des TdR de l'EES), et dans la phase d'examen (on analyse une ébauche de l'EES).

Dans le cas du Sankarani, la mairie de Baya - au nom des deux autres mairies - a demandé un coaching par le Comité Néerlandais de l'Évaluation Environnementale (CNEE) dans la mise en œuvre de l'EES. Comme la CNEE est flexible, on peut discuter le cas échéant de produire un avis publié dans la phase de cadrage. Après, on verra.

L'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) peut être définie comme une série « d'approches analytiques et participatives visant à intégrer les considérations environnementales dans les politiques, plans et programmes et à évaluer leurs interactions avec les considérations d'ordre économique et social » (OCDE, 2006). Cet outil permet de :

- Structurer le débat public et gouvernemental dans la préparation des politiques, plans et programmes ;
- Alimenter ce débat par une solide évaluation des conséquences environnementales et, si nécessaire, sociales et économiques ;
- Assurer que les résultats de l'évaluation et du débat soient pris en compte dans la prise de décision et au cours de la mise en œuvre.

L'EES peut être appliquée dans de nombreux domaines. Elle vise à améliorer les stratégies, depuis la législation et les politiques de développement nationales jusqu'aux plans plus spécifiques à un secteur ou à une région. L'EES est appliquée, sous différentes formes et dans des pays aussi différents que le Ghana, l'Indonésie, la Bolivie et les Pays-Bas. Cette grande variété a amené le CAD de l'OCDE à proposer une harmonisation des directives d'EES. L'information proposée dans la présente fiche de référence est conforme à ces Directives.

VNG International

Depuis 2017, VNG International appuie les communes de Baya et Tagandougou dans l'amélioration de leurs processus de gouvernance pour une meilleure prestation de services publics et une prise de décisions plus inclusive. En décembre 2019 la commune de Baya a présenté au comité de pilotage du projet IDEAL Mali (*Inclusive DEcisions At Local level* - Décisions inclusives au niveau local) ses problématiques environnementales et socio-économiques, particulièrement liées aux pratiques intensives de l'orpaillage et du dragage. Lors de cette rencontre, le Secrétaire Général a demandé un appui pour aller au-delà des solutions entre les mains de la Mairie, jusque-là sans succès.

VNG International a proposé son appui pour le développement du PDIDS et de son EES, et mis en contact les communes avec la CNEE. D'autre part, le Consultant National a été recruté grâce projet IDEAL Mali.

Les parties prenantes en aval du lac : Il s'agit du PIBS-Bani, ORS, Office du Niger et le Delta intérieur du Niger.

Annexe 2 : Inventaire et Analyse des parties prenantes

Tableau (: Inventaire et Analyse des parties prenantes

Parties prenantes	Rôles	Responsabilités
Direction Régionale Géologie et Mines	Encadrer et contrôler l'activité	Respect du code minier
Chef de village	Accueil et autorisation Diriger les assemblées générales	Gestion Veiller à l'application des résolutions
Maires	Autorisation et contrôle Doter la population en eau potable et signature de convention	Gestion Maitre d'ouvrage
Direction Régionale Pêche	Contrôle	Protection de la pêche
Tomboloma (coopérative)	Contrôle et organisation	S'assure du bon déroulement de l'activité : la police des sites
Transporteurs	Transport des personnes et biens	Assurer la mobilité
Commerçants	Vente des produits divers et achat de l'or	Approvisionnement en biens et services
Chasseurs	Sécurité des lieux	Protection des personnes et leurs biens
Propriétaires de dragues	Exploitation	Financement de l'activité
Femmes	Lavage et ménage	Traitement des minerais et exécution des tâches ménagères
Acheteurs	Achat de l'or	Echange des devises
Exploitants	Produire	Assurer la main d'œuvre
Propriétaires fonciers	Mise à disposition des terres	Gestion des conflits
Ressources humaines (agriculteurs, éleveurs, pêcheurs)	Organisation des activités de production	Etude de marché Satisfaction des consommateurs Recherche de partenaires
Transformateurs	Transformation des produits agricoles (valeur ajoutée)	Commercialisation
Microfinance	Octroi de microcrédits	Suivi du remboursement des microcrédits
Services techniques	Encadrement, formation	Appui/conseil
Consommateurs	Achat des produits	Augmentation des revenus des producteurs
Usagers d'eau (femmes, jeunes, etc.)	Consommation	Mise en place du bureau AUPEP
AUPEP	Vieller sur les ouvrages	Gestion de l'eau et réparation
Producteurs	Production (végétale, animale et halieutique)	Garantir la production
Services techniques	Encadrement, appui, conseil, formation	Assurer un bon encadrement

Parties prenantes	Rôles	Responsabilités
Opérateurs économiques (fournisseurs intrants, transporteurs)	Fourniture d'intrants, transport de la production	Veiller à la disponibilité des intrants en quantité et en qualité
Transformateurs	Transformation des produits et commercialisation	Diversifier les produits alimentaires
Propriétaires terriens	Mise à disposition des terres	Faciliter l'accès aux terres
Consommateurs	Consommation des produits	Consommer rationnellement
Prestataires agricoles	Accompagnement des producteurs dans les opérations de production	Faciliter les opérations de production
Service hydraulique	Suivi	Appui-conseil
SOMAGEP	Traitement et distribution	Opérateur
Mairie	Organisation	Maitre d'ouvrage
GIE	Collecte des déchets	Salubrité
Associations	Nettoyage collectif	Salubrité
SACPN	Suivi et appui conseil	Veiller au respect des textes
Service d'hygiène	Suivi et appui conseil	Application des textes
Etat	Définition des politiques	Adoption des politiques, budgétisation, suivi-évaluation
Collectivités territoriales	Mise en œuvre, planification, programmation	Coordination, recherche de financement, suivi-contrôle,
Autorités villageoises	Appui, accompagnement, gestion financement	Mobilisation sociale
Associations	Gestion des organes, infrastructures	Mobilisation sociale, recherche de financement
PTF, ONG	Accompagnement technique et financier	Recherche de financement

Annexe3 : Avis de publication de l'initiative du PDIDBS/EES

AVIS D'INFORMATION

Avis de publication : N 0001/2020

Lancement du Programme de Développement Intégré et Durable du Bassin du Sankarani (PDIDBS) et son Evaluation Environnementale Stratégique (EES)

Dans le cadre de son projet IDEAL Mali (Inclusive DEcisions At Local level - Décisions inclusives au niveau local), VNG International lance un avis de publication relevant des communes de Baya Sankarani et Tagandougou dans le cercle de Yanfolila.

L'intercommunalité du Bassin du Sankarani (ICBS) avec son Comité Restreint (CR) ont été créés pour assurer le portage institutionnel du PDIDBS/EES dans son développement, sa mise en œuvre et suivi. De même une équipe technique d'appui (ETP) et un Consultant National ont été respectivement, nommée et recruté pour techniquement appuyer le processus. Cette initiative qui se veut un « cas d'école » serait lancer dans les prochaines semaines.

Aussi, le Comité Interministériel (CIM) mis en place par le MEADD et la Commission Néerlandaise d'Evaluation Environnementale (CNEE) donnent respectivement un appui institutionnel et coaching